



Nations Unies

**Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui
aux projets**

Rapport financier et états financiers vérifiés

**de l'exercice biennal clos
le 31 décembre 2007**

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-troisième session

Supplément n° 5J

**Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui
aux projets**

**Rapport financier
et états financiers vérifiés**

**de l'exercice biennal clos
le 31 décembre 2007**

et

**Rapport du Comité des
commissaires aux comptes**

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi et de certification	v
I. Rapport financier pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007	1
A. Bref historique du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.....	1
B. Pratiques et conventions comptables	2
C. Compte du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.....	2
D. Comptes spéciaux	5
II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes	8
Résumé	8
A. Introduction	17
1. Mandat, étendue des vérifications et méthode	17
2. Coordination avec les services d'audit interne	18
3. Principales recommandations	18
B. Constatations et recommandations détaillées	22
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	22
2. Aperçu général de la situation financière	23
3. État des recettes et des dépenses	24
4. État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds	35
5. État des flux de trésorerie	39
6. Soldes interfonds	39
7. Prestations dues à la cessation de service (y compris au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	44
8. Information fournie avec les états financiers	48
9. Préparation de la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public	49
10. Gestion de la trésorerie (y compris les comptes d'avances temporaires).....	50
11. Passation de marchés et gestion de contrats	55
12. Gestion des biens durables	61

13. Gestion des ressources humaines	69
14. Progiciels de gestion intégrés	75
15. Gestion des programmes et des projets	76
16. Coordination interorganisations	90
17. Fonction d'audit interne	90
18. Résultats des audits internes	93
19. Passation par profits et pertes et cessions	96
20. Versements à titre gracieux	96
21. Cas de fraude ou de présomption de fraude	96
C. Remerciements	96
Annexe	
État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005	97
III. Opinion des commissaires aux comptes	99
IV. Rapport financier pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2005	101
État I. Recettes et dépenses de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2007 et variation des réserves et du solde des fonds, et chiffres correspondants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005	101
État II. État de l'actif, du passif et des réserves au 31 décembre 2007, et chiffres correspondants au 31 décembre 2005	102
État III. État des flux de trésorerie de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, et chiffres correspondants pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005	103
Tableau 1. Dépenses au titre des projets et dépenses d'appui et honoraires pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, et chiffres correspondants pour l'exercice clos le 31 décembre 2005	104
Tableau 2. Budget et dépenses d'administration pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, et chiffres correspondants pour l'exercice clos le 31 décembre 2005	106
Notes relatives aux états financiers	106

Lettres d'envoi et de certification

Le 15 avril 2008

Par la présente, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) soumet ses états financiers pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007.

Nous, soussignés, considérons que :

a) L'administration est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information financière figurant dans les présents états financiers;

b) Les états financiers ont été établis conformément aux normes comptables du système des Nations Unies et contiennent certains montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration;

c) Les méthodes comptables et les systèmes de contrôle interne connexes donnent une assurance raisonnable que les avoirs sont préservés, que toutes les transactions sont dûment comptabilisées dans les livres et documents comptables et que, dans l'ensemble, les conventions et procédures sont appliquées avec une séparation des tâches appropriée. Les vérificateurs internes des comptes de l'UNOPS passent constamment en revue les systèmes de comptabilité et de contrôle. De nouvelles améliorations sont mises en œuvre dans certains domaines;

d) L'administration a donné au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et aux vérificateurs internes des comptes de l'UNOPS pleinement et librement accès à tous les documents comptables et financiers;

e) Les recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et des vérificateurs internes des comptes de l'UNOPS sont examinées par l'administration, qui a révisé ou révisé actuellement, selon le cas, les procédures de contrôle du Bureau, comme suite à ces recommandations.

Nous certifions que, pour autant que nous puissions le savoir et en juger, toutes les transactions matérielles ont été dûment comptabilisées et dûment incorporées dans les états financiers joints.

Le Directeur exécutif
(Signé) Jan **Mattsson**

Le Directeur des finances
(Signé) Robert **Murphy**

Le Président du Comité des commissaires
aux comptes
Organisation des Nations Unies
New York

Le 30 juin 2008

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007.

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
et Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Philippe **Séguin**

Le Président de l'Assemblée générale
des Nations Unies
New York

Chapitre I

Rapport financier pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007

1. Le Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a l'honneur de présenter le rapport financier pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, accompagné des états financiers vérifiés pour l'exercice. Cette présentation est conforme aux règles de gestion financière de l'UNOPS. Les états financiers comportent trois états et deux tableaux accompagnés de notes qui font partie intégrante des états financiers et couvrent tous les fonds dont le Directeur exécutif est responsable.

A. Bref historique du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

2. Jusqu'au 31 décembre 1994, le Bureau des services d'appui aux projets faisait partie du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui rendait donc compte de ses activités financières et ce, jusqu'au 31 décembre 1994.

3. En juin 1994, dans sa décision 94/12, le Conseil d'administration a reconnu la nécessité d'un service d'appui aux projets autofinancé et a recommandé à l'Assemblée générale que le Bureau des services d'appui aux projets devienne une entité distincte et ayant sa propre identité.

4. Comme suite à cette recommandation, l'Assemblée générale, par sa décision 48/501 du 19 septembre 1994, a décidé que le Bureau des services d'appui aux projets deviendrait une entité distincte et identifiable. Par la suite, sur l'autorisation du Conseil d'administration dans sa décision 94/32 du 10 octobre 1994, l'UNOPS a commencé à fonctionner le 1^{er} janvier 1995 en tant qu'entité autofinancée dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement.

5. En janvier 1995, dans sa décision 95/1, le Conseil d'administration a approuvé le Règlement financier de l'UNOPS énoncé dans le document DP/1995/7/Add.1, en tant qu'annexe au Règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD. Conformément à son règlement financier, l'UNOPS tient une comptabilité distincte pour les comptes ci-après :

a) Le compte de l'UNOPS, qui est crédité de toutes les recettes perçues par l'UNOPS au titre des services et auquel sont imputées toutes ses dépenses opérationnelles;

b) Des comptes spéciaux séparés, aux fins des activités de l'UNOPS, permettant de comptabiliser, administrer et gérer séparément des ressources confiées à l'UNOPS par une source de financement.

B. Pratiques et conventions comptables

Règlement financier et règles de gestion financière

6. Comme il est indiqué précédemment, l'UNOPS a été créé le 1^{er} janvier 1995. Ses états et tableaux financiers ont été établis conformément à son règlement financier ainsi qu'aux dispositions de celui du PNUD qui lui sont applicables.

Présentation des états financiers

7. Les états financiers ont été établis conformément aux normes comptables du système des Nations Unies, compte dûment tenu du fait que l'UNOPS est autofinancé, en ce sens que ses dépenses d'administration sont entièrement financées par ses recettes.

8. Le total de l'actif s'élevait à 386 114 000 dollars pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, contre 218 509 000 dollars pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005. Cette hausse est le résultat d'une modeste augmentation des dépôts en espèces, d'une réduction des comptes débiteurs et d'un accroissement important des soldes interfonds. Le passif, s'établissant à 146 900 000 dollars pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, a augmenté par rapport à l'exercice biennal précédent, en raison principalement d'une hausse importante des engagements non réglés.

Conventions comptables

9. Les principales conventions comptables utilisées pour établir les états sont récapitulées dans la note 2 afférente aux états financiers. Ces conventions sont conformes à celles que l'UNOPS a appliquées au cours des exercices antérieurs.

C. Compte du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

10. Comme l'indique l'état 1, pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, les recettes de l'UNOPS, toutes sources confondues, ont totalisé 125 928 000 dollars et ses dépenses d'administration, 89 607 000 dollars. Par conséquent, les recettes de l'exercice biennal 2006-2007 ont dépassé les dépenses d'administration de 36 321 000 dollars. On a enregistré, pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, des provisionnements et des passations par profits et pertes de sommes à recevoir d'un montant de 16 238 000 dollars et des ajustements sur les exercices antérieurs d'un montant de 622 000 dollars. L'excédent net des recettes sur les dépenses (recettes nettes) a donc été de 20 083 000 dollars. À titre de comparaison, les chiffres de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 étaient les suivants : les recettes s'établissaient à 118 671 000 dollars et les dépenses d'administration à 115 939 000 dollars, l'excédent des recettes sur les dépenses étant de 2 732 000 dollars. Les passations par pertes et profits s'étaient élevées à 10 182 000 dollars et les ajustements sur les exercices antérieurs à 14 498 000 dollars. Par conséquent, les recettes nettes étaient déficitaires de 21 948 000 dollars.

Recettes du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

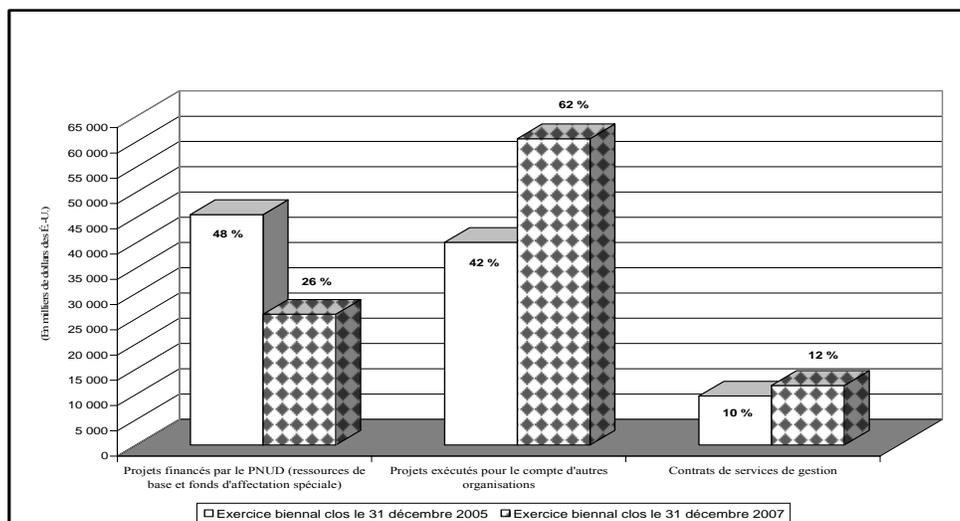
11. Les recettes totales enregistrées au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, soit 125 928 000 dollars, ont été obtenues comme suit : 98 438 000 dollars, soit 78 % du total, provenaient de services d'exécution de projets, 18 903 000 dollars, soit 15 %, de services fournis à d'autres organismes des Nations Unies, tandis que 8 587 000 dollars, soit 7 % du total, provenaient d'intérêts créditeurs et de recettes accessoires.

12. Par rapport aux recettes de 118 671 000 dollars de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005, les recettes de l'UNOPS pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ont augmenté de 7 187 000 dollars, soit 6 %.

1. Recettes provenant de l'exécution des projets

13. Les sources des recettes liées à l'exécution des projets (98 438 000 dollars) sont indiquées dans le tableau 1 des états financiers. Ce montant représente le total des dépenses d'appui et des honoraires de gestion revenant à l'UNOPS pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 et se décompose comme suit : 25 971 000 dollars, soit 26 % du total, proviennent de projets financés par le PNUD ou par des fonds d'affectation spéciale administrés par le PNUD; 60 716 000 dollars, soit 62 % du total, proviennent de projets exécutés pour le compte d'autres organismes des Nations Unies; et 11 821 000 dollars, soit 12 % du total, sont des honoraires de gestion perçus pour des projets financés dans le cadre de contrats de services de gestion. À titre de comparaison, pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005, les dépenses d'appui et honoraires de gestion se décomposaient comme suit : 45 631 000 dollars, soit 48 % du total, provenant de projets financés par le PNUD ou par des fonds d'affectation spéciale administrés par le PNUD; 40 139 000 dollars, soit 42 %, de projets exécutés pour le compte d'autres organismes des Nations Unies; et 9 704 000 dollars, soit 10 % du total, d'honoraires de gestion perçus pour des projets financés dans le cadre de contrats de services de gestion.

Figure I.I
**Recettes provenant de l'exécution des projets
 au titre des exercices biennaux clos le 31 décembre 2005
 et le 31 décembre 2007**



2. Recettes diverses

14. Au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, l'UNOPS a également perçu les recettes diverses suivantes : 18 903 000 dollars au titre de services consultatifs et de services remboursables fournis au Fonds international de développement agricole (FIDA), au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, et au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), et 8 587 000 dollars au titre de recettes diverses. À titre de comparaison, pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005, l'UNOPS avait perçu 18 575 000 dollars au titre de services consultatifs et de services remboursables et 4 622 000 dollars au titre de recettes accessoires.

Budget et dépenses d'administration du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

15. Les prévisions budgétaires approuvées par le Conseil d'administration ne constituent pas des « crédits » et l'UNOPS ne considère pas qu'un budget approuvé constitue une autorisation de dépense. Les budgets approuvés par le Conseil d'administration représentent les meilleures estimations possibles des dépenses à engager et les dépenses effectives ne sont engagées que lorsque, selon les projections, des recettes suffisantes seront disponibles.

16. Comme indiqué dans l'état 1 et précisé dans le tableau 2, pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, l'UNOPS a supporté des dépenses d'administration d'un montant total de 89 607 000 dollars (54 571 000 dollars en 2006 et 35 036 000 dollars en 2007), provisionné et passé par profits et pertes des sommes à recevoir totalisant 16 238 000 dollars, et procédé à des ajustements sur les exercices antérieurs se chiffrant à 622 000 dollars, les recettes représentant au total 125 928 000 dollars, d'où des recettes nettes de 20 083 000 dollars.

Réserve opérationnelle

17. Dans sa décision 2001/14, le Conseil d'administration a approuvé la proposition consistant à modifier la formule de calcul du niveau de la réserve opérationnelle de l'UNOPS de manière que cette réserve soit fixée à 4 % de la moyenne mobile des dépenses inscrites au budget administratif et au budget des projets des trois exercices précédents, soit 34 780 000 dollars. Pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, les réserves et soldes des fonds se chiffrent à 25 067 000 dollars, comme indiqué dans l'état 1, ce qui représente 72 % du niveau de réserve opérationnelle requis. À titre de comparaison, pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005, les chiffres étaient respectivement de 4 362 000 dollars et de 16 %.

Versements à titre gracieux, ajustements sur exercices antérieurs et passation par profits et pertes de liquidités et de sommes à recevoir

18. Il n'y a pas eu de versement à titre gracieux ni de passation par profits et pertes de sommes à recevoir pendant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007. À titre de comparaison, il n'y avait pas eu de versement à titre gracieux pendant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005, mais des passations par profits et pertes de sommes totalisant 1 383 000 dollars.

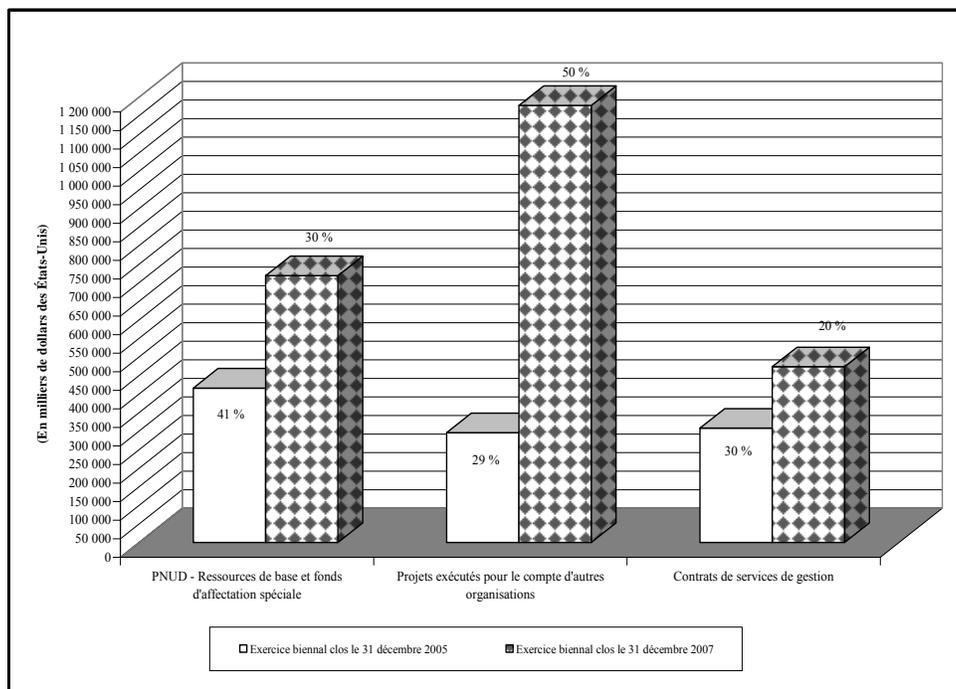
D. Comptes spéciaux

19. Conformément à son règlement financier, l'UNOPS gère des comptes spéciaux permettant de comptabiliser, administrer et gérer séparément les ressources qui lui sont confiées, au titre des budgets des projets (portefeuille de l'UNOPS) qu'il est chargé d'exécuter, des dépenses consacrées aux projets (réalisation de projets) et des montants versés au titre des dépenses d'appui et honoraires de gestion (recettes de l'UNOPS) provenant de l'exécution de ces projets.

Portefeuille du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

20. Le portefeuille de l'UNOPS se compose de tous les projets dont le Bureau a accepté l'exécution et regroupe la valeur totale de leurs budgets. La valeur du portefeuille évolue constamment en fonction de l'approbation de nouveaux projets aux fins d'exécution et les budgets des projets en cours sont révisés pour tenir compte des dépenses annuelles effectives (révision obligatoire) ou les actualiser de manière réaliste selon la situation en évolution constante.

Figure I.II
Portefeuille de l'UNOPS pour les exercices biennaux clos
le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2007



21. Pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, la valeur totale du portefeuille représente 2 370 965 000 dollars se décomposant comme suit : 719 186 000 dollars, soit 30 % du total, provenant de projets financés par le PNUD ou au moyen de fonds d'affectation spéciale administrés par le PNUD; 1 178 027 000 dollars, soit 50 %, provenant de projets exécutés pour le compte d'autres organismes des Nations Unies; et 473 752 000 dollars, soit 20 %, provenant de projets financés dans le cadre de contrats de services de gestion. À titre de comparaison, le portefeuille, pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005, se chiffrait au total à 1 020 390 000 dollars se décomposant comme suit : 416 172 000 dollars, soit 41 % du total, provenant de projets financés par le PNUD ou par des fonds d'affectation spéciale administrés par le PNUD; 296 070 000 dollars, soit 29 %, de projets exécutés pour le compte d'autres organismes des Nations Unies; et 308 148 000 dollars, soit 30 % du total, provenant d'honoraires de gestion perçus pour des projets financés dans le cadre de contrats de services de gestion.

Dépenses au titre des projets (projets exécutés par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets)

22. Pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, le tableau 1 indique que l'UNOPS a engagé au titre des projets des dépenses (dépenses d'appui et honoraires de gestion) totalisant 1 655 500 000 dollars, se décomposant comme suit : 393 750 000 dollars, soit 24 %, correspondant à des projets financés par le PNUD ou au moyen de fonds d'affectation spéciale administrés par le PNUD; 991 456 000

dollars, soit 60 %, à des projets exécutés pour le compte d'autres organismes des Nations Unies; et 270 294 000 dollars, soit 16 %, à des projets financés dans le cadre de contrats de services de gestion. À titre de comparaison, pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005, l'UNOPS avait engagé au titre des projets des dépenses (dépenses d'appui et honoraires de gestion) totalisant 1 494 144 000 dollars, se décomposant comme suit : 699 238 000 dollars, soit 47 %, correspondant à des projets financés par le PNUD ou au moyen de fonds d'affectation spéciale administrés par le PNUD; 613 179 000 dollars, soit 41 %, à des projets exécutés pour le compte d'autres organismes des Nations Unies; et 181 727 000 dollars, soit 12 %, à des projets financés dans le cadre de contrats de services de gestion.

Chapitre II

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007. À cette fin, il s'est rendu sur place dans le Bureau pour le Moyen-Orient à Doubaï et dans le Bureau pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok, et a examiné les opérations et activités financières au siège, à Copenhague.

Le Comité a également donné suite à certaines demandes particulières du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de l'Assemblée générale.

Le Comité a émis sur les états financiers de l'exercice considéré une opinion assortie de trois observations, que l'on trouvera au chapitre III.

Les observations avaient trait aux sujets suivants :

a) Un montant de 9,9 millions de dollars comptabilisé par l'UNOPS comme une somme à recevoir du PNUD en 2005 ne pouvait être confirmé par celui-ci. Le montant du solde interfonds non confirmé était passé à environ 33,9 millions de dollars au 31 décembre 2007. Le solde du compte interfonds du Bureau avec le FNUAP correspondait à un écart de 602 000 dollars, que le Bureau s'efforçait d'éclaircir. Les éléments d'information fournis au Comité par cinq autres organismes des Nations Unies faisaient apparaître des écarts d'un montant total de 1 030 000 dollars. Le Comité n'a pas été en mesure de confirmer 21 autres soldes concernant d'autres entités, soldes dont le montant total correspondait à un écart net de 600 000 dollars;

b) Le Comité a constaté des déficiences dans la gestion des biens durables et des erreurs importantes dans les registres qui servent à calculer le montant de 10,3 millions de dollars indiqué dans la note 14 relative aux états financiers. L'UNOPS a mené un examen approfondi de l'ensemble des documents présentés par ses centres opérationnels et bureaux régionaux et ajusté la valeur des biens durables pour un montant de 2,3 millions de dollars (correspondant à la manière dont les actifs sont enregistrés). Cet ajustement ayant eu lieu après ses audits détaillés sur le terrain, le Comité n'a pas été en mesure de s'assurer que ce montant était correct;

c) Lors du passage de l'UNOPS à Atlas en janvier 2004, plusieurs soldes et transactions ayant trait aux projets n'ont pas été correctement reportés, si bien qu'Atlas n'a pas permis de suivre efficacement l'exécution et la gestion des projets. L'UNOPS n'a donc pas pu effectuer convenablement le rapprochement de son compte des recettes reçues d'avance et a imputé sur ledit compte des excédents de dépenses au titre de projets, d'où une sous-comptabilisation des dépenses. Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, l'UNOPS avait cherché à améliorer les contrôles exercés sur les projets, et continue de le faire.

Le Comité avait émis une opinion avec réserve dans son précédent rapport d'audit (2004-2005) et inclus sept observations. La réserve visait des sommes à recevoir inscrites par l'UNOPS dans le compte interfonds, qui ne pouvaient être confirmées par le PNUD; le Comité n'avait pas pu évaluer les perspectives de recouvrement du solde du montant non confirmé ni déterminer si la provision constituée était adéquate.

Les observations relatives à l'exercice biennal 2004-2005 portaient sur le montant insuffisant des réserves; les problèmes concernant les comptes d'avances temporaires, les comptes interfonds avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le matériel durable et les montants à verser au titre des prestations dues à la cessation de service, qui avaient porté le Comité à refuser d'exprimer une opinion pour l'exercice biennal 2002-2003; les déficiences importantes constatées dans la comptabilité et le système de contrôle interne; le contrôle insuffisant des dépenses liées aux projets et le risque de nouveaux déficits de recouvrement; les points relevés par les contrôleurs internes, qui ont signalé que la manière dont l'UNOPS conduisait certaines activités avait un impact sur ses mécanismes de contrôle et ses prestations; les incohérences des registres des biens durables d'où provenaient les montants donnés comme élément de comparaison dans les états financiers de l'exercice biennal 2004-2005; et l'absence de rapprochement des comptes bancaires et des comptes d'avances temporaires de l'UNOPS. Le Bureau a nettement amélioré le montant de ses réserves, et s'est attaqué aux dysfonctionnements de ses systèmes de contrôle interne, de comptabilité et d'avances temporaires. De plus, alors que la présentation des états financiers de l'exercice biennal précédent avait donné lieu à des retards importants et de grosses erreurs, le Bureau a présenté dans les délais ceux de l'exercice biennal considéré.

Coordination avec les services d'audit interne

Pendant l'exercice biennal, la responsabilité de l'audit interne, qui était confiée au Bureau de l'audit et des investigations du PNUD, est passée au Bureau de l'audit interne nouvellement créé à l'UNOPS. Le Comité a organisé ses vérifications en coordination avec le Bureau de l'audit et des investigations et le Bureau de l'audit interne afin d'éviter les chevauchements d'activités. Il a aussi examiné l'étendue de l'audit interne des activités de l'UNOPS pour déterminer dans quelle mesure il pouvait se fier aux travaux du Bureau de l'audit et des investigations et du Bureau de l'audit interne.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Comme l'avait demandé le Comité consultatif et conformément au paragraphe 7 de la résolution 59/264 A de l'Assemblée générale, le Comité a vérifié de quand dataient celles de ses recommandations qui n'avaient pas encore été mises en œuvre et indiqué au cours de quel exercice elles avaient été faites pour la première fois.

Le Comité a reconnu que l'UNOPS avait eu moins de temps que d'habitude pour appliquer au cours de l'exercice biennal 2006-2007 toutes les recommandations, l'audit de l'exercice biennal 2004-2005 ayant été achevé tardivement.

Aperçu général de la situation financière

Les activités de l'UNOPS comprennent la gestion complète de projets, la réalisation de projets pour lesquels d'autres organisations sont les agents d'exécution, l'encadrement et la gestion de services pour des institutions multilatérales et bilatérales, et la réalisation de projets financés par les bénéficiaires. Pour ces activités, le Bureau supporte des dépenses, dont il recouvre le montant en facturant des honoraires à ses clients. L'état 1 de l'UNOPS montre les recettes ainsi obtenues et les dépenses engagées pour son propre compte. Le tableau 1 des états financiers du Bureau fait apparaître les résultats des activités de projet.

Pour l'exercice considéré, le montant total des recettes s'est élevé à 125,9 millions de dollars, contre 118,6 millions de dollars pour l'exercice précédent, soit une hausse de 6 %. Le montant des dépenses s'est établi à 89,6 millions de dollars, contre 115,9 millions de dollars pour l'exercice précédent, soit une baisse de 29 %. Le résultat est un excédent de 36,3 millions de dollars, à comparer à l'excédent de 2,7 millions de dollars de l'exercice précédent.

État des recettes et des dépenses

L'UNOPS a connu au cours de l'exercice biennal 2006-2007 des marges de recouvrement des coûts de 6,32 %, plus faibles donc que celles de l'exercice biennal 2004-2005, qui s'établissaient à 6,83 %. Mais le volume de ses activités a augmenté d'un exercice biennal à l'autre, ce qui montre que les marges plus faibles ont été compensées par le développement des opérations. La politique de recouvrement de coûts et de tarification des clients, qui n'avait pas été mise en application au cours de l'exercice biennal, a été promulguée le 26 février 2008.

Le Bureau a enregistré pour l'exercice biennal 2006-2007 197,8 millions de dollars d'engagements non réglés. Le Comité a relevé que des soldes débiteurs de 414 000 dollars d'engagements non réglés avaient été inclus par erreur, d'où une sous-évaluation des engagements non réglés et des dépenses comptabilisés par l'UNOPS. Il a relevé aussi que ce dernier n'avait pas conservé de documentation prouvant que les engagements non réglés en cours avaient été vérifiés régulièrement au cours de l'exercice biennal.

Le Comité s'est inquiété de constater qu'il n'était pas dit clairement dans les principes comptables du Bureau s'il suivait les normes comptables du système des Nations Unies ou les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) pour comptabiliser ses recettes, et aussi que la comptabilisation des recettes suivait les normes comptables du système des Nations Unies sans référence au degré d'avancement, ce qui risquait d'entraîner un manque de concordance entre coûts et recettes. Vu le schéma d'entreprise du Bureau, il serait préférable de suivre un autre cadre comptable, qui permette d'éviter cette situation.

Le Bureau a constitué une réserve pour des recettes de location inscrites depuis longtemps en compte débiteur, qui correspondent à la sous-location de ses anciens bureaux de siège à New York. Il a en outre enregistré une perte d'environ 1 130 000 dollars, qui ne se rapporte qu'à 2006, période où les frais de location ont dépassé les recettes de la sous-location.

Le Bureau pour l'Asie et le Pacifique de l'UNOPS n'avait pas utilisé entièrement le grand livre du progiciel Atlas, de sorte que le contrôle de ses finances a été moins rigoureux.

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

La réserve opérationnelle de l'UNOPS était en hausse, passant de 4,3 millions de dollars à 25 millions de dollars au 31 décembre 2007. Ce montant était inférieur de 9 790 000 dollars au niveau réglementaire approuvé par le Conseil d'administration pour la réserve opérationnelle.

Le Comité a été préoccupé de découvrir des cas où la surveillance des recettes reçues d'avance au titre de projets n'avait pas fait l'objet de contrôles suffisants. Dans certains cas antérieurs, ce compte avait servi à absorber des excédents de dépenses au titre de projets tant qu'il n'y avait pas de suivi régulier. L'UNOPS n'avait pas encore, au moment de l'audit, rapproché entièrement le compte des recettes reçues d'avance au titre de projets, soit 116,9 millions de dollars (comptabilisé à 69,3 millions de dollars lors de la première présentation des états financiers).

Le Comité a relevé qu'il y avait des comptes débiteurs anciens (datant de 2004 et avant) qui n'avaient pas été résolus. L'UNOPS n'a pas mis en place de contrôles suffisants pour revoir régulièrement ces soldes.

Le Bureau n'a pas été en mesure de communiquer une répartition chronologique assortie de documents pour certains des soldes créditeurs, et n'avait pas établi de contrôles suffisants pour revoir régulièrement ces soldes.

État des flux de trésorerie

Le Comité a noté que les actifs à court terme du Bureau étaient de plus en plus constitués de créances interfonds, qui formaient 73 % de ses actifs, ce qui réduit l'encaisse et les dépôts à terme figurant dans l'état des flux de trésorerie.

Soldes interfonds

Le solde de 9,9 millions de dollars comptabilisé comme somme à recevoir du PNUD n'avait pas été régularisé depuis le dernier rapport et l'UNOPS avait augmenté sa provision au cours de l'exercice biennal 2006-2007 pour couvrir un montant total de 10,3 millions de dollars. Il y avait également d'autres nouveaux éléments sur lesquels l'UNOPS et le PNUD n'avaient pas pu s'entendre au moment de l'audit. Le montant total des écarts au 31 décembre 2007 était de 33,9 millions de dollars. L'UNOPS et le PNUD n'avaient pas régularisé le compte interfonds et des transactions d'un équivalent de 11 mois n'avaient pas été réglées au 31 décembre 2007.

Les écarts d'un montant total de 602 000 dollars existaient entre les soldes interfonds de l'UNOPS et du FNUAP, que l'UNOPS était en train de régulariser avec le FNUAP. Le Comité n'a pas été en mesure de confirmer quatre soldes interfonds faisant apparaître un solde débiteur net de 600 000 dollars en l'absence d'une description claire et nette de ces comptes. Un solde interfonds de 1 470 000 dollars dû au PNUD n'avait pas été correctement présenté en même temps que les autres soldes interfonds.

Le Comité a envoyé des lettres de confirmation concernant les soldes interfonds de 26 organisations et n'a reçu que cinq confirmations, qui toutes faisaient apparaître les écarts d'un montant total de 1 030 000 dollars. L'UNOPS a créé une provision supplémentaire de 3 690 000 dollars au titre des soldes interfonds avec des organisations.

Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service

La note 11 afférente aux états financiers pour l'exercice biennal 2006-2007 faisait apparaître une provision au titre des prestations dues à la cessation de service d'un montant de 13,6 millions de dollars. Sur ce montant, 5 990 000 dollars représentaient les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, 2,4 millions de dollars les reliquats de congés payés, 200 000 dollars des indemnités de licenciement, 2 580 000 dollars des prestations liées au rapatriement et 2 430 000 dollars d'autres dépenses au titre de la cessation de service. Les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ont été estimées au 31 décembre 2005 à 41,7 millions de dollars et une provision de 11,8 millions de dollars avait été créée à ce titre. Toutefois, au cours de l'exercice considéré, sur la base d'informations mises à jour relatives aux effectifs, le montant des charges a été recalculé et ramené à 5 990 000 dollars et a été intégralement provisionné dans les états financiers pour 2006-2007.

Le Comité a validé les charges à payer à la cessation de service comptabilisées dans les livres, se fiant à l'évaluation actuarielle analysée par l'actuaire-conseil et conformément aux procédures appliquées par le Comité même. Le Comité a noté d'importantes fluctuations dans le montant provision créé au titre de l'assurance maladie après la cessation de service au cours de l'exercice biennal 2006-2007 et gardera la question à l'examen.

Informations fournies avec les états financiers

L'UNOPS n'a pas fourni dans ses états financiers des informations concernant la composition des éléments d'actif et de passif qui étaient libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis.

Préparation à la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public

L'UNOPS ne disposait pas d'un plan de mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public pour élaborer sa stratégie pour la mise en œuvre efficace en collaboration avec d'autres organismes partenaires d'Atlas, mais il avait élaboré un budget au titre de cette activité.

Gestion de la trésorerie

L'UNOPS n'avait pris aucune disposition avec le PNUD pour se protéger des fluctuations des taux de change, alors que le Programme était chargé de gérer sa trésorerie. L'UNOPS n'avait pas déterminé à quel point il était exposé à ses fluctuations.

Le Comité a noté que le compte d'avances à recouvrer localement, dont le solde s'établissait à 101 000 dollars, n'avait pas été régularisé depuis plus de 90 jours. Il n'existait aucun mécanisme de contrôle permettant de repérer des avances recouvrables localement d'un montant inhabituel et aucune limite n'était imposée au montant de ces avances. Les soldes de quatre comptes d'avances temporaires n'avaient pas été convertis en appliquant le taux de change en vigueur à l'ONU à la date du 31 décembre 2007. L'UNOPS n'avait pas rapproché mensuellement les soldes des comptes d'avances temporaires et le grand livre général.

Gestion des achats et des marchés

Les consignes permanentes devant régir les activités du Groupe des achats et son interface avec d'autres groupes, tels que le Groupe de la logistique, le Groupe des finances et le Centre de liaison du Bureau pour le Moyen-Orient, n'avaient pas encore été approuvées.

Certains des services en matière d'achat que le Groupe des achats du Bureau pour le Moyen-Orient fournit à ses centres opérationnels n'étaient pas officiellement définis.

Le Bureau pour le Moyen-Orient n'avait pas établi de rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs pour les années civiles 2006 et 2007. Des lacunes ont également été observées dans le système de comptabilisation et de classement du Bureau pour le Moyen-Orient.

Le PNUD avait transféré une partie des fonctions assurées par son Bureau des services d'achat interorganisations à l'UNOPS à compter de janvier 2008, avec l'approbation du Conseil d'administration et dans le cadre d'un accord formel entre le PNUD et l'UNOPS. Il avait été convenu de procéder à un transfert unique de 3,9 millions de dollars pour faire face aux obligations futures au titre du personnel muté du Bureau des services d'achat interorganisations à l'UNOPS ainsi que d'apporter une contribution aux frais de mise en place auxquels l'UNOPS devait faire face à compter du 1^{er} janvier 2008.

Gestion des biens durables

Les constatations du Comité concernant les biens durables concernent un éventail de problèmes relevés dans la comptabilisation des biens durables. L'UNOPS a procédé à un examen exhaustif de toutes les informations reçues de ses bureaux régionaux et centres opérationnels et procédé à des ajustements d'un montant de 2,3 millions de dollars (liés à la façon dont les biens durables étaient comptabilisés) à la valeur des biens durables répertoriés dans ses états financiers, qui est ainsi passée d'un montant total de 12,6 millions de dollars à une valeur révisée de 10,3 millions de dollars. Le Comité n'a pas été en mesure de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des corrections apportées dans la mesure où l'audit des bureaux extérieurs était déjà achevé.

Gestion des ressources humaines

Le Comité n'a pas reçu de tableaux d'effectifs du siège du Bureau pour l'Asie et le Pacifique et du Bureau pour le Moyen-Orient pour l'exercice biennal 2006-2007, mais le tableau d'effectifs approuvé pour l'exercice biennal 2008-2009 lui a été communiqué.

L'UNOPS ne disposait pas d'un plan d'organisation de la relève pour l'exercice biennal considéré pour faire face à la réduction naturelle des effectifs mais une politique en la matière a été promulguée le 14 mai 2008. En outre, une politique relative à l'équilibre entre les sexes a été promulguée le 7 mai 2008. L'UNOPS n'avait pas élaboré de directives internes permettant de pourvoir rapidement les postes vacants avant de promulguer une politique de recrutement en mai 2008. Ces changements récents de politique générale témoignent des améliorations apportées dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

L'organigramme de l'UNOPS n'était pas uniforme dans deux bureaux régionaux, ce qui avait donné lieu à des approches différentes de la gestion des projets.

Gestion des programmes et des projets

Il n'a pas été procédé au calcul des intérêts produits par le compte interfonds du PNUD en 2005, mais l'opération a été faite en même temps que le calcul des intérêts pour 2006.

Il était arrivé que l'UNOPS engage des dépenses avant de recevoir des fonds des donateurs. En outre, les accords conclus au titre des projets ne contenaient pas toujours des paragraphes relatifs aux dispositions financières qui devaient normalement régir les questions relatives au budget et aux frais d'administration.

Le système Atlas ne contenait pas d'informations complètes parce que les données concernant les dépenses au titre des projets dont l'exécution avait commencé avant la mise en place du système Atlas, le 1^{er} janvier 2004, n'avaient pas été transférées au système, ce qui, dans certains cas, avait donné lieu à des rapports incomplets en ce qui concerne les projets dont l'exécution avait commencé avant 2004.

L'UNOPS n'avait pas achevé, au moment de l'audit, son opération de nettoyage des données pour déterminer quels étaient les projets qui devaient être clos du point de vue opérationnel et financier dans son système Atlas et son analyse des effets que cela avait sur ses comptes.

Des lacunes avaient été observées dans les mécanismes de contrôle au Centre opérationnel en Afghanistan.

Le Comité a noté des cas de projets faisant apparaître des dépenses excédentaires s'élevant à 243 825 dollars. Il a également relevé que certains projets disposaient de budgets insuffisants et que d'autres étaient à peine opérationnels.

Le Bureau pour l'Asie et le Pacifique ne disposait pas de mécanisme permettant d'examiner systématiquement les engagements au regard des documents de projets et des règles établies par les normes de comptabilité du système des Nations Unies.

Le système de présentation de rapports aux donateurs n'était pas intégré au système d'établissement de rapports de gestion et il en résultait parfois que des rapports n'avaient pas été soumis aux donateurs conformément aux accords.

Constatation des auditeurs internes

Le Bureau de l'audit et des études de performance a mis fin à ses services d'audit interne auprès de l'UNOPS le 30 juin 2007 et confié ses fonctions au Bureau de l'audit interne nouvellement créé.

Le Bureau de l'audit interne de l'UNOPS s'est acquitté de sa mission conformément à un programme de travail annuel qui se fonde sur une évaluation des risques. Pendant la période 2007, le Bureau de l'audit et des investigations du PNUD ainsi que le Bureau de l'audit interne de l'UNOPS ont procédé à 24 audits (39 %) des 62 missions d'audit prévues pour 2007. Pour 14 missions d'audit, des travaux étaient encore en cours ou des services étaient encore fournis au 31 décembre 2007.

Le Bureau de l'audit et des investigations et le Bureau de l'audit interne n'ont achevé qu'une mission d'audit dans un bureau régional et l'audit des états financiers de projets faisant l'objet d'un accord de services de gestion, et très peu de temps a été accordé à des questions relatives au siège et aux états financiers.

Le Comité a noté qu'en ce qui concerne l'audit interne :

- a) Un poste d'assistant d'audit n'avait pas été pourvu et un consultant avait assumé les fonctions de chef par intérim du Bureau de l'audit interne pendant une partie de l'année 2007;
- b) La charte de l'audit interne n'avait pas été élaborée au cours de l'exercice biennal, mais promulguée en avril 2008;
- c) Les plans d'audit interne biennaux à horizon mobile et annuels pour 2008 n'avaient pas été établis;
- d) Rien ne semblait indiquer que les normes relatives à l'indépendance avaient été prises en considération avant le début des audits au cours de l'exercice biennal.

On trouvera ci-après un résumé des principales constatations issues des audits réalisés par le Bureau de l'audit et des investigations et le Bureau de l'audit interne :

- a) Dans certains cas, les dépenses effectives au titre des projets avaient dépassé à la fois les montants inscrits au budget et les fonds obtenus;
- b) Dans certains cas, les rapports financiers relatifs avaient été présentés en retard aux entités ayant financé les projets et manquaient de précision, et les règles de gestion financière de l'UNOPS n'avaient pas été respectées s'agissant de la durée de l'exercice sur lequel devaient porter les rapports financiers relatifs aux projets;
- c) Il fallait renforcer le contrôle et le suivi des crédits de caisse non régularisés;
- d) Dans certains cas, le plan d'exécution manquait de précision ce qui avait entraîné des problèmes opérationnels, des retards de construction et des surcoûts;
- e) Dans certains cas, l'utilisation limitée du système Atlas dans les bureaux extérieurs était à l'origine d'inexactitudes dans les états des dépenses;

- f) Il était arrivé que les offres ou soumissions soient incomplètes;
- g) L'autorisation d'engager ou de transférer des dépenses faisait défaut;
- h) Il n'existait pas de directives relatives aux procédures opérationnelles;
- i) Des problèmes avaient été soulevés concernant la séparation des diverses fonctions des hauts responsables de la gestion financière (sécurisation de l'accès et approbation);
- j) Il fallait améliorer des fonctionnalités d'Atlas relatives aux comptes d'actif et de passif et au rapprochement des comptes à l'intérieur d'un même module et entre modules;
- k) Dans plusieurs cas, les directives concernant la gestion des biens durables n'avaient pas été respectées (Bureau régional pour l'Afrique, projet relatif aux élections en Afghanistan et projets faisant l'objet d'un accord de services de gestion en Afghanistan);
- l) Il avait été procédé à l'achat, sans avoir reçu de soumission en bonne et due forme, de matériel devant être loué à d'autres projets au Bureau pour le Moyen-Orient.

Passation par profits et pertes et cessions

L'UNOPS a informé le Comité qu'il avait procédé à des passations par profits et pertes d'un montant de 1 890 000 dollars concernant d'anciens soldes inscrits au grand livre général pendant l'exercice biennal. L'UNOPS a expliqué que les soldes dataient d'avant le passage au système Atlas en janvier 2004.

Versements à titre gracieux

L'UNOPS a informé le Comité qu'aucun versement à titre gracieux n'avait été effectué au cours de l'exercice biennal 2006-2007.

Cas de fraude ou de présomption de fraude

L'UNOPS a informé le Comité d'un cas de fraude représentant une perte d'un montant estimatif pouvant atteindre 13 000 dollars. En outre, un certain nombre d'enquêtes portant sur des périodes antérieures étaient encore en cours à la fin de l'exercice biennal.

Recommandations

Le Comité a fait plusieurs recommandations sur la base de son audit. Les principales recommandations sont présentées au paragraphe 9 du présent rapport.

A. Introduction

1. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2003/7), ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que les contrôles effectués par le Comité soient organisés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de l'UNOPS au 31 décembre 2007 et les résultats des activités de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNOPS. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour former une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes de l'UNOPS et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. L'Assemblée générale avait aussi demandé au Comité d'examiner la suite donnée à ses recommandations antérieures et de lui en rendre compte. Ces questions sont traitées aux paragraphes 11 à 16.

4. Comme par le passé, le Comité a présenté les résultats de ses contrôles à l'Administration, dans des lettres d'observations détaillant ses conclusions et recommandations, ce qui a donné lieu à des échanges suivis. Pour la période considérée, il y a eu trois lettres d'observations.

5. Aux termes de son règlement financier, l'UNOPS est tenu de remettre ses états financiers au Comité au plus tard le 15 avril de l'année suivant la fin de l'exercice biennal. Les comptes certifiés et définitifs de l'UNOPS pour l'exercice biennal 2004-2005 ont été présentés au Comité le 21 novembre 2006, puis révisés et présentés à nouveau le 25 janvier 2007. Le rapport d'audit du Comité pour l'exercice biennal 2004-2005 n'a été achevé que le 29 juin 2007, ce qui a entraîné un retard dans la planification et l'exécution des activités de vérification du Comité ayant trait à l'UNOPS pour l'exercice biennal 2006-2007.

6. Dans le présent rapport, lorsqu'une observation se réfère à un lieu particulier, elle ne porte que sur ce lieu, et il ne faut en déduire ni qu'elle s'applique à d'autres lieux, ni qu'elle ne s'y applique pas.

7. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

2. Coordination avec les services d'audit interne

8. Le Comité continue d'organiser ses vérifications en coordination avec le Bureau de l'audit interne de l'UNOPS afin d'éviter les chevauchements d'activité et de déterminer dans quelle mesure il peut utiliser les travaux des auditeurs internes.'

3. Principales recommandations

9. **Le Comité recommande principalement à l'UNOPS de faire ce qui suit :**

a) Continuer de surveiller les marges bénéficiaires réalisées sur tous ses projets (par. 35);

b) Réviser périodiquement les engagements non réglés et corriger rapidement toute erreur qui pourrait être décelée (par. 48);

c) Faire délivrer par toutes ses unités administratives des certificats trimestriels confirmant la validité de tous les engagements non réglés enregistrés (par. 49);

d) Expliciter dans ses états financiers les normes comptables pertinentes qu'il a appliquées pour la constatation des recettes dans le cadre de sa convention comptable (par. 55);

e) Revoir sa méthode comptable relative à la constatation des recettes (par. 61);

f) Renforcer ses procédures au sein des bureaux régionaux pour s'assurer que tous les services financiers régionaux utilisent les rapports financiers inclus dans le système Atlas (par. 81);

g) Prendre des mesures pour financer en temps voulu sa réserve opérationnelle à hauteur du montant spécifié (par. 89);

h) Préparer une analyse chronologique des contributions reçues d'avance et des dépenses encourues par lui et devant être facturées aux clients (par. 96);

i) Appliquer des contrôles pour examiner et signer régulièrement les comptes créances personnel et autres comptes débiteurs (par. 100);

j) Établir un rapport dans le système Atlas qui classe les comptes créditeurs (compte 21005) par créancier et en donne la chronologie; et appliquer les moyens de contrôle permettant d'examiner régulièrement les montants à régler (par. 103);

k) Appliquer les procédures voulues pour s'assurer que la qualité des données financières est régulièrement surveillée et que les écarts sont l'objet d'investigations; déterminer les besoins d'information du Bureau pour l'Asie et le Pacifique et du Bureau pour le Moyen-Orient; demander au siège de réaliser des rapports sur la qualité des données relatives à l'exercice 2006; et suivre et corriger toutes les erreurs qui apparaissent dans le tableau de bord financier avant la fin de l'année (par. 109);

l) Examiner toujours les budgets avant de les approuver; utiliser toujours la codification correcte des comptes; et n'apporter aucune modification aux écritures, une fois qu'un paiement a été approuvé et comptabilisé (par. 110);

m) Rapprocher régulièrement sa comptabilité de celle du PNUD (par. 124);

n) Obtenir confirmation de tous les soldes interfonds lors de la préparation de ses états financiers (par. 125);

o) En collaboration avec le PNUD, liquider régulièrement leur solde interfonds (par. 127);

p) Confirmer les soldes interfonds débiteurs ou dus par d'autres organismes des Nations Unies, lors de la préparation de ses états financiers et assurer le rapprochement des écarts; et suivre les divergences entre l'UNOPS et les autres organismes des Nations Unies concernant les soldes interfonds (par. 138);

q) Élaborer un plan structuré pour la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) (par. 179);

r) Faire une analyse détaillée de l'exposition aux fluctuations des taux de change; et décider comment il entend gérer le risque de change (par. 185);

s) Appliquer des règles imposant à tous les centres opérationnels de soumettre chaque mois un livre des avances recouvrables localement suivant une certaine présentation et contenant les précisions voulues et procéder, dans le cadre des opérations de fin de mois, à un examen des avances recouvrables localement (par. 205);

t) Élaborer des directives générales donnant davantage d'indications concernant le rôle et les attributions de toutes les unités administratives de l'UNOPS et mettre en place au niveau régional des mécanismes permettant de surveiller et de contrôler les données enregistrées dans le système Atlas par les centres opérationnels (par. 219);

u) Veiller à ce que le Bureau pour le Moyen-Orient prenne les mesures voulues pour faire en sorte que les instructions générales soient approuvées et appliquées le plus rapidement possible (par. 224);

v) Établir avec les centres opérationnels un accord clair et documenté précisant les situations dans lesquelles son Groupe des achats aurait à rendre des services d'achats spécifiques auxdits centres (par. 228);

w) Veiller à ce que le Bureau pour le Moyen-Orient établisse constamment des rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs conformément aux clauses du Manuel des achats de l'UNOPS (par. 232);

x) Tenir à jour des dossiers de passation de marché appropriés; et examiner régulièrement ces dossiers pour s'assurer qu'ils sont complets (par. 237);

y) Faire en sorte qu'à l'achèvement d'un projet, le centre opérationnel concerné applique des règles strictes de conservation des documents sur papier dans un endroit prévu à cet effet (par. 238);

z) Effectuer régulièrement des inventaires et des rapprochements et veiller à réunir les documents voulus concernant les prises d'inventaire (par. 297);

aa) Mettre en service le module de gestion des actifs du système Atlas dans tous les bureaux régionaux; et faire en sorte que tout le personnel appelé à se servir du module suive au préalable une formation (par. 305);

bb) Recenser les articles dont on a besoin pour des projets et les livrer dès que possible sur le lieu des projets; recenser les articles qui ne répondent plus aux besoins d'un projet et les faire sortir rapidement des stocks; rembourser les donateurs après avoir vendu des articles destinés à des projets; mettre en place un suivi des articles destinés à des projets pour éviter qu'ils ne restent dans l'entrepôt pendant des durées prolongées; et inscrire au passif les montants devant être remboursés aux donateurs (par. 316);

cc) Se mettre d'accord avec les donateurs des projets visés pour permettre au Bureau pour le Moyen-Orient d'acheter les articles nécessaires aux activités courantes menées dans le cadre des projets et de verser un montant aux projets à titre de remboursement; mettre en place un contrôle des articles destinés à des projets et stockés dans l'entrepôt pour s'assurer qu'ils ne sont utilisés que pour des projets; en collaboration avec les centres opérationnels, mettre en place des contrôles pour permettre aux directeurs de projet de mieux suivre les biens achetés aux moyens des fonds destinés à financer les projets; faire une enquête afin de déterminer dans quelles circonstances des fonds affectés à des projets ont pu servir à acheter des biens qui ont été utilisés par l'administration; et faire une entrée dans les comptes au titre du remboursement du coût des biens achetés pour les projets (et des recettes correspondantes) (par. 322);

dd) Rapprocher les soldes d'ouverture du registre des actifs du siège avec les soldes de clôture des états financiers de l'exercice 2004-2005 (par. 326);

ee) Fournir chaque année le tableau d'effectifs approuvés à chaque bureau régional (par. 330);

ff) Prendre les mesures voulues lorsque des retards sont pris dans les nominations (par. 345);

gg) Revoir, en concertation avec les bureaux régionaux, sa méthode de gestion des projets et, dans la mesure du possible, uniformiser sa structure (par. 366);

hh) Mettre en place les moyens de contrôle nécessaires pour faire en sorte que les dépenses anticipées soient effectuées conformément à ses règles régissant les engagements à découvert et identifier dans ses états financiers les débiteurs des fonds devant servir à couvrir les dépenses anticipées (par. 384);

ii) Prendre des mesures supplémentaires pour faire en sorte que l'état des projets soit régulièrement suivi et fasse l'objet d'entrées à jour dans le système Atlas; et mener à bien dans les plus brefs délais les formalités de liquidation des projets anciens (par. 406);

jj) Interclasser les données sur les dépenses afférentes aux projets et procéder annuellement au rapprochement des dépenses cumulées et des budgets des projets (par. 410);

kk) Remédier aux insuffisances constatées quant à la qualité des données que renferme le système Atlas; et procéder à une analyse approfondie de tous les projets actuellement répertoriés et recenser, d'une part, les projets qu'il y a lieu de liquider et, d'autre part, ceux qui nécessitent ou pourraient nécessiter à l'avenir un complément de financement (par. 418);

ll) Prendre d'urgence des mesures strictes pour remédier aux difficultés signalées par le Centre opérationnel pour l'Afghanistan en s'attaquant à leurs causes (par. 422);

mm) Procéder régulièrement à l'apurement des données budgétaires fournies par les centres opérationnels et de celles figurant dans le système Atlas; déterminer la cause des divergences constatées quant aux budgets et aux dépenses comptabilisées et remédier à ces divergences; organiser une formation complémentaire à l'intention du personnel des centres opérationnels afin que ceux-ci puissent rendre des comptes fiables et cohérents; et résorber les retards de traitement des données sur les dépenses et les décaissements constatés dans les centres opérationnels (par. 427);

nn) Instituer des règles qui rendent les chefs de projet et les centres opérationnels davantage comptables du rythme d'exécution des projets, dont dépendent les recettes d'exécution; revoir les méthodes de budgétisation et les modalités de contrôle de telle sorte que les budgets arrêtés en accord avec les clients de l'UNOPS tiennent mieux compte des perspectives d'exécution; améliorer le contrôle exercé par le Bureau pour le Moyen-Orient sur les résultats obtenus par les centres opérationnels; sanctionner les centres opérationnels où les taux d'exécution sont inférieurs aux objectifs; et envisager de réduire les frais d'administration pour parer aux conséquences d'éventuels retards d'exécution (par. 434);

oo) Définir et approuver une stratégie de croissance; prendre les dispositions voulues pour contrôler les risques inhérents aux activités qu'il exerce dans des domaines nouveaux; et instituer un suivi efficace de l'exécution des projets et des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs (par. 442);

pp) Améliorer les contrôles au niveau des projets, ce qui faciliterait le dépistage et la maîtrise des dépassements de budget; et suivre régulièrement l'exécution des budgets des projets pour en éviter le dépassement (par. 448);

qq) **Exercer un suivi régulier des projets; renforcer la supervision des activités des chefs de projet lorsque les projets dont ils s'occupent se signalent régulièrement par leur faible taux d'exécution; et revoir ses méthodes de budgétisation et ses contrôles budgétaires de sorte que les budgets convenus avec les clients tiennent mieux compte des perspectives d'exécution (par. 452);**

rr) **Établir les rapports prévus par les mémorandums d'accord (par. 475);**

ss) **Prendre des mesures pour mettre intégralement en œuvre son plan de travail; et augmenter ses activités de contrôle relatives aux bureaux régionaux, au siège et aux états financiers (par. 470);**

tt) **Procéder, en liaison avec le Bureau de l'audit interne, à une évaluation de la qualité de la fonction d'audit interne afin de la renforcer (par. 480);**

uu) **Envisager de créer un comité d'audit indépendant afin de renforcer sa fonction de gouvernance et de contrôle (par. 485);**

vv) **Mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne (par. 494).**

10. Les autres recommandations du Comité sont présentées aux paragraphes 41, 45, 67, 75, 79, 130, 137, 161, 167, 172, 174, 189, 191, 194, 198, 209, 212, 213, 242, 265, 274, 278, 281, 284, 288, 293, 299, 302, 307, 309, 311, 334, 339, 353, 359, 371, 375, 390, 397, 421, 438, 454, 463, 466 et 476. Elles n'abordent pas la question des sanctions ou mesures disciplinaires que l'Administration pourrait vouloir imposer à des fonctionnaires ayant régulièrement failli à l'obligation de veiller au respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNOPS, des instructions administratives et des directives connexes.

B. Constatations et recommandations détaillées

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

11. Conformément au paragraphe 7 de la résolution 51/225 de l'Assemblée générale, le Comité a examiné les mesures prises par l'UNOPS pour donner suite aux recommandations formulées dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005. Il convient de noter que le rapport sur l'exercice 2004-2005 n'a été publié que le 29 juin 2007; le Comité ne disposait donc pas d'une période complète de deux ans avant d'évaluer l'efficacité des dispositions prises par l'UNOPS pour donner suite à ses recommandations.

12. Sur un total de 43 recommandations, 22 avaient été appliquées intégralement, 20 partiellement, et 1 était devenue caduque (voir annexe).

Recommandations partiellement mises en œuvre

13. D'après l'évaluation de l'UNOPS à laquelle il a procédé, le Comité a noté que la plupart des recommandations qui ont été partiellement mises en œuvre devaient être abordées dans le cadre de la stratégie opérationnelle. Cette stratégie est appliquée depuis le mois de janvier 2007 et sa mise en œuvre devrait être achevée en décembre 2009. La clôture tardive des états financiers de l'exercice 2004-2005

et, partant, du processus de vérification des comptes pour cet exercice – comme il a été indiqué ailleurs dans le présent rapport – a eu des répercussions sur le taux d'application des recommandations.

Recommandations devenues caduques

14. Le Comité et l'UNOPS sont convenus qu'il n'y aurait sans doute plus lieu de procéder à un rapprochement des comptes d'avances temporaires au niveau des fonds étant donné que l'UNOPS avait mis en place d'autres procédures de contrôle. En conséquence, le Comité a classé définitivement la recommandation correspondante.

Répartition chronologique des recommandations antérieures

15. Comme l'avait demandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/736, par. 8), le Comité a aussi analysé l'ancienneté de ses recommandations des exercices biennaux précédents qui n'avaient été mises en œuvre que partiellement ou qui ne l'avaient pas été du tout. L'exercice au cours duquel chaque recommandation a été faite pour la première fois est indiqué à l'annexe.

16. Sur les 20 recommandations partiellement mises en œuvre, 11 remontaient à l'exercice 2004-2005, 6 à l'exercice 2002-2003 et 3 à l'exercice 2000-2001.

2. Aperçu général de la situation financière

Principaux ratios financiers

17. Le tableau II.1 ci-après présente certains indicateurs financiers essentiels, qui rendent compte de la situation financière au 31 décembre 2007.

Tableau II.1
Principaux ratios financiers

Ratio	Exercice clos le 31 décembre			Dividende et diviseur du ratio de 2006-2007 ^a
	2003	2005	2007	
Comptes débiteurs/total de l'actif ^b	0,07	0,09	0,14	55 074/386 114
Soldes interfonds/total de l'actif	0,54	0,54	0,73	280 922/386 114
Disponibilités/total de l'actif ^c	0,23	0,37	0,13	50 118/386 114
Disponibilités/passif ^d	0,31	0,38	0,14	50 118/361 047
Actifs/passif ^e	1,35	1,03	1,07	386 114/361 047
Nombre de mois correspondant aux engagements non réglés ^f	3	3	3	197 861 ^g /851 103

^a En millions de dollars des États-Unis.

^b Un ratio faible est signe de bonne santé financière.

^c Un ratio élevé est signe de bonne santé financière.

^d Un ratio faible est signe que les disponibilités sont insuffisantes pour régler les dettes.

^e Un ratio élevé est signe que les actifs sont d'un montant suffisant pour régler toutes les dettes.

^f Un ratio faible est signe que l'entité règle ses engagements.

^g Multiplicateur : 12 mois.

18. Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, l'UNOPS a constaté des engagements non réglés afférents au PNUD d'un montant de 88,5 millions de dollars dans le Compte interfonds PNUD/UNOPS. Par ailleurs, il a comptabilisé séparément des projets qui avaient fait l'objet de dépassements de crédits de 48,6 millions de dollars et pour lesquels il n'avait pas reçu de fonds préalables, en tant que sommes à recevoir, au lieu d'imputer les soldes sur les recettes encaissées d'avance au cours de l'exercice biennal précédent.

19. Le Comité a noté que 73 % des actifs de l'UNOPS appartiennent à d'autres organismes des Nations Unies, le Compte interfonds PNUD/UNOPS constituant plus de 90 % d'entre eux. Les sommes appartenant au PNUD représentent environ l'équivalent de 11 mois de travail commun UNOPS/PNUD, à l'exclusion des engagements non réglés.

20. Le ratio disponibilités/total de l'actif a diminué par rapport à l'exercice biennal précédent, ce qui signifie que 13 % seulement du total de l'actif est disponible sous forme de liquidités pour assurer le règlement immédiat des dettes de l'UNOPS. Le ratio disponibilités/passif est resté médiocre par rapport à celui de l'exercice précédent, ce qui signifie que, pour chaque dollar dû, l'UNOPS ne dispose que de 14 cents d'actifs liquides disponibles pour régler cette dette à la date d'échéance. Toutefois, ces ratios s'amélioreront sensiblement si l'UNOPS parvient à liquider rapidement les soldes importants des sommes à recevoir dans ces comptes interfonds.

21. Le ratio de solvabilité de l'UNOPS (actif/passif) dénote que l'organisme se trouve dans une situation stable, puisqu'il dispose de 1,07 dollar (contre 1,03 dollar en 2004-2005) pour assurer le règlement de chaque dollar qu'il doit rembourser à la date d'échéance.

22. L'exactitude des ratios susmentionnés et de l'analyse correspondante dépend de la validité des données financières sous-jacentes, à propos desquelles les commissaires aux comptes ont noté quelques lacunes dans le présent rapport.

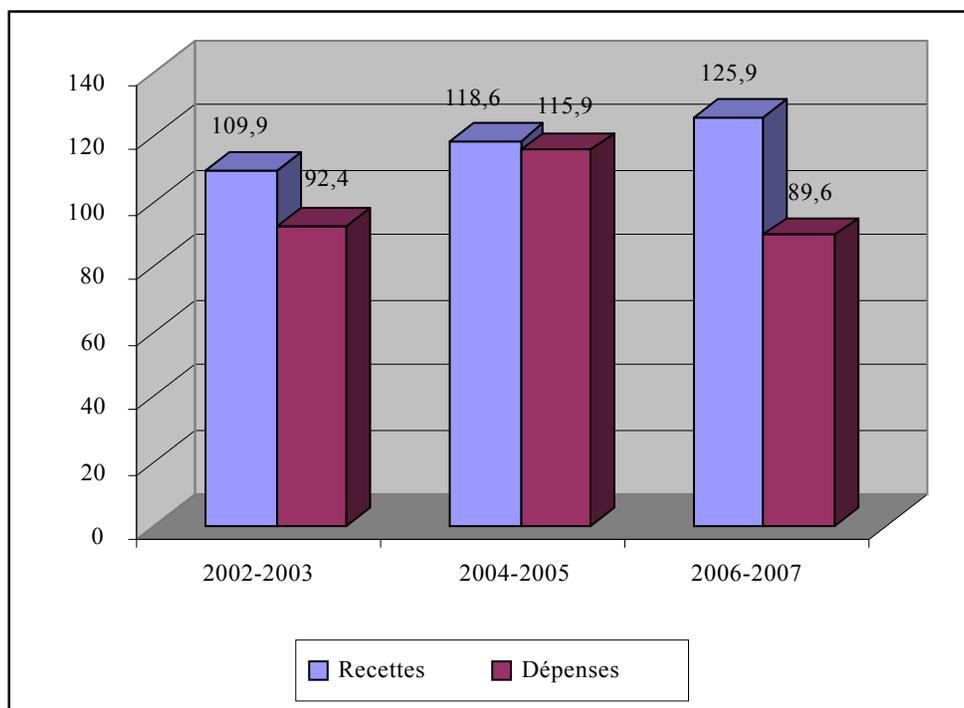
23. Par ailleurs, le Comité a noté que les engagements non réglés représentaient l'équivalent de six mois de dépenses consacrées aux projets (PNUD et FNUAP non compris) par opposition aux trois mois constatés pour l'exercice précédent. Cela tient dans une large mesure au fait que le volume des activités a été plus important.

3. État des recettes et des dépenses

24. Le montant total des recettes de l'exercice considéré s'est élevé à 125,9 millions de dollars et celui des dépenses à 89,6 millions, d'où un excédent de 36,3 millions de dollars. Les chiffres correspondants des exercices 2002-2003, 2004-2005 et 2006-2007 sont donnés dans la figure II.I.

Figure II.I
Évolution comparée des recettes et des dépenses

(En millions de dollars des États-Unis)



25. À l'occasion du transfert de son siège, l'UNOPS a réalisé des économies sur les dépenses de personnel du fait que des postes sont restés vacants pendant un certain temps. Au cours du présent exercice, il a adopté une pratique que d'autres organismes des Nations Unies suivent depuis longtemps et commencé à imputer une fraction du coût des services fournis par le PNUD et d'autres organismes des Nations Unies sur les dépenses qu'il consacre aux projets, ce qui a entraîné une diminution des frais remboursables imputables au budget d'administration, ainsi qu'il est indiqué dans les états financiers.

26. L'UNOPS a été créé en 1995 par la résolution 48/501 de l'Assemblée générale en tant qu'entité indépendante et financièrement autonome, ayant pour vocation de fournir des services spécialisés, dans le cadre du système des Nations Unies, pour la gestion et l'exécution efficaces de projets.

27. L'UNOPS a un statut très particulier au sein du système des Nations Unies : en tant qu'entité entièrement autofinancée, il ne reçoit pas de fonds de la part de l'Organisation des Nations Unies ou de tierces parties pour financer les activités de base, mais recouvre ses dépenses d'appui en facturant des honoraires. Les clients conçoivent leur propres programmes et l'UNOPS les aide à atteindre leurs objectifs en appliquant un prélèvement de l'ordre de 7 % pour couvrir les frais d'administration et de fonctionnement. Il s'attache à fournir des services de qualité pour servir au mieux les intérêts de ses donateurs d'ouvrage.

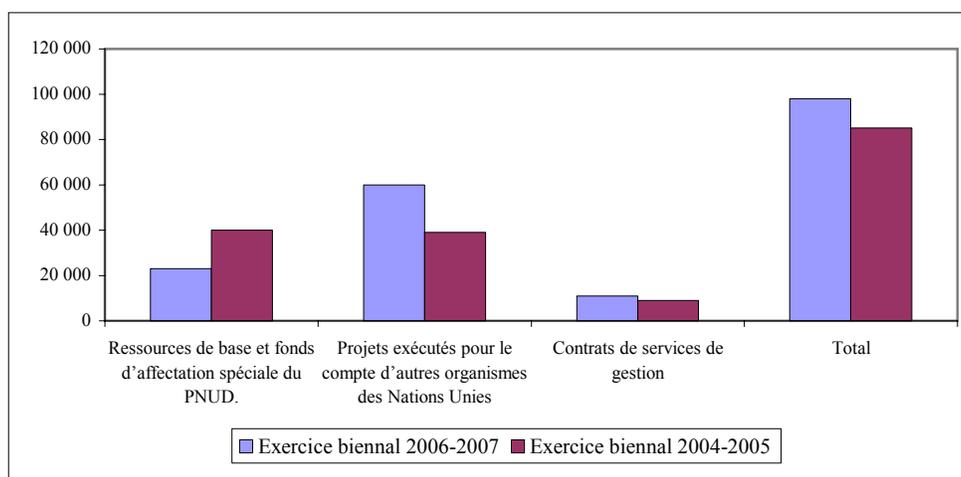
Total des dépenses d'appui et honoraires

28. Le total des dépenses d'appui et des honoraires de l'UNOPS a augmenté de 3 %, passant de 95,4 millions de dollars au cours de l'exercice 2004-2005 à 98,3 millions au cours de l'exercice 2006-2007 (voir fig. II.II). Le total des dépenses consacrées aux projets et des dépenses d'appui et honoraires a augmenté de 11 %, passant de 1 milliard 490 millions à 1 milliard 650 millions de dollars durant la même période (voir fig. II.III). En dépit de l'accroissement des dépenses d'appui et des honoraires, la marge moyenne globale de recouvrement des coûts a de nouveau diminué, avec un recul de 6,83 à 6,32 % entre les deux exercices. Cette question fait l'objet d'une discussion approfondie ci-dessous.

Figure II.II

Total des dépenses d'appui et honoraires

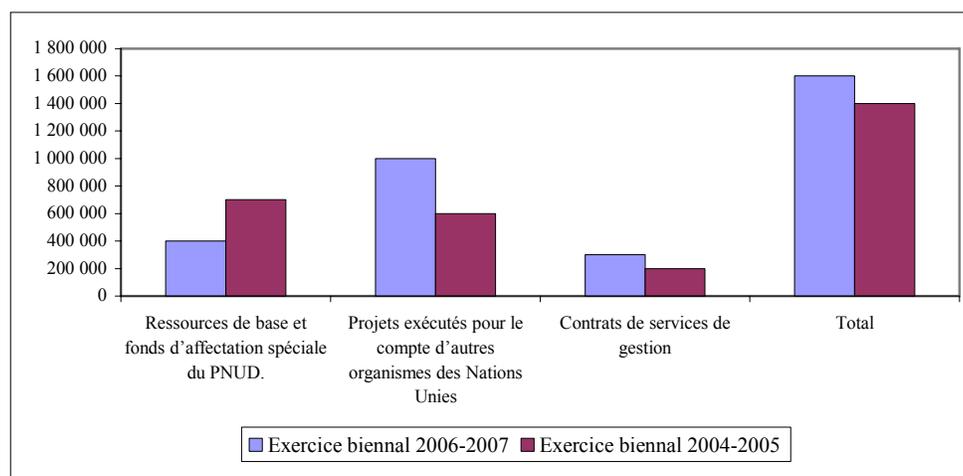
(En milliers de dollars des États-Unis)



Source : États financiers de l'UNOPS pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, tableau 1.

Figure II.III
**Comparaison des totaux des dépenses consacrées aux projets,
des dépenses d'appui et des honoraires pour les exercices biennaux
2004-2005 et 2006-2007**

(En milliers de dollars des États-Unis)



Source : États financiers de l'UNOPS pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, tableau 1.

Évolution du recouvrement des coûts

29. Dans son rapport pour l'exercice biennal 2004-2005, le Comité avait noté que le pourcentage perçu à titre d'honoraires par l'UNOPS sur son portefeuille de projets ne cessait de diminuer. La marge de recouvrement des coûts réalisée sur les services afférents aux projets a régressé en moyenne de 7,5 à 5,9 % entre 2001 et 2007. Le tableau II.2 récapitule les marges pour les sept dernières années.

Tableau II.2
**Comparaison des taux de recouvrement des coûts exprimés
sous forme de pourcentage des dépenses afférentes
à l'exécution des projets**

(En millions de dollars des États-Unis)

Année	Dépenses afférentes à l'exécution des projets	Recettes provenant des projets	Taux de recouvrement des coûts
2001	504,7	37,9	7,5
2002	485,1	35,4	7,3
2003	490,6	34,6	7,1
2004	495,2	35,4	7,1
2005	903,4	60,1	6,7
2006	705,9	47,7	6,7
2007	850,1	50,6	5,9

30. Le Comité a procédé à une analyse des dépenses d'appui, des honoraires et des dépenses consacrées aux projets pour calculer la marge moyenne de recouvrement des coûts au cours des exercices biennaux les plus récents. Les résultats de l'analyse sont présentés dans le tableau II.3 sur la base des grandes catégories de portefeuilles de l'UNOPS.

Tableau II.3
Comparaison des marges de recouvrement des coûts
(En pourcentage)

	2006-2007	2004-2005	Augmentation/ (diminution)
Ressources de base et fonds d'affectation spéciale du PNUD	7,04	6,96	0,08
Projets exécutés pour le compte d'autres organismes des Nations Unies	6,52	7,00	(0,48)
Contrats de services de gestion	4,57	5,64	(1,07)
Total moyen	6,32	6,83	(0,51)

Source : États financiers de l'UNOPS pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, tableau 1.

31. Le Comité a noté que la marge de recouvrement des coûts (pourcentage) que l'UNOPS réalise sur son portefeuille de projets avait tendance à diminuer. Elle était passée en moyenne de 6,83 % au cours de l'exercice 2004-2005 à 6,32 % au cours de l'exercice suivant, soit une diminution de 7,5 %. Bien que l'UNOPS ait enregistré des marges plus faibles, le volume des activités au cours des périodes correspondantes avait également augmenté, ce qui montre que l'on risque de sacrifier les marges en élargissant les opérations.

32. Les recettes provenant des ressources de base et des fonds d'affectation spéciale du PNUD avaient régressé de 45,6 millions de dollars au cours de l'exercice 2004-2005 à 25,9 millions au cours de l'exercice 2006-2007, soit un recul de 43 %. Le Comité a noté que cette diminution était imputable principalement à la stratégie que l'UNOPS avait adoptée pour diversifier sa clientèle.

33. Afin de faire face au problème des tarifs pratiqués pour les projets et sachant que les marges de recouvrement des coûts avaient tendance à diminuer, le Comité avait recommandé à l'UNOPS, dans son rapport pour l'exercice biennal 2004-2005, d'évaluer la base et le mode de calcul du coût de ses services afin de corriger toutes les insuffisances relevées dans le système actuel fondé sur le volume de travail et d'envisager la possibilité d'appliquer une marge minimum fixe qui permette de mieux contrôler les fluctuations du taux de recouvrement des coûts tout en s'assurant que les opérations de l'UNOPS demeurent d'un bon rapport coût-efficacité (voir A/61/5/Add.10, par. 101).

34. Le Comité a noté qu'aucune politique particulière n'avait été adoptée en matière de financement au cours de l'exercice biennal 2006-2007 pour appliquer aux clients des tarifs qui permettent d'assurer le recouvrement de tous les coûts ordinaires et exceptionnels liés à la conduite des activités de l'UNOPS et à l'exécution de son mandat en tant qu'entité autofinancée. Des directives ont néanmoins été publiées sur cette question le 26 février 2008.

35. L'UNOPS a accepté la recommandation du Comité l'invitant à continuer de surveiller les marges bénéficiaires réalisées sur tous ses projets.

36. L'UNOPS a indiqué qu'il était conscient que les taux moyens appliqués pour les frais généraux et les frais d'administration diminuaient. Il a précisé que la plupart de ces taux étaient liés à des projets anciens qui n'étaient pas régis par des directives uniformes en matière de tarification. L'UNOPS avait dû faire face à une concurrence croissante de la part d'autres organismes des Nations Unies et d'entreprises du secteur privé depuis quelques années. Afin de demeurer compétitif, il avait été contraint d'ajuster ses taux dans certains cas. L'UNOPS a ajouté que, si le taux moyen avait diminué, c'était parce qu'il exécutait actuellement un certain nombre de projets impliquant un volume d'activités élevé et une quantité relativement faible de tâches manuelles et que, de ce fait, il facturait des honoraires moins élevés. Il continuerait à s'efforcer de réduire encore davantage les frais généraux grâce à des gains d'efficacité et, partant, d'apporter une plus forte valeur ajoutée aux organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux gouvernements donateurs et bénéficiaires.

Engagements non réglés

37. La règle de gestion financière 105.9 de l'ONU dispose qu'un engagement de dépenses doit être fondé sur un marché, accord, bon de commande ou autre engagement officiel, ou sur une dette reconnue par l'Organisation et que tous les engagements de dépenses doivent être étayés par un document d'engagement de dépenses en bonne et due forme.

Soldes débiteurs dans les engagements non réglés

38. Aux termes du paragraphe 39 des normes comptables du système des Nations Unies, les engagements de dépenses sont les montants correspondant aux commandes passées, aux contrats conclus, aux services reçus ou à d'autres opérations qui constituent des charges de l'exercice en cours et qui devront être payés pendant cet exercice ou un exercice ultérieur.

39. À la fin de l'exercice, on comptabilise les engagements non réglés dans les états financiers en créditant le compte des engagements non réglés dans le bilan et en débitant le compte des dépenses dans l'état des recettes. Le montant de 197,9 millions de dollars consigné dans les états financiers pour ces engagements de dépenses comprend des soldes débiteurs d'un montant net de 492 015 dollars. Le Comité a examiné un échantillon de soldes débiteurs tirés du tableau des engagements non réglés et constaté que les postes sélectionnés avaient été créés en 2006 et clôturés en 2007.

40. L'UNOPS a réexaminé tous les montants débiteurs inscrits dans le tableau des engagements non réglés et indiqué que certaines écritures n'étaient pas valables. Du fait de ces saisies erronées, les engagements non réglés et les dépenses consignés dans les états financiers sont sous-estimés de 414 000 dollars environ.

41. L'UNOPS a accepté la recommandation du Comité l'invitant à réexaminer la comptabilisation des engagements non réglés et à corriger les anomalies relevées.

42. L'UNOPS a déclaré que l'écart constaté n'était pas considérable par rapport au montant total des engagements non réglés enregistrés à la fin de l'exercice, mais qu'il serait corrigé.

Enregistrement d'engagements non réglés sans indication de numéros de bons de commande

43. Le Comité a constaté que les numéros des bons de commande et/ou les dates des opérations n'étaient pas indiqués pour certaines dépenses figurant dans le tableau des engagements non réglés. Il a dénombré 27 opérations de débit d'un montant de 216 496 dollars et 29 opérations de crédit d'un montant de 65 155 dollars pour lesquelles ces indications n'étaient pas fournies.

44. Le Comité était préoccupé par la déficience des contrôles qui avait permis l'enregistrement d'opérations d'achat sans que les bons de commande approuvés soient mentionnés.

45. Le Comité recommande à l'UNOPS de déterminer pourquoi les numéros de bons de commande et/ou les dates des opérations n'étaient pas indiqués pour des engagements non réglés, et de prendre des dispositions pour qu'une telle situation ne se reproduise pas.

Révision périodique des engagements non réglés

46. En vertu de la disposition 114.13 (Révision des engagements non réglés) du Règlement financier de l'UNOPS et des règles de gestion financière du PNUD qui s'appliquent *mutadis mutandis* à l'UNOPS :

a) Les engagements de dépenses non réglés pour lesquels des crédits de l'exercice précédent ont été reportés conformément à l'article 11.3 du Règlement du PNUD (voir art. 7.3 du Règlement de l'UNOPS) font l'objet de révisions périodiques conjointes de la part des agents certificateurs ou de leurs suppléants et de la Division des finances. Les engagements qui, après examen, ne sont plus considérés comme constituant des engagements valables sont contre-passés et le crédit correspondant est annulé. Si, 12 mois après le début de l'exercice biennal suivant, l'engagement de dépenses demeure valable, il est alors réimputé aux crédits de l'exercice en cours;

b) Il est procédé à des révisions raisonnablement fréquentes de tous les engagements non réglés pour veiller à ce que les économies pouvant en résulter soient reversées sur le compte du PNUD.

47. L'UNOPS a indiqué qu'il procédait à une révision des engagements non réglés chaque trimestre. Le Comité a néanmoins noté qu'il n'avait pas conservé de justificatifs pour ces révisions périodiques. Celles-ci devraient permettre de repérer les engagements non réglés qui ne sont plus valables en temps voulu et de corriger ultérieurement les erreurs ou les engagements caducs. Le Comité a également relevé que le Bureau procédait à un « nettoyage » des engagements non réglés une fois par an.

48. L'UNOPS a accepté la recommandation du Comité l'invitant à réviser périodiquement les engagements non réglés et à corriger rapidement toute erreur qui pourrait être décelée.

49. Le Comité recommande à l'UNOPS de faire délivrer par toutes ses unités administratives des certificats trimestriels confirmant la validité de tous les engagements non réglés enregistrés.

Constataion des recettes.

50. Aux termes du paragraphe 14 des normes comptables du système des Nations Unies, tous les principes comptables importants utilisés dans la préparation des états financiers doivent être indiqués de façon claire et succincte dans les états financiers.

51. Le Comité a examiné la note 2 (par. 6) des états financiers de l'UNOPS, dans laquelle il est indiqué que l'UNOPS comptabilise les recettes conformément aux dispositions des normes comptables du système des Nations Unies mais que, lorsque ces normes ne prescrivent pas l'emploi d'une méthode de comptabilisation particulière à l'égard de certains types d'opérations, l'UNOPS applique la norme IPSAS pertinente.

52. Le Comité a noté que les normes comptables du système des Nations Unies autorisaient des dérogations à leurs dispositions puisqu'il est dit au paragraphe 3 que si telle ou telle organisation juge nécessaire de s'écarter de la pratique définie par les normes, elle devra en indiquer les raisons dans l'exposé des principales conventions comptables qu'elle doit inclure dans ses états financiers.

53. L'UNOPS n'avait pas dûment indiqué dans ses états financiers quelle norme particulière il avait adoptée ni pourquoi il s'était écarté des dispositions des normes comptables du système des Nations Unies, alors qu'il est tenu de fournir une justification en vertu de ces normes. Le Comité a noté que la convention comptable n'était pas exposée de façon claire et précise relativement aux dispositions particulières qui avaient été retenues dans les normes IPSAS et aux types d'opérations auxquelles elles s'appliqueraient dans la tenue des comptes.

54. En conséquence, le Comité n'a pas pu déterminer si l'UNOPS se conformait systématiquement aux normes qu'il a mentionnées dans les notes afférentes à ses états financiers. Il n'a pas non plus pu établir si tel ou tel principe qu'il appliquait pour la constatation des recettes était adapté à ses activités.

55. Le Comité recommande à l'UNOPS d'explicitier dans ses états financiers les normes comptables pertinentes qu'il a appliquées pour la constatation des recettes dans le cadre de sa convention comptable.

56. Le Comité a examiné la méthode appliquée par l'UNOPS pour la constatation des recettes et les textes comptables pertinents adoptés par les organes délibérants. Il a relevé quelques opérations particulières qui pourraient amener le Bureau à tenir compte des considérations relatives à la comptabilité et à la gestion, qui sont exposées ci-dessous.

Projet 55499 : services d'achats (Gouvernement indien)

57. Le Comité a noté que certaines recettes de l'UNOPS provenaient d'activités d'achat. On peut mentionner, à titre d'exemple, le projet d'achats du Gouvernement indien présenté dans le tableau II.4. Dans le cadre de ce marché, l'UNOPS a comptabilisé les recettes afférentes aux frais généraux et aux frais d'administration uniquement sur la base de la valeur des commandes passées au cours de l'année,

sans avoir déterminé si toutes les prestations importantes liées aux opérations d'achat avaient été entièrement exécutées.

Tableau II.4

Dépenses et recettes afférentes au projet du Gouvernement indien

(En dollars des États-Unis)

<i>Budget total</i>	<i>Dépenses</i>			<i>Dépenses d'exécution</i>	
	<i>Engagements</i>	<i>Décaissements</i>	Total des dépenses	<i>Recettes afférentes aux frais généraux et aux frais d'administration</i>	Total des dépenses d'exécution
100 000 000	42 984 074	5 131 165	48 115 238	1 924 610	50 039 848

58. Au stade de la passation des commandes, l'UNOPS n'avait pas encore exécuté toutes les prestations stipulées dans le contrat. Au moment de l'enregistrement des commandes et de la comptabilisation de l'ensemble des recettes, il n'avait pas encore livré les fournitures, procédé aux inspections, effectué les formalités de dédouanement, réglé les fournisseurs ou reçu une notification du client indiquant que les biens achetés étaient acceptables. Cela entraîne une discordance entre les recettes et les dépenses dans les états financiers de l'UNOPS du fait que les recettes constatées étaient rattachées en totalité à une année déterminée alors que le Bureau continuerait d'engager des dépenses les années suivantes en vue d'achever l'exécution des prestations.

59. Même si elle entrait dans le cadre des normes comptables du système des Nations Unies, cette méthode de comptabilisation des recettes n'était compatible ni avec les normes IPSAS ni avec les Normes comptables internationales (NCI 11 ou 18) étant donné que les unes et les autres stipulent que les produits doivent être constatés par référence au degré d'avancement du projet. Elle entraîne une surévaluation des recettes de l'exercice biennal; de surcroît, les dépenses afférentes au projet sont aussi automatiquement surévaluées.

60. La concordance voulue doit être établie entre les recettes correspondant aux frais généraux et aux frais d'administration et les dépenses propres de l'UNOPS, à savoir les dépenses de personnel et les frais généraux des bureaux régionaux et du siège, puisque ces dépenses sont consignées dans l'état des recettes à la fin de l'exercice.

61. Le Comité recommande à l'UNOPS de revoir sa méthode comptable relative à la constatation des recettes.

62. L'UNOPS considérait que la méthode qu'il utilisait actuellement pour la constatation des recettes était compatible avec celles adoptées par d'autres organismes des Nations Unies et avec les normes comptables du système des Nations Unies. Il a indiqué que, d'après ces normes, les recettes comptabilisées devaient être rattachées à l'exercice au cours duquel les services avaient été fournis. Il exécutait une bonne partie des prestations stipulées dans les contrats avant la passation des commandes (et l'enregistrement des recettes). En outre, il arrivait fréquemment qu'il accomplisse d'autres travaux en vertu de contrats signés mais qu'il ne comptabilise pas les recettes correspondantes en raison du fait que la commande n'avait pas été passée avant la fin de l'exercice. Par conséquent,

l'UNOPS estimait que l'incidence globale des divergences qui existaient entre la méthode de constatation des recettes indiquée dans les normes comptables du système des Nations Unies et celle prescrite par les normes IPSAS était probablement négligeable.

63. Le Comité réaffirme que, à ses yeux, la convention comptable de l'UNOPS n'indique pas clairement dans quelle mesure il applique les normes comptables du système des Nations Unies ou les normes IPSAS pour la constatation des recettes, et que le fait de comptabiliser les recettes conformément aux normes du système des Nations Unies sans tenir compte du degré d'avancement des opérations entraîne une discordance entre les dépenses et les recettes. L'UNOPS a accepté de hâter l'adoption des normes IPSAS afin d'éliminer toute incertitude dans ses méthodes de constatation des recettes et les répercussions éventuelles sur ses états financiers.

Accord conclu avec le Fonds international de développement agricole

64. Le Comité a examiné la suite donnée par l'UNOPS à une recommandation faite pour l'exercice biennal 2004-2005 et par laquelle il invitait ce dernier à conclure un accord officiel avec le Fonds international de développement agricole (FIDA) sur la structure des honoraires perçus par le Bureau pour les services rendus au FIDA, ainsi que sur la facturation et les conditions de paiement, afin d'atténuer, pour l'UNOPS, le risque de non-perception de la totalité des honoraires qui étaient dus. Il a relevé que le Bureau n'avait pas conclu d'accord fixant de nouvelles modalités de coopération avec le FIDA au cours de l'exercice biennal considéré, mais qu'un contrat de ce type avait été signé le 3 juin 2008.

Montants facturés au Fonds international de développement agricole

65. Le Comité a examiné les montants que l'UNOPS a facturés au FIDA et relevé quelques retards dans l'envoi des factures, qui allaient de 90 à 137 jours.

66. Le Comité a fait observer que l'UNOPS devait facturer les clients dès que les services avaient été fournis afin d'améliorer les encaissements et de faire en sorte que des fonds à recouvrer pour des activités passées ne soient pas bloqués.

67. L'UNOPS a accepté la recommandation du Comité l'invitant à améliorer ses mécanismes de contrôle pour faire en sorte que les factures soient toujours adressées au FIDA en temps voulu.

68. L'UNOPS a déclaré que les retards enregistrés au cours de l'exercice biennal étaient imputables à la méthode de calcul des coûts, qui avait été entièrement revue. Le mémorandum d'accord qui venait d'être signé avec le FIDA prévoyait des délais pour les factures établies par l'UNOPS. En 2007, le Bureau avait effectué des contrôles pour assurer la présentation des factures au FIDA dans un délai de 30 jours après la fin de chaque trimestre.

Revenus locatifs

69. Le montant total des revenus perçus par l'UNOPS au cours de l'exercice biennal s'est élevé à 3 650 000 dollars et celui des dépenses qui ont été engagées pour les locaux loués à New York à 4 780 000 dollars. En juillet 2006, le Bureau a restitué la majeure partie de ses locaux à usage de bureaux à l'occasion du transfert de son siège à Copenhague. La perte subie au cours de l'exercice, due aux activités

de location, s'est chiffrée à 1 130 000 dollars au total; elle se rapportait au premier semestre de 2006.

70. Le Comité a examiné les suites données à son rapport pour l'exercice biennal 2004-2005 et constaté qu'un montant de 406 500 dollars restait dû depuis 2005 au titre des locaux loués au Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU.

71. Par ailleurs, le Comité a noté que des montants de 406 500 et 144 000 dollars restaient dus depuis 2005 au titre des locaux loués à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et à un représentant spécial du Secrétaire général.

72. Le Comité a noté que l'UNOPS avait des revenus locatifs d'un montant de 183 540 dollars à percevoir, dus depuis longtemps par quatre autres organismes/bureaux des Nations Unies pour des locaux à usage de bureaux sous-loués en 2006, et des revenus d'un montant de 550 000 dollars, dus par deux bureaux des Nations Unies pour 2005.

73. Par la suite, l'UNOPS a constitué une provision de 1,8 million de dollars pour ces créances anciennes, dont le recouvrement était jugé incertain.

74. Le Comité pense que cette situation est grave car elle montre que les contrôles effectués pendant et après le transfert du siège étaient insuffisants, et que les économies prévues à la suite du déménagement sont compensées par les pertes liées à la sous-location des anciens locaux.

75. L'UNOPS a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de suivre la question des revenus locatifs dus de longue date et de prendre des dispositions en vue de prévenir de nouvelles pertes.

76. L'UNOPS a indiqué qu'il effectuait des démarches complémentaires auprès des locataires concernés. Il possédait toutes les pièces juridiques voulues pour assurer le recouvrement des loyers dus.

Rapprochement des états de paie

77. Le Comité a examiné les suites données à sa recommandation antérieure relative à l'examen des rapprochements des états de paie et noté que des progrès avaient été faits à cet égard. L'UNOPS a examiné les rapprochements tous les mois et les écarts ont été corrigés après des investigations complémentaires.

78. Au 31 décembre 2007, le montant net des écarts qui subsistaient entre le grand livre et les états de paie mondiaux s'élevait à 20 483 dollars et l'UNOPS procédait à un apurement des comptes pour les éliminer.

79. Le Comité recommande à l'UNOPS de surveiller les écarts constatés.

Possibilités d'accès au grand livre dans les bureaux régionaux

80. Au Bureau pour l'Asie et le Pacifique, le Comité n'a pas eu la possibilité d'accéder à certaines données extraites du grand livre. La limitation de l'accès aux données a également constitué un handicap pour le contrôle exercé par le bureau régional sur ses propres finances. Aussi, le Comité n'a-t-il pas pu procéder à des vérifications pour le budget d'administration, les achats, la gestion des actifs et les comptes d'avances temporaires au sein du bureau régional.

81. **Le Comité recommande à l'UNOPS de renforcer ses procédures au sein des bureaux régionaux pour s'assurer que tous les services financiers régionaux utilisent les rapports financiers inclus dans le système Atlas.**

82. Le Bureau pour l'Asie et le Pacifique a indiqué qu'il avait demandé au siège de fournir des rapports détaillés pour que son grand livre puisse faire l'objet de rapprochements mensuels à l'échelle régionale. Toutefois, il a également précisé que les opérations de gestion du grand livre, les clôtures et les reports de certaines données dans le grand livre étaient exécutés au siège et qu'ils étaient donc subordonnés à des décisions et à des calendriers qui ne relevaient pas de sa compétence.

4. **État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds**

Montant de la réserve opérationnelle

83. Dans sa décision 2001/14, le Conseil d'administration a approuvé une formule de calcul du montant de la réserve opérationnelle de l'UNOPS. En 2006, le Directeur exécutif a engagé un consultant pour examiner la méthode actuelle à la lumière de l'expérience acquise depuis 2001 et pour déterminer si des changements s'étaient produits dans les risques auxquels l'UNOPS faisait face. Le consultant a conclu que la formule demeurait pertinente et n'avait pas à être modifiée.

84. Le montant de la réserve opérationnelle de l'UNOPS est calculé de manière à représenter 4 % du montant moyen des dépenses de programme et d'administration sur les trois années précédentes. Selon les états financiers pour la période achevée le 31 décembre 2007, l'UNOPS a estimé ses dépenses moyennes pour les trois années précédentes à 869 830 000 dollars, ce qui portait à 34 790 000 dollars le niveau prescrit de la réserve opérationnelle.

85. Selon l'état des recettes et des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal, l'UNOPS a une réserve opérationnelle qui se monte à 25 millions de dollars. Ce chiffre représente 72 % de la réserve opérationnelle requise, soit 34 790 000 dollars, et ce montant est donc inférieur de 9 790 000 dollars au niveau prescrit.

86. L'UNOPS n'a pas communiqué au Comité des commissaires aux comptes de projections détaillées sur la façon dont il entend porter au niveau prescrit le niveau de sa réserve. Le Comité a noté que la réserve opérationnelle avait notablement augmenté, passant de 4,3 millions de dollars pour l'exercice 2004-2005 à son niveau actuel, soit 25 millions de dollars. Le Comité a noté que la tendance à la baisse des montants recouverts par l'UNOPS, au titre de la récupération des coûts, constituait un risque pour le maintien de la réserve opérationnelle au niveau voulu.

87. Dans son rapport sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, le Comité avait souligné par un paragraphe distinct, dans son opinion, la question du niveau insuffisant des réserves de l'UNOPS. Dans le même rapport, le Comité a recommandé à l'UNOPS de prendre des mesures pour abonder au niveau prescrit, au plus vite, sa réserve opérationnelle.

88. Le document budgétaire présenté par l'UNOPS, et approuvé par le Conseil d'administration pour l'exercice biennal 2008-2009, stipule que l'UNOPS fera tout pour porter au niveau prescrit le montant de sa réserve opérationnelle le 31 décembre 2009 au plus tard.

89. L'UNOPS a approuvé la recommandation réitérée du Comité de prendre des mesures pour financer en temps voulu sa réserve opérationnelle à hauteur du montant spécifié.

Contributions et paiements reçus d'avance

90. Le Comité a noté qu'en 2007, l'UNOPS avait dépassé le montant des dépenses des projets du FNUAP et d'autres organismes des Nations Unies. En outre, le Comité a noté que cet excédent de dépenses avait été couvert, de façon incorrecte, par des contributions reçues d'avance d'autres fonds, au lieu d'être imputé sur le compte propre de l'UNOPS.

91. Le Comité voit avec préoccupation que cette pratique revient à sous-estimer les contributions reçues d'avance (passif) et aussi à sous-estimer les dépenses.

92. En outre, le Comité avait demandé une analyse chronologique des contributions reçues d'avance par l'UNOPS, mais cette information n'a pas été communiquée. La préoccupation du Comité a été encore accrue par le fait que l'UNOPS a signalé, dans la note 2 e) de la version initiale de ses états financiers, qu'il pouvait se présenter des cas où les projets pour lesquels les dépenses dépassent les contributions reçues seraient déjà clôturés.

93. Le Comité est préoccupé par l'ampleur de ce dépassement potentiel de dépenses dans les comptes en question et par la sous-estimation des dépenses et du passif correspondants. Si ce problème n'est pas résolu ou reste inexplicé, cela pourrait avoir un impact sur l'opinion du Comité. Les montants reçus d'avance étaient en effet pour l'UNOPS une ressource importante, qui n'était pas correctement comptabilisée, ce qui risquait d'occulter sa situation financière réelle.

94. L'UNOPS a indiqué qu'il avait travaillé à l'apurement de vieux comptes. Il a déclaré que ce travail d'apurement devait être achevé avant la fin de 2008.

95. L'UNOPS a ensuite communiqué au Comité une répartition des recettes encaissées d'avance; celles-ci étaient la résultante de montants créditeurs, 116 860 000 dollars, et de montants débiteurs, 48,6 millions de dollars. L'UNOPS a déclaré que les montants débiteurs correspondaient à des dépenses encourues d'avance, conformément à sa politique de financement préalable, mais qui n'avaient pas été facturées à ses clients. L'UNOPS a également révisé les états financiers pour comptabiliser correctement les montants à recevoir.

96. L'UNOPS s'est rendu à la recommandation du Comité de préparer une analyse chronologique des contributions reçues d'avance et des dépenses encourues par lui et devant être facturées aux clients.

Montants à recevoir liés aux dépenses du personnel

97. Le Comité des commissaires aux comptes a noté des montants en souffrance de longue date (remontant à 2004 ou même avant), résultant de traitements indûment versés à huit fonctionnaires de l'UNOPS qui n'étaient plus en activité. L'UNOPS a informé le Comité que lors de la conversion du SIG au système Atlas, en 2004, certains soldes d'ouverture avaient été comptabilisés de façon inexacte dans les montants à recevoir au titre des dépenses relatives au personnel.

98. L'UNOPS a indiqué qu'il avait déterminé quelles mesures devaient être prises et approuverait l'inscription dans le grand livre général des montants en question relatifs à six fonctionnaires. L'UNOPS coopérait avec le PNUD pour comptabiliser les corrections et veiller à ce que les montants non récupérables soient passés par pertes et profits. L'UNOPS devait suivre la question avec la Division de la gestion des ressources humaines pour tenter de récupérer les trop-versés.

Comptes débiteurs ne faisant pas l'objet d'un examen périodique

99. L'UNOPS n'a pas fourni d'analyse chronologique des comptes débiteurs. Le Comité a noté également qu'il n'existait aucun document attestant l'existence de procédures de contrôle pour l'examen et la signature des soldes mensuels.

100. L'UNOPS s'est rangé à la recommandation du Comité d'appliquer des contrôles pour examiner et signer régulièrement les comptes créances personnel et autres comptes débiteurs.

Liste des comptes créditeurs

101. L'UNOPS n'avait pas communiqué au Comité toute la documentation pour justifier l'inscription d'un compte créditeur (compte 21005) à l'état des actifs, passifs et réserves, de 3 millions de dollars. L'UNOPS n'avait pas non plus fourni d'analyse chronologique des comptes créditeurs. Aucun document n'attestait l'existence de procédures de contrôle pour l'examen et la signature régulière des soldes à régler.

102. Le manque de documents justificatifs limite la portée de l'audit du Comité des commissaires aux comptes. Le risque existe également que les montants non justifiés par les justificatifs ne soient pas valables.

103. L'UNOPS s'est rangé à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que l'UNOPS : a) établisse un rapport dans le système Atlas qui classe les comptes créditeurs (compte 21005) par créancier et en donne la chronologie; et b) applique les moyens de contrôle permettant d'examiner régulièrement les montants à régler.

104. L'UNOPS a indiqué qu'il ne pouvait fournir, dans l'immédiat, une liste complète des créanciers correspondant à l'intégralité du solde à régler en fin d'année. L'UNOPS établirait un nouveau rapport dans le système Atlas, qui devrait lui permettre de liquider ces comptes sans retard.

Comptes créditeurs

105. Le tableau de bord financier de l'UNOPS est un instrument qui permet d'extraire directement du système Atlas des données financières et donne donc une indication de la situation financière quotidienne du Bureau. Un examen de la qualité des données financières sur les comptes créditeurs du Bureau pour le Moyen-Orient, établi à l'aide de ce tableau de bord financier, a révélé qu'un total de 781 reçus, représentant une valeur de 3 millions de dollars, étaient erronés au 11 novembre 2007. Au Bureau Asie-Pacifique, 22 commandes, d'une valeur de 84 391 dollars, étaient également classées dans la rubrique « erreurs ». Ces erreurs signalées dans le système Atlas s'expliquent par :

a) Le fait que des montants ont été approuvés mais non inscrits, du fait d'une erreur budgétaire, d'une absence de rubrique budgétaire ou d'une erreur de codification du compte;

b) Le fait que des montants ont intégralement été inscrits et approuvés, mais que l'utilisateur a modifié les reçus après coup;

c) Le fait que les montants ont été approuvés mais non inscrits, le reçu n'ayant pas de contrepartie dans le budget;

d) Les montants ont été approuvés, mais sont dans l'attente de leur traitement groupé. Les montants échus depuis plus d'un jour peuvent s'expliquer par d'autres problèmes, par exemple le fait que le reçu n'a pas encore été rapproché de la commande ou que ce rapprochement a fait apparaître une erreur qui doit être corrigée;

e) Les montants non encore approuvés présentent des erreurs budgétaires;

f) Des dépenses ont été engagées, mais non approuvées, et il n'y a pas de crédit budgétaire correspondant;

g) Le montant passe bien le contrôle budgétaire, mais n'a pas encore été approuvé par l'utilisateur.

106. L'information relative à la qualité de données financières, pour l'exercice 2006, n'a pas pu être examinée, cette information n'étant pas disponible à la lecture du tableau de bord financier de l'UNOPS et il n'est pas possible de déterminer, pour l'ensemble de l'exercice biennal, l'ampleur des erreurs constatées.

107. Les erreurs constatées peuvent s'expliquer par :

a) Le fait qu'un nombre élevé de relevés de comptes d'avances temporaires est, chaque mois, introduit manuellement dans le système Atlas;

b) Le fait que les données figurant dans le système Atlas ne sont pas encore apurées et à jour, et que, de ce fait, des erreurs peuvent apparaître dans le tableau de bord;

c) L'absence de vérifications appropriées;

d) L'insuffisance de la formation et des directives concernant les attributions des services financiers au niveau régional données avant la décentralisation des fonctions financières.

108. Les erreurs repérées risquent de conduire à des dépenses non autorisées, à des erreurs dans les états financiers, à des versements faits à des fournisseurs fictifs ou à des dépassements de dépenses.

109. **L'UNOPS s'est rangé à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que le Bureau pour le Moyen-Orient et le Bureau Asie-Pacifique :** a) appliquent les procédures voulues pour s'assurer que la qualité des données financières est régulièrement surveillée et que les écarts sont l'objet d'investigations; b) déterminent leurs besoins d'information; c) demandent au siège de réaliser des rapports sur la qualité des données relatives à l'exercice 2006; et d) suivent et corrigent toutes les erreurs qui apparaissent dans le tableau de bord financier avant la fin de l'année.

110. Le Comité recommande à l'UNOPS : a) d'examiner toujours les budgets avant de les approuver; b) d'utiliser toujours la codification correcte des comptes; c) de n'apporter aucune modification aux écritures une fois qu'un paiement a été approuvé et comptabilisé.

111. L'UNOPS a déclaré que le tableau de bord financier du système Atlas avait été créé pour repérer les erreurs potentielles aux diverses phases du processus d'approbation et éliminer ces erreurs sans retard. Les erreurs d'un caractère provisoire sont inévitables. Mais si elles sont régulièrement corrigées, elles n'auront pas d'impact sur la qualité des états financiers.

112. Le Bureau pour le Moyen-Orient a indiqué qu'il consulterait les services du siège concernant les recommandations relatives aux rapports sur la qualité des données de 2006 et sur les lacunes constatées dans le système Atlas.

113. Le Bureau Asie-Pacifique a déclaré qu'il avait repéré les erreurs et les avait corrigées, chaque semaine, dans les comptes créditeurs. Les rares reçus qu'on a pu trouver ont été corrigés durant l'audit. Le Bureau Asie-Pacifique avait demandé au siège d'obtenir, et de lui communiquer, les informations sur la qualité des données financières en 2006, pour examen des mesures à prendre.

5. État des flux de trésorerie

Tableau II.5

Augmentation de l'encaisse, des placements et des soldes interfonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

Rubrique	2006-2007	2004-2005	2002-2003
Encaisse	50 118	47 872	19 983
Soldes interfonds	192 398	70 772	62 228
Total	242 516	118 664	82 211
Augmentation par rapport à l'exercice biennal précédent (en pourcentage)	104	44	104

114. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que, de plus en plus, les actifs actuels de l'UNOPS sont représentés par des sommes à recevoir sur les comptes interfonds. Voir tableau II.5.

6. Soldes interfonds

Les soldes interfonds entre le Bureau des services d'appui aux projets et le Programme des Nations Unies pour le développement

115. L'UNOPS traite constamment avec le PNUD : chacun des deux organismes peut être appelé à être l'agent d'exécution de l'autre dans l'exécution des projets. Les soldes interfonds représentent les montants dus à d'autres organismes ou par d'autres organismes du fait de transactions ayant lieu entre le Bureau et le Programme.

116. Durant l'exercice biennal précédent, les soldes interfonds signalés par l'UNOPS et par le PNUD présentaient une divergence de 59,2 millions de dollars.

117. Après un exercice de rapprochement des soldes interfonds, en dehors d'un montant non résolu de 9,9 millions de dollars, les divergences constatées durant l'exercice biennal 2004-2005 ont été analysées, on s'est mis d'accord sur elles, elles ont été comptabilisées; le PNUD et l'UNOPS ont ainsi décidé que :

a) Le PNUD s'occuperait de transactions se montant à 33,4 millions de dollars dans ses comptes;

b) L'UNOPS s'occuperait de transactions se montant à 15 664 000 dollars dans ses comptes.

118. L'UNOPS a provisionné 5 millions de dollars pour couvrir ce montant non résolu de 9,9 millions de dollars dans les états financiers de 2004-2005. Le Comité a émis une réserve, dans son opinion, sur les états financiers 2004-2005 du fait de l'incertitude dont était entachée la perspective de recouvrement de ce solde non confirmé de 9,9 millions de dollars et l'impact que cela pourrait avoir sur le montant de la réserve opérationnelle de l'UNOPS.

119. Pendant l'actuel exercice biennal, l'UNOPS a encouru environ 393 millions de dollars de dépenses pour des projets menés pour le compte du PNUD. À la fin de l'exercice biennal, 188 624 000 dollars (à l'exclusion des engagements non réglés correspondants) constituaient un solde interfonds recevable par l'UNOPS. Au 31 décembre 2007, la différence entre les comptes financiers du PNUD et de l'UNOPS était de 43,5 millions de dollars. Le PNUD a informé le Comité des commissaires aux comptes qu'à son avis, cet écart, avec l'UNOPS, comprenait environ 15,6 millions de dollars que l'UNOPS avait accepté de régler dans les comptes de l'exercice biennal 2004-2005, mais que l'UNOPS n'avait pas encore réglé, tandis que l'UNOPS était d'avis que ce montant était relatif à l'exécution de projets que l'UNOPS n'avait pas encore signalés au PNUD, à concurrence de 16,4 millions de dollars. Le PNUD n'avait pas comptabilisé 5,3 millions de dollars relatifs à l'exercice biennal 2004-2005 (ce que le PNUD avait pourtant accepté de faire). Le PNUD a indiqué qu'il comptabiliserait 5,3 millions de dollars dans l'exercice biennal 2008-2009.

120. L'écart restant comprend donc : a) le montant de 9,9 millions de dollars en litige au 31 décembre 2005, qui restait non résolu; b) les dépenses de l'UNOPS pour des projets réalisés en Afghanistan, représentant 9,7 millions de dollars, montant rejeté par le PNUD; c) d'autres dépenses de l'UNOPS rejetées par le PNUD, représentant 1,1 million de dollars; et d) un autre montant de 2,4 millions de dollars. S'agissant des dépenses relatives à l'Afghanistan, en 2008 le PNUD avait accepté d'indemniser l'UNOPS à concurrence de 4,3 millions de dollars pour les fonds mobilisés auprès de donateurs afin de couvrir un excédent de dépenses. Cet engagement est consigné dans les notes des états financiers du PNUD. De ce fait, un montant de l'ordre de 33,9 millions de dollars reste non confirmé ou n'a pas été reconnu par le PNUD. Ce montant comprend environ 16,4 millions de dollars de transactions qui n'ont pas encore été soumises au PNUD pour acceptation, dont l'UNOPS a déclaré la validité, et qu'il avait soumis le 14 juillet 2008 au PNUD. Un autre montant d'environ 17,5 millions de dollars n'était ni confirmé ni accepté par le PNUD.

121. L'UNOPS a également constitué une provision supplémentaire de 5,3 millions de dollars pour la fraction restante du montant à recevoir du PNUD qui était en litige en 2004-2005, soit la constitution d'une provision de 10,3 millions de dollars au total, compte tenu d'autres écarts, de 0,4 million de dollars, notés dans le rapprochement effectué en 2006-2007. Le Comité a demandé confirmation au PNUD des montants en souffrance. À la date de l'audit, le Comité n'avait pas encore obtenu de confirmation de la somme en question.

122. Le Comité constate avec préoccupation que, depuis son dernier rapport, ce solde de 9,9 millions de dollars n'a toujours pas été expliqué, et qu'il y a d'autres montants sur lesquels un accord n'a pas pu être trouvé à temps entre les deux organismes. Le Comité est également conscient du fait que les deux organismes ont utilisé le même progiciel de gestion intégré pour comptabiliser leurs transactions et que, pourtant, il subsiste des écarts contestés qui ne peuvent être expliqués.

123. Le Comité a noté qu'assez de temps s'était écoulé depuis son dernier rapport et que l'UNOPS tardait à régler la question déjà mentionnée dans le rapport du Comité relatif à l'exercice 2004-2005, ce qui était préoccupant.

124. Le Comité des commissaires aux comptes renouvelle la recommandation qu'il avait déjà formulée tendant à ce que l'UNOPS rapproche régulièrement sa comptabilité de celle du PNUD.

125. Le Comité recommande à l'UNOPS d'obtenir confirmation de tous les soldes interfonds lors de la préparation de ses états financiers.

126. Le Comité a déjà noté dans le présent rapport que le PNUD devait à l'UNOPS, sur le compte interfonds, l'équivalent d'environ 11 mois de dépenses que l'UNOPS effectue pour le compte du PNUD. L'UNOPS pourrait utiliser pour d'autres activités de développement les fonds actuellement détenus dans le compte interfonds du PNUD, ou percevoir des intérêts sur ces fonds, si ce solde était régulièrement liquidé.

127. Le Comité recommande à l'UNOPS, en collaboration avec le PNUD, de liquider régulièrement leur solde interfonds.

Le solde interfonds UNOPS-FNUAP : le point de vue des deux organismes

128. Le 31 décembre 2007, le FNUAP devait à l'UNOPS, sur le solde interfonds, un montant de 1,5 million de dollars. Le Comité a obtenu confirmation, auprès du FNUAP, d'un montant de 602 000 dollars dû par le FNUAP à l'UNOPS. Mais l'UNOPS n'a pas fourni sa propre confirmation de ce solde interfonds dans le cadre de la préparation de ses propres états financiers.

129. L'UNOPS a indiqué que son solde interfonds avec le FNUAP concernait les activités de projet réalisées en 2007. L'UNOPS estimait que le FNUAP avait indûment imputé 921 983 dollars au solde interfonds de 1 524 315 dollars en 2007, au lieu d'imputer ce montant au solde à la fin de 2006, avant l'établissement des états financiers. Ainsi, le FNUAP faisait apparaître dans ses états financiers un solde interfonds de 620 331 dollars en 2007 au lieu de 1 524 315 dollars. L'UNOPS avait pris contact avec le FNUAP pour corriger cette erreur.

130. Le Comité des commissaires aux comptes recommande à l'UNOPS de suivre avec le FNUAP la question de leur estimation différente de leur solde interfonds.

Solde interfonds : autres organismes des Nations Unies

131. Le Comité a examiné en détail la liste des points concernant les autres organismes des Nations Unies, tels qu'ils apparaissaient dans les états financiers fournis par l'UNOPS. Le Comité a noté que quatre comptes représentaient ensemble un montant débiteur de 673 126 dollars et un montant créditeur de 63 924 dollars, mais le Comité n'a pas pu confirmer ces montants faute d'une description précise que l'UNOPS n'a pas fournie.

132. En outre, il existe un solde interfonds positif de 1 470 000 dollars, comptabilisé comme relatif au PNUD, inclus dans la rubrique Comptes interfonds, autres organismes des Nations Unies, au lieu de figurer dans le solde interfonds UNOPS-PNUD, conformément à la note 8 des états financiers.

133. L'UNOPS a indiqué que ces soldes interfonds étaient reportés de l'exercice 2004-2005 et de l'apurement des comptes de cet exercice, et qu'ils concernaient une période antérieure au passage, en 2004, du SIG au système Atlas. L'UNOPS faisait tout pour apurer ces soldes, mais le manque de précisions sur ces montants déjà anciens retardait leur liquidation.

Désaccord entre l'UNOPS et d'autres organismes concernant leurs soldes interfonds

134. Au 31 décembre 2007, l'UNOPS avait, avec d'autres organismes, reçu un solde interfonds positif de 2 250 000 dollars. Le Comité a demandé confirmation auprès de 26 autres organismes des Nations Unies et a reçu cinq lettres de confirmation qui indiquaient que ces cinq organismes avaient, avec l'UNOPS, des divergences de vues concernant les soldes interfonds, comme on le lira au tableau II.6.

Tableau II.6

Divergences entre l'UNOPS et d'autres organismes concernant leurs soldes interfonds

(En dollars des États-Unis)

<i>Autres organismes des Nations Unies</i>	<i>Autres organismes</i>	<i>UNOPS</i>	<i>Écarts</i>
Fonds monétaire international	–	12 564,60	12 564,60
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	–	903,00	903,00
Agence internationale de l'énergie atomique	72 040,98	665 667,45	593 626,47
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	–	-16 823,63	-16 823,63
Office des Nations Unies à Genève	827 696,40	1 269 031,11	441 334,71
Total	899 737,38	1 931 342,53	1 031 605,15

135. Le Comité n'a donc pas pu accomplir les procédures d'audit concernant la dette nette d'autres organismes des Nations Unies à l'UNOPS, soit 2 250 000 dollars, le Bureau n'ayant pas fourni d'analyse chronologique ni de répartition de ce montant entre les différents organismes. Aucune documentation justificative n'a été fournie attestant l'existence de procédures de contrôle en place pour l'examen et la comptabilisation régulière des soldes.

136. L'UNOPS n'a pas de son côté confirmé les montants à recevoir lors de la préparation de ses états financiers et le Comité est donc préoccupé par les risques de divergence entre l'UNOPS et les 21 organismes concernés.

137. L'UNOPS se range à la recommandation du Comité : a) de fournir une explication et une documentation justificative sur les soldes interfonds comptabilisés dans ses comptes; b) de donner la liste détaillée des autres parties de façon à pouvoir effectuer les procédures de confirmation des soldes en souffrance; c) d'examiner le solde créditeur de 1 470 000 dollars avec le PNUD, qui est indiqué à la rubrique Autres organismes des Nations Unies mais ne figure pas pour autant dans le solde interfonds UNOPS-PNUD; et d) d'examiner régulièrement les soldes interfonds non réglés.

138. Le Comité des commissaires aux comptes recommande à l'UNOPS de : a) confirmer les soldes interfonds débiteurs ou dus par d'autres organismes des Nations Unies, lors de la préparation de ses états financiers et d'assurer le rapprochement des écarts; et b) suivre les divergences entre l'UNOPS et les autres organismes des Nations Unies concernant les soldes interfonds.

139. L'UNOPS a révisé ses états financiers et constitué une provision totale de 3 690 000 dollars pour couvrir les soldes interfonds non confirmés dans ses états financiers 2006-2007.

Reclassement des engagements non réglés relatifs aux activités du Programme des Nations Unies pour le développement

140. Pour que le solde en fin d'exercice biennal ne s'écarte pas de ce qui est indiqué dans les états financiers, des reclassements ont été opérés dans la balance préliminaire. Les tableaux II.6 et II.7 les résumant pour 2007 et 2005 respectivement. Les montants indiqués dans la balance préliminaire de vérification et dans les reclassements représentent les montants indiqués dans les états financiers.

Tableau II.7

Reclassements à la fin de l'exercice biennal 2006-2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Ligne de l'état II</i>	<i>Balance préliminaire de vérification</i>	<i>Reclassement</i>	<i>États financiers</i>
Comptes interfonds	280 922	(88 524)	192 398
Engagements non réglés	(197 861)	88 524	(109 337)

141. Le montant de 88 524 000 dollars (2004-2005 : 87 970 000 dollars) correspond aux engagements non réglés sur les projets réalisés par le PNUD, à la fin de l'exercice. Ces montants ne figurent pas dans le grand livre, mais ont été présentés comme nets dans les états financiers.

142. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que bien que l'UNOPS n'ait pas recouvré les montants des engagements non réglés figurant dans ses comptes par le canal du solde interfonds, ces engagements résultaient de transactions distinctes car l'UNOPS règle séparément ses engagements auprès des tierces parties. Ces transactions, par conséquent, ne doivent pas être présentées en montant net. Cela entraînerait en effet une sous-estimation du solde interfonds UNOPS-PNUD et des engagements non réglés de l'UNOPS dans les états financiers.

143. Il existe donc un risque que les soldes consignés dans les états financiers de l'exercice biennal 2006-2007 soient inexacts et que l'état du flux de trésorerie ne reflète pas exactement les activités de l'UNOPS. Cependant, la balance générale ne serait pas pour autant inexacte. Le Comité note que les montants sont importants pour les états financiers des deux exercices biennaux 2004-2005 et 2006-2007.

144. L'UNOPS a indiqué que le reclassement des engagements non réglés concerne les projets exécutés (ou les activités de projets en cours de réalisation) pour le compte du PNUD. En fin d'année, l'UNOPS règle les engagements non réglés relatifs à tous les projets. Pour rapprocher les comptes interfonds PNUD-UNOPS par unité administrative (lignes 15021 et 15023, par exemple), le PNUD et l'UNOPS se sont mis d'accord durant l'exercice 2004-2005 pour que l'UNOPS reclasse la fraction des engagements non réglés correspondant aux projets du PNUD dans les états financiers afin de réduire le solde interfonds.

145. L'UNOPS a ensuite révisé ses états financiers pour tenir compte des préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes et a consigné un montant brut dans le solde interfonds et les engagements non réglés relatifs au PNUD.

7. Prestations dues à la cessation de service (y compris au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)

Prestations dues à la cessation de service

146. En ce qui concerne les prestations dues à la cessation de service, conformément aux résolutions 60/255 et 61/264 de l'Assemblée générale, de nombreuses entités du système des Nations Unies ont modifié la présentation de l'information financière pour l'exercice biennal considéré : plutôt que de faire figurer cette information dans les notes se rapportant aux états financiers, elles sont passées à la méthode de la comptabilité en droits constatés et fournissent l'information dans les états financiers eux-mêmes.

147. Les états financiers de l'exercice considéré font apparaître un montant de 13,6 millions de dollars pour les prestations dues à la cessation de service. On trouvera des précisions dans le tableau II.8.

Tableau II.8
Prestations dues à la cessation de service au 31 décembre 2007

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Type de prestation</i>	<i>Montant</i>
Assurance maladie après la cessation de service.	5,99
Prime de rapatriement	2,58
Indemnité de départ	0,20
Congés non pris (convertis en numéraire)	2,40
Autres dépenses liées à la cessation de service.	2,43
Total	13,60

Congés annuels non pris (conversion en numéraire)

148. Les jours de congé annuel accumulés qui n'ont pas été pris sont payés à la cessation de service. Le fonctionnaire perçoit un montant qui est fonction du nombre de ces jours, 60 maximum. Les charges à payer au titre des jours de congé annuel accumulés ont été calculées sur la base du nombre de jours accumulés par chaque fonctionnaire émergeant au budget d'administration au 31 décembre 2007.

149. Le montant des charges à payer au titre des jours de congé annuel non pris est de 2,4 millions de dollars pour l'exercice biennal considéré, tandis qu'il était de 2 370 000 dollars pour l'exercice précédent.

Prime de rapatriement et autres prestations

150. Les montants correspondant aux prestations de rapatriement dues aux fonctionnaires remplissant les conditions voulues pour l'ensemble de leur période de service dans le système des Nations Unies jusqu'au 31 décembre 2007 ont été constatés dans leur intégralité.

151. Les montants correspondant à la prime de rapatriement, à la prime de réinstallation, aux dépenses afférentes aux voyages effectués à l'occasion de la cessation de service, aux dépenses spéciales afférentes à la cessation de service et à l'indemnité de départ n'avaient pas été indiqués dans les comptes de l'exercice biennal 2004-2005. Les montants effectivement versés étaient auparavant inscrits en dépense au moment du versement. Dans les états financiers arrêtés au 31 décembre 2007, les montants correspondant à la prime de rapatriement (2 580 000 dollars), aux autres dépenses liées à la cessation de service (2 430 000 dollars, dont 1 470 000 dollars au titre de la prime de réinstallation, 590 000 dollars au titre des dépenses afférentes aux voyages effectués à l'occasion de la cessation de service et 370 000 dollars au titre des dépenses spéciales afférentes à la cessation de service) et à l'indemnité de départ (200 000 dollars) ont été constatés dans leur intégralité.

Assurance maladie après la cessation de service

152. L'assurance maladie après la cessation de service s'adresse aux fonctionnaires qui ne sont plus au service de l'UNOPS ou bien du fait de leur départ à la retraite ou bien pour raison d'invalidité et qui ont cotisé à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pendant une période donnée, à savoir 10 ans dans le

premier cas et trois ans dans le second. En tout état de cause, l'assurance n'est offerte qu'à ceux qui perçoivent des prestations périodiques de la Caisse ou au titre de la réglementation régissant les indemnités versées en cas de décès, de blessure ou de maladie. Les personnes à charge et conjoints survivants des anciens fonctionnaires peuvent également être couverts dans certaines conditions.

153. Le montant des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est déterminé au moyen d'une évaluation actuarielle indépendante fondée sur la valeur actualisée des sommes qui devront être payées à l'avenir pour les anciens fonctionnaires déjà retraités et les fonctionnaires encore en activité qui devraient prendre leur retraite et remplissent les conditions requises.

154. Le Comité a validé le montant des charges à payer en se fondant sur l'évaluation actuarielle de l'actuaire-conseil et sur ses propres procédures. Il a conclu que le montant indiqué dans les comptes pour les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service était réaliste.

*Imputation au budget des projets des charges à payer
au titre de l'assurance maladie après la cessation de service*

155. L'actuaire-conseil que l'ONU a chargé de calculer les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service au 31 décembre 2005 a indiqué le chiffre de 41,7 millions de dollars.

156. Au cours de l'exercice considéré, afin que des fonds soient disponibles pour couvrir les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, l'UNOPS a commencé à répartir le total, au prorata, entre les différents projets. Une étude lui a permis de déterminer quel montant inscrire dans les comptes chaque année, au cours des trois prochaines années, pour que les charges soient entièrement couvertes. Il a prévu d'inscrire chaque année 3,9 millions de dollars aux budgets des projets et 2 millions de dollars au budget d'administration. Le Comité a noté que ces montants ont été inscrits dans les comptes en une fois, en novembre 2007, plutôt que mensuellement tout au long de 2007.

157. L'UNOPS a fourni au Comité un tableau indiquant la répartition entre les projets du montant annuel des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, soit 3,9 millions de dollars (66,1 % de 5,9 millions de dollars). Le Comité a noté que le montant n'avait été réparti qu'entre les projets en cours, sur la base des dépenses de personnel, qui comprennent les traitements des agents des services généraux, les traitements et indemnités de poste des administrateurs recrutés sur le plan international et les traitements des agents engagés pour une durée limitée, au 15 novembre 2007. Il trouve problématique que des charges se rapportant à l'exercice en cours et à des exercices précédents ne soient réparties qu'entre les projets en cours, au titre desquels des dépenses de personnel ont été enregistrées en 2006-2007.

158. Du fait de cette répartition, il a été imputé à des projets en cours des charges qui ne leur reviennent pas nécessairement, sans que les donateurs aient donné leur accord.

159. L'UNOPS n'a pas déterminé comment se répartissent les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service entre l'exercice en cours et les exercices précédents, ce qui lui aurait permis de procéder à une répartition juste entre les projets. Il ne doit pas être imputé aux projets en cours de charges qui sont

sans rapport avec eux; les montants liés aux charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service qui se rapportent à des exercices antérieurs doivent être recouverts d'une autre manière.

160. Les recettes de l'UNOPS sont fonctions des dépenses qu'il engage au titre des projets. La part des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service qui est imputée au budget des projets se traduira par des recettes supplémentaires dont le montant sera fonction du pourcentage appliqué pour le calcul des commissions. Les accords de projet n'indiquaient pas si l'UNOPS pouvait facturer aux projets en cours les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ou percevoir une commission supplémentaire au titre de ces charges. L'UNOPS a indiqué que ces détails n'étaient pas expressément mentionnés dans les accords de projet. Toutefois, les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ont été dûment incluses dans les coûts standard se rapportant au personnel et donc inscrites au budget des différents projets.

161. Le Comité recommande à l'UNOPS de faire en sorte que les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service soient correctement imputées au budget des dépenses administratives et aux budgets des projets, sur une base mensuelle, et d'annuler les charges indument imputées aux budgets des projets.

162. L'UNOPS a indiqué que la question n'avait pas été éclaircie dans les directives des organes délibérants. Il n'avait imputé que le montant recommandé par l'actuaire au titre des charges actuelles et futures. Il a indiqué qu'à l'avenir, il n'imputerait qu'au budget d'administration les charges relatives à l'assurance maladie après la cessation de service. En outre, il a accepté de rembourser aux projets les charges se rapportant à la période du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2007, sur la base des critères révisés par l'Assemblée générale, valables à partir du 1^{er} juillet 2007.

163. L'UNOPS a fourni au Comité une évaluation actuarielle indiquant que les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service étaient de 50,8 millions de dollars au 31 décembre 2007. Sur la base de cette évaluation, il avait prévu un montant de 23 760 000 dollars. D'après le rapport actuariel, l'évaluation reposait sur des chiffres arrêtés au 31 décembre 2005 fournis par l'UNOPS.

164. L'UNOPS a par la suite fourni à l'actuaire, par l'intermédiaire de la Section de l'assurance maladie et de l'assurance vie, des informations à jour sur ses effectifs et demandé qu'une nouvelle évaluation soit faite sur la base des données les plus récentes. D'après les résultats de la nouvelle évaluation, le montant des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service était nettement moins élevé puisqu'il se montait à 5,9 millions de dollars. L'UNOPS a rectifié ses états financiers en conséquence. Il avait mis à jour les données relatives à ses effectifs compte tenu des éléments suivants :

a) Les agents recrutés au titre de projets (série 200) ne peuvent travailler plus de cinq ans sur un même projet, et ont donc été exclus du recensement;

b) Les titulaires d'engagements relevant de la série 300 (engagements de durée limitée) ne peuvent rester plus de quatre ans au service de l'organisation et ont donc été exclus du recensement;

c) Quelques fonctionnaires internationaux n'ont pas été pris en compte dans le calcul des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service car ils avaient choisi de ne pas souscrire l'assurance offerte par l'ONU.

165. Ces ajustements des données de recensement ont ramené les chiffres de 933 fonctionnaires en activité et 168 retraités et veufs (données utilisées pour l'évaluation initiale, en 2007, qui avait donné un montant de 50,8 millions de dollars pour la provision actuarielle) à 221 fonctionnaires en activité et 33 retraités et veufs (données utilisées pour l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2007). Étant donné les écarts importants entre les résultats des deux évaluations actuarielles, le Comité gardera la question à l'examen au cours du prochain exercice biennal.

166. Le Comité a noté que l'UNOPS n'avait pas rectifié dans ses comptes, compte tenu des chiffres issus de la nouvelle évaluation, considérablement moins élevés, les montants déjà imputés aux budgets des projets et inscrits en recette au titre des installations et de l'administration. Les dépenses de projet sur la base desquelles ont été imputées les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sont donc trop élevées.

167. Le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui a accepté, de faire les corrections voulues dans ses états financiers pour remédier à l'imputation sur les budgets des projets de montants trop élevés fondés sur la première évaluation des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

8. Information fournie avec les états financiers

États financiers

168. Dans son rapport sur l'exercice précédent, le Comité avait noté que l'UNOPS n'avait pu lui présenter ses états financiers le 15 avril 2005 comme le prévoyait son règlement financier et ses règles de gestion financière. La version finale, révisée et certifiée, des états financiers a été présentée au Comité le 25 janvier 2007.

169. L'UNOPS a élaboré une stratégie intitulée « Fournir des services de gestion de première classe dans le système des Nations Unies », qui a été approuvée en novembre 2006. Six objectifs stratégiques ont été arrêtés pour la période de 2007 à 2009; l'objectif prioritaire était d'accroître la responsabilité et la transparence, ce qui impliquait que l'UNOPS prendrait des dispositions pour pouvoir présenter à temps, au début de 2008, des états financiers exacts.

170. Le Comité félicite l'UNOPS de lui avoir présenté à temps des états financiers signés pour l'exercice biennal considéré.

171. Dans les états I à III, les tableaux 1 et 2 et les notes se rapportant aux états financiers, le Comité a relevé divers problèmes de présentation des comptes et de l'information connexe, auxquels l'UNOPS a par la suite remédié. La version initiale des états financiers comportait en outre des indications selon lesquelles les états n'étaient pas complets et devraient être rectifiés.

172. Le Comité recommande à l'UNOPS de mettre en œuvre des mécanismes de contrôle pour améliorer la procédure de présentation de ses états financiers.

Récapitulation des principales conventions comptables

173. D'après le paragraphe 14 des normes comptables du système des Nations Unies, tous les principes comptables importants utilisés dans la préparation des états financiers doivent être indiqués de façon claire et succincte. Le paragraphe 6 de la note 2 relative aux états financiers indique que tous les éléments d'actif et de passif libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis, y compris les disponibilités et dépôts à terme, ont été convertis au taux de change opérationnel de l'ONU applicable le 31 décembre 2007. Le Comité a noté que les états financiers ne contenaient aucune information concernant les éléments d'actif et de passif libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis.

174. Le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui a accepté, d'indiquer la valeur en dollars des États-Unis des disponibilités et dépôts libellés dans d'autres monnaies.

9. Préparation de la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public

175. En application de la résolution 61/233 de l'Assemblée générale et comme suite aux observations que le CCQAB a formulées dans le rapport paru sous la cote A/61/350, le Comité a décidé d'analyser les insuffisances faisant obstacle à la mise en œuvre des normes IPSAS, ainsi que les lacunes des progiciels de gestion intégrés nouveaux ou modernisés. Le Comité consultatif a fait observer qu'il serait souhaitable que les prescriptions des normes IPSAS soient pleinement prises en compte lors de la conception des progiciels.

176. Le Comité a noté que l'UNOPS n'avait pas élaboré de plan énonçant la stratégie et la démarche qu'il suivrait pour pouvoir mettre en application les normes IPSAS en 2010 en collaboration avec les autres organismes utilisant Atlas, à savoir le PNUD et le FNUAP.

177. Le plan de mise en application devrait définir une marche à suivre précise pour les éléments suivants : informatique, budget, gestion du changement, ressources humaines et formation, participation aux réunions des équipes spéciales, révision des règlements et règles, révision des procédures internes, suivi des progrès, communication de l'information aux parties prenantes et comités de pilotage.

178. Le plan de l'UNOPS devrait prévoir un temps de préparation suffisant pour le siège, les bureaux régionaux et les centres opérationnels afin que les normes puissent être mises en application sans retard en 2010.

179. Le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui a accepté, d'élaborer un plan structuré pour la mise en application des normes.

180. L'UNOPS a indiqué que sa stratégie de mise en application des normes avait deux grands objectifs : 1) modernisation et modification du système Atlas et 2) adoption des normes IPSAS dans le cadre des activités comptables courantes. À cet égard, il avait avec ses partenaires du système des Nations Unies des échanges suivis visant à faciliter et à accélérer le processus d'adoption des normes.

181. L'UNOPS a également indiqué qu'il était déterminé à mettre intégralement en application les normes IPSAS et savait qu'il était dans son intérêt de prendre les devants. Il était conscient que le passage aux normes IPSAS était une opération d'envergure qui nécessitait bien plus qu'un simple ajustement des pratiques

comptables et transformerait son modèle d'activité. Il avait prévu à ce titre environ 500 000 dollars dans le budget de l'exercice 2008-2009.

10. Gestion de la trésorerie (y compris les comptes d'avances temporaires)

Pertes de change

182. Le Comité a noté que l'UNOPS n'avait ni couverture ni protection contre les pertes de change. Comme il obtenait et engageait régulièrement des fonds libellés en dollars des États-Unis et que ses dépenses étaient souvent libellées dans d'autres monnaies, les baisses récentes de la valeur du dollar par rapport à d'autres monnaies risquait de se traduire par une réduction de son pouvoir d'achat. L'UNOPS a indiqué qu'étant donné la faiblesse du dollar, les fournisseurs négociaient et soumissionnaient de plus en plus souvent dans la monnaie locale plutôt qu'en dollars.

183. La baisse du dollar des États-Unis était également problématique du point de vue des dépenses administratives, dans la mesure où les traitements et indemnités de poste des fonctionnaires du siège étaient considérablement plus élevés que ce qui avait initialement été budgétisé en dollars.

184. Le Comité a noté que l'UNOPS n'avait officiellement adopté aucun mécanisme de protection contre les fluctuations des taux de change. Il n'avait pas pu non plus indiquer la valeur des avoirs exposés au risque de change. Il n'avait pas fait d'analyse du risque de change et l'ampleur de son exposition aux fluctuations des taux de change n'était donc pas connue.

185. Le Comité recommande à l'UNOPS a) de faire une analyse détaillée de son exposition aux fluctuations des taux de change; et b) de décider comment il entend gérer le risque de change.

186. L'UNOPS a indiqué que sa trésorerie était gérée par le PNUD et qu'il avait à plusieurs reprises examiné avec la Trésorerie du PNUD la possibilité de se couvrir contre les risques de changes, mais qu'il n'avait pas été possible de parvenir à un accord car la couverture coûtait cher et n'offrait pas de garanties. En outre, la Trésorerie du PNUD n'avait pas suffisamment de personnel pour pouvoir faire des opérations de couverture pour le compte de l'UNOPS. L'UNOPS comptait demander à être représenté au comité des placements du PNUD pour pouvoir continuer à étudier la question.

Avances recouvrables localement

187. Les avances recouvrables localement sont des fonds qui ont été versés à une personne ou à un fournisseur à partir du compte d'avances temporaires. Ces avances doivent normalement être recouvrées dans un délai de trois mois. Dans leurs rapports mensuels, les centres opérationnels doivent présenter des fichiers contenant des données détaillées sur les avances recouvrables localement, en indiquant notamment qui sont les bénéficiaires et à quelles dates les avances ont été faites, de sorte à faire apparaître celles qui remontent à plus de trois mois.

188. Le Comité a noté que des avances d'un montant total de 101 000 dollars remontaient à plus de 90 jours. Il a également noté que le siège n'exerçait qu'un contrôle limité sur les avances recouvrables localement. Des mécanismes permettant de surveiller les avances anciennes, de repérer celles qui présentent des

caractéristiques inhabituelles et de contrôler le respect des limites devraient être mis en place.

189. Le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui a accepté, d'améliorer le contrôle des avances recouvrables localement, notamment en demandant aux bureaux régionaux et centres opérationnels de l'informer des dispositions prises concernant les avances remontant à plus de trois mois.

Taux de change opérationnel

190. Le Comité a noté que les soldes de quatre avances temporaires n'avaient pas été convertis sur la base du taux opérationnel de l'ONU applicable le 31 décembre 2007, ce qui s'était traduit par une différence nette de 6 514 dollars. Le crédit ou débit correspondant aurait une incidence sur la perte ou le gain de change constaté.

191. Le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui a accepté, d'utiliser le taux de change prévu par sa convention comptable pour convertir les soldes des comptes d'avances temporaires.

Rapprochement des comptes d'avances temporaires : Haïti

192. Le Comité a noté qu'à l'occasion du rapprochement de décembre 2007, un montant de 1 020 000 dollars se rapportant à des dépenses de projet engagées à Haïti en octobre et novembre 2007 n'avait pas été inscrit dans l'état des recettes, des dépenses et de la variation des réserves et des soldes des fonds de l'exercice biennal 2006-2007. La concordance avait été rétablie au moyen de l'inscription d'une dépense pour l'exercice biennal 2008-2009.

193. Par conséquent, le montant des dépenses inscrit dans les états financiers de l'exercice biennal 2006-2007 était trop élevé. L'UNOPS a rectifié ses états financiers pour corriger l'erreur.

194. Le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui a accepté, de renforcer encore les mécanismes de contrôle pour éviter les erreurs dans le rapprochement des comptes d'avances temporaires.

Rapprochement des comptes d'avances temporaires

195. Au paragraphe 89 de son rapport sur l'exercice biennal 2004-2005, le Comité a recommandé à l'UNOPS de veiller à la concordance des soldes des comptes d'avances temporaires, au niveau des fonds, dans le grand livre.

196. Les détenteurs de comptes d'avances temporaires tiennent des livres de caisse en dehors du système Atlas puis présentent leurs comptes et états de rapprochement aux bureaux régionaux mensuellement. Les états de rapprochement, livres de caisse et pièces justificatives sont ensuite vérifiés et téléchargés dans le système Atlas dans les bureaux régionaux. Il y a donc un décalage dans le temps entre l'engagement effectif des dépenses sur le terrain et l'enregistrement de l'information correspondante dans Atlas. De ce fait, le rapprochement mensuel du grand livre et des relevés bancaires ne peut s'effectuer en temps voulu. L'UNOPS avait accepté de revoir les procédures relatives aux comptes d'avances temporaires.

197. Le Comité a noté que l'UNOPS ne rapprochait toujours pas les comptes d'avances temporaires et le grand livre mensuellement et que les rapprochements n'étaient effectués qu'en fin d'année.

198. Le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui a accepté, de veiller à ce que le Bureau pour le Moyen-Orient et le Bureau pour l'Asie et le Pacifique mettent en place des procédures pour que les rapprochements des comptes d'avances temporaires et du grand livre soient faits à intervalles réguliers, par exemple chaque mois.

Communication de l'information relative aux avances recouvrables localement

199. Le Comité a noté que sur les quatre centres opérationnels qui rendent compte au Bureau pour le Moyen-Orient, seuls ceux de Sri Lanka et de l'Afghanistan avaient, au sujet des avances recouvrables localement, communiqué l'information demandée et suivi la présentation prévue.

200. À la fin septembre 2007, pour le centre de l'Afghanistan, 35 % des avances recouvrables localement remontaient à plus de trois mois; pour celui de Sri Lanka, ce chiffre était de 8 %. Les centres situés en Iraq et au Soudan avaient présenté des listes de transactions pour lesquelles aucun rapprochement n'avait été effectué et qui n'indiquaient pas à quand remontaient les avances consenties aux différents bénéficiaires. Le Comité n'a pas pu analyser les avances qui remontaient à plus de trois mois.

201. Le Comité a noté que pour l'année 2007, sur les quatre centres opérationnels qui dépendent du Bureau pour l'Asie et le Pacifique, seul celui du Myanmar avait communiqué l'information demandée et suivi la présentation prévue.

202. Les centres opérationnels du Bangladesh, de l'Indonésie et des Maldives (bureau de projets) n'avaient présenté que des listes de transactions. Il n'avait pas été effectué de rapprochement et rien n'indiquait à quand remontaient les avances consenties aux différents bénéficiaires. Le fichier n'indiquant pas quand les décaissements avaient eu lieu, le Comité n'a pu déterminer quelles avances remontaient à plus de trois mois.

203. L'UNOPS mène une grande partie de ses activités par l'intermédiaire des centres opérationnels. Au fur et à mesure qu'il ouvre de nouveaux centres et délègue des opérations de contrôle qu'effectuaient jusque-là les bureaux régionaux et le siège, le risque augmente que des contrôles essentiels ne soient pas effectués et la supervision et la surveillance deviennent plus difficiles.

204. Le Comité a noté que les bureaux régionaux n'exerçaient qu'une surveillance limitée sur les avances recouvrables localement. Cette surveillance consiste normalement à suivre la situation des avances anciennes, à repérer les avances qui présentent des caractéristiques inhabituelles et à vérifier que les limites sont respectées. Le Comité s'est déjà dit préoccupé par la situation des comptes d'avances temporaires et de leurs rapprochements et c'est dans ce contexte qu'il souligne à nouveau l'inquiétude que lui inspirent ses constatations. Les efforts de « nettoyage » déployés pendant deux ans et le travail des consultants chargés de rapprocher les anciennes données relatives aux comptes d'avances temporaires n'ont pas remédié à la situation.

205. Le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui a accepté, de veiller à ce que le Bureau pour le Moyen-Orient et le Bureau pour l'Asie et le Pacifique a) appliquent des règles imposant à tous les centres opérationnels de soumettre chaque mois un livre des avances recouvrables localement suivant une certaine

présentation et contenant les précisions voulues et b) procèdent, dans le cadre des opérations de fin de mois, à un examen des avances recouvrables localement.

206. L'UNOPS a indiqué que prochainement, une utilisation plus complète des fonctions comptes bancaires d'Atlas réduirait le nombre d'avances à recouvrer. Ces fonctions étaient déjà utilisées pour tous les comptes d'avances temporaires enregistrant un volume important de transactions.

Éléments de rapprochement dont la date est ancienne

207. Le Comité a mentionné au paragraphe 85 de son rapport sur l'exercice 2004-2005 les chèques dont la date d'émission est ancienne en tant qu'éléments de rapprochement du compte banque.

208. Le Comité a noté que les rapprochements effectués en septembre 2007 par les centres opérationnels de Sri Lanka et du Soudan avaient fait apparaître des chèques dont la date d'émission était ancienne. Il se pouvait que ces chèques soient périmés et que les soldes des comptes banque et créditeurs soient donc incorrects.

209. Le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui a accepté, de a) faire des recherches sur les chèques se rapportant aux opérations des centres de Sri Lanka et du Soudan dont la date d'émission est ancienne et b) veiller à ce que les dispositions nécessaires soient prises en temps voulu en ce qui concerne les éléments de rapprochement dont la date est ancienne.

Pièces justificatives relatives aux décaissements

210. D'après les directives concernant la formation relative au compte d'avances temporaires, le bénéficiaire signe le reçu pour accuser réception du chèque ou des fonds. Si, cas peu fréquent, le bénéficiaire ne peut venir chercher le chèque en personne, il donne une autorisation écrite à la personne qui viendra chercher le chèque à sa place. Cette autorisation est attachée au reçu et la personne qui vient chercher le chèque est invitée à présenter un document valable pour vérification de son identité.

211. Le Comité a noté, en ce qui concerne le Bureau pour le Moyen-Orient, que dans six cas, il n'y avait pas de pièces justificatives et, dans deux cas, le reçu n'avait pas été signé par le bénéficiaire de l'avance. Ces cas ont été mis en évidence sur la base de l'examen d'un échantillon, non pas de l'ensemble des avances. Il est préoccupant de constater que les responsables n'ont pas obtenu la signature de tous les bénéficiaires.

212. Le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui a accepté, de veiller à ce que le Bureau pour le Moyen-Orient a) recherche les pièces manquantes; b) mette en place, avec les centres opérationnels, de meilleurs mécanismes de contrôle des versements effectués au titre des avances recouvrables localement; et c) vérifie systématiquement les pièces justificatives avant d'introduire dans Atlas les données relatives aux paiements.

213. Le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui a accepté, de veiller à ce que le Bureau pour le Moyen-Orient passe en revue toutes les avances recouvrables localement afin de s'assurer qu'il existe pour chacune des pièces justificatives, notamment un reçu.

214. L'UNOPS a indiqué que le Bureau pour le Moyen-Orient donnerait pour instruction aux centres opérationnels de veiller à ce que les paiements soient étayés par des pièces justificatives en bonne et due forme et que le reçu soit toujours signé par le bénéficiaire de l'avance.

*Pouvoirs délégués aux centres opérationnels
et contrôle du système Atlas*

215. Au paragraphe 90 du rapport du Comité sur l'exercice biennal 2004-2005, l'UNOPS avait indiqué qu'il comptait mettre certaines fonctions du système Atlas en application dans les centres opérationnels pour que ceux-ci puissent entrer directement les données relatives à leurs dépenses dans le système, ce qui permettrait de supprimer les comptes d'avances temporaires. L'opération devait commencer en juin 2007 et être, pour l'essentiel, achevée au début 2008. Le Comité a noté qu'en novembre 2007, seul le bureau de l'Afghanistan utilisait Atlas pour enregistrer les données relatives à ses dépenses. L'UNOPS a indiqué qu'en juin 2008, près des deux tiers des avances temporaires existant à la fin 2005 avaient été entrées dans le système Atlas.

216. En outre, le Comité a noté que les mécanismes de contrôle du système Atlas mis en place au niveau des bureaux régionaux étaient limités. Les contrôles devaient consister à surveiller les avances, examiner les rapprochements bancaires et surveiller les dépenses d'administration et de projet.

217. Comme d'autres fonctions du système Atlas vont être mises en application dans les autres centres opérationnels, il est extrêmement important que soient mises en œuvre, au niveau des bureaux régionaux, des règles imposant la communication mensuelle d'informations et des procédures de surveillance et de contrôle des données soumises par les centres opérationnels (exactitude, exhaustivité et validité).

218. L'UNOPS a indiqué que des rapprochements des données du système Atlas avaient été effectués et que les états avaient été envoyés à la Division des finances du siège pour vérification. Il a également indiqué qu'il était en train d'élaborer des directives supplémentaires qui définiraient plus clairement le rôle et les responsabilités du siège, des bureaux régionaux et des centres opérationnels dans le domaine de la gestion financière.

219. Le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui a accepté, de veiller à ce que, de concert avec le siège, le Bureau pour le Moyen-Orient a) élabore des directives générales donnant plus d'indications concernant le rôle et les attributions de toutes les unités administratives de l'UNOPS; et b) mette en place au niveau régional des mécanismes permettant de surveiller et de contrôler les données enregistrées dans le système Atlas par les centres opérationnels.

220. L'UNOPS a indiqué que la formation à l'utilisation du système Atlas avait commencé et que par une instruction administrative parue sous la cote CCC/2008/001 en mai 2008, portée à la connaissance de tous les membres du personnel, le siège avait modifié les pouvoirs délégués à tous les fonctionnaires associés à la gestion financière.

11. Passation de marchés et gestion de contrats

Instructions générales

221. Le Manuel des achats de l'UNOPS énonce le cadre réglementaire régissant les achats dans l'ensemble de l'organisation et sert de guide pour la passation des marchés conformément aux politiques et procédures en la matière de l'UNOPS, indépendamment du lieu et de la nature du marché considéré. Les instructions générales ont donc pour objet de définir et simplifier les consignes que le personnel chargé des achats de biens, des travaux et des services dans les bureaux extérieurs est censé suivre. En suivant les consignes définies dans les instructions générales, le personnel qui passe des marchés dans les bureaux extérieurs peut accomplir ces tâches quotidiennes avec efficacité et efficience.

222. Au Bureau pour le Moyen-Orient, le Comité a noté que les instructions générales relatives aux fonctions du Groupe des achats et à leur interface avec d'autres fonctions telles que la logistique, les finances et le centre de contact étaient encore sous forme de projet et n'avaient pas encore été approuvées.

223. L'absence d'instructions générales officiellement approuvées peut conduire à un manque d'orientation et de précision en ce qui concerne le processus de passation des marchés ainsi qu'à des incohérences dans ce domaine.

224. Le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, de veiller à ce que le Bureau pour le Moyen-Orient prenne les mesures voulues pour faire en sorte que les instructions générales soient approuvées et appliquées le plus rapidement possible.

225. Le Bureau pour le Moyen-Orient a déclaré qu'il appliquerait les instructions générales dès que la version finale serait achevée et publiée. En outre, le Bureau était en train de recruter un spécialiste de la logistique afin d'assurer une meilleure interface entre les domaines des finances, des achats et de la logistique.

Services d'achats pour le compte des centres opérationnels

226. Le Comité a noté que la portée des services d'achats que le Groupe des achats du Bureau pour le Moyen-Orient fournit aux centres opérationnels n'était pas définie de façon formelle. Il pourrait en résulter des incertitudes quant à la manière dont le Groupe des achats est censé pourvoir aux besoins des centres opérationnels dans ce domaine.

227. L'UNOPS a indiqué qu'il préférerait remettre à un peu plus tard un examen approfondi de la répartition des tâches en matière d'achats entre les bureaux régionaux et les centres opérationnels, en raison de la fusion prochaine du Bureau des services d'achats interorganisations et de l'UNOPS et des incidences prévues de cette fusion.

228. Le Comité a recommandé au Bureau pour le Moyen-Orient, qui en est convenu, d'établir avec les centres opérationnels un accord clair et documenté précisant les situations dans lesquelles son Groupe des achats aurait à rendre des services d'achats spécifiques auxdits centres.

Évaluations des prestations des fournisseurs

229. La disposition 10.1.3 du Manuel des achats stipule que la personne chargée de la passation du marché considéré est responsable au premier chef de l'évaluation du fournisseur; toutefois, elle a pour cela besoin des contributions du service demandeur/opérationnel, de l'utilisateur final et de l'ingénieur-conseil (lorsque le marché porte sur des travaux) pour procéder à une évaluation minutieuse.

230. Au Bureau pour le Moyen-Orient, le Comité a noté que dans bien des cas les rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs n'avaient pas été établis pour l'exercice biennal 2006-2007.

231. L'absence de rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs pouvait conduire à une situation où l'organisation n'est plus en mesure de se défendre contre les réclamations des fournisseurs en cas de litige, d'une part, et était considérée comme constituant un cas de non-respect des clauses du Manuel des achats de l'UNOPS, d'autre part.

232. Le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, de veiller à ce que le Bureau pour le Moyen-Orient établisse constamment des rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs conformément aux clauses du Manuel des achats de l'UNOPS.

Classement et documentation des marchés

233. Le Manuel des achats de l'UNOPS stipule qu'il faut établir, dans chaque service opérationnel, un système standard de classement ainsi qu'un système de numérotation, permettant de retrouver les dossiers, le but étant de créer une piste d'audit et de faciliter la gestion des activités d'achat. Un dossier doit être ouvert pour chaque marché par le personnel chargé des achats, et la mise en place de procédures régulières appropriées de documentation du processus de passation des marchés incombe aux directeurs/cadres/chefs des unités qui procèdent à l'achat.

234. Au Bureau pour le Moyen-Orient, le Comité a fait les constatations suivantes :

a) Aucune politique officielle de gestion des documents n'avait été mise en place pour l'année civile 2006, et la structure des dossiers, s'agissant de savoir s'ils doivent être établis et tenus sur papier ou sous forme électronique n'était pas définie;

b) L'original des documents relatifs aux biens achetés pour les besoins des projets ne pouvait pas être fourni à des fins d'audit, les dossiers correspondants étant tenus par les centres opérationnels. Le groupe des achats conservait certes des copies informatiques des documents mais les copies papier de certains dossiers n'étaient pas complètes et des pièces importantes n'avaient pas été classées ni examinées pour s'assurer que les dossiers étaient complets.

235. Le Bureau pour le Moyen-Orient de l'UNOPS a indiqué qu'il devait envoyer les originaux des dossiers aux centres opérationnels à des fins d'audit mais qu'il avait mis au point un système de double archivage avec une copie papier complétée par un fichier informatique.

236. L'absence d'un système approprié d'archivage et de classement peut conduire à la perte de précieuses informations concernant des achats, à l'impossibilité d'établir une piste d'audit appropriée, à la constitution de dossiers d'achat

incomplets, à l'impossibilité d'assurer un suivi et un examen adéquats des activités d'achat pour veiller au respect des politiques et procédures en la matière.

237. Le Comité a recommandé au Bureau pour le Moyen-Orient de l'UNOPS, qui en est convenu, de a) tenir à jour des dossiers de passation de marché appropriés; et b) examiner régulièrement ces dossiers pour s'assurer qu'ils sont complets.

238. Le Comité a recommandé au Bureau pour le Moyen-Orient de l'UNOPS, qui en est convenu, de faire en sorte qu'à l'achèvement d'un projet, le centre opérationnel concerné applique des règles strictes de conservation des documents sur papier dans un endroit prévu à cet effet.

Déclaration de situation financière et déclaration d'intérêt

239. L'Organisation des Nations Unies a adopté une politique en matière de déclaration de situation financière et de déclaration d'intérêt applicable à tous les fonctionnaires des Nations Unies, y compris l'UNOPS, qui comporte des exigences précises en la matière pour les fonctionnaires intervenant dans le processus d'achat. À cet effet, la disposition 2.1 de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2006/6 relative à la déclaration de situation financière et la déclaration d'intérêt stipule que tout fonctionnaire chargé des achats ou ayant pour fonction principale d'acheter des biens et services doit souscrire une déclaration de situation financière.

240. À l'occasion de discussions avec l'administration, le Comité a noté qu'aucun fonctionnaire chargé des achats au Bureau pour le Moyen-Orient et au Bureau pour l'Asie et le Pacifique n'avait signé la déclaration annuelle de situation financière pour 2006 et 2007.

241. L'absence de déclaration de situation financière annuelle signée est une marque de non-conformité aux exigences de la politique de l'ONU.

242. Le Comité a recommandé au Bureau pour le Moyen-Orient et au Bureau pour l'Asie et le Pacifique de l'UNOPS, qui en sont convenus, de veiller, conjointement avec le siège, à ce que les déclarations de situation financière annuelle soient signées conformément à la politique de l'ONU.

243. L'UNOPS a indiqué que sa directive interne sur la déclaration de situation financière stipulait que tous les fonctionnaires concernés (pas seulement ceux chargés des achats) doivent remettre un formulaire de déclaration de situation financière à une tierce partie indépendante pour vérification au plus tard le 31 mai 2008. Tous les fonctionnaires concernés du Bureau pour le Moyen-Orient et du Bureau pour l'Asie et le Pacifique se sont conformés aux exigences de cette directive.

Formation à la passation de marchés

244. À l'UNOPS, la passation de marchés était régie par le UNOPS Procurement Handbook, qui a été toutefois remplacé en 2006 par le UNOPS Procurement Manual. Ce dernier manuel énonce le cadre réglementaire des achats à l'UNOPS. Il a pour objet de mettre à jour les procédures d'achat afin de mieux les adapter aux besoins de l'UNOPS et au contexte dans lequel l'organisation opère. La date d'entrée en vigueur de ce manuel des achats était fixée au 1^{er} janvier 2007, et une version révisée est entrée en vigueur le 1^{er} février de la même année.

245. Le Comité a noté que les fonctionnaires intervenant dans le processus de passation des marchés au Bureau pour l'Asie et le Pacifique n'avaient pas tous bénéficié d'une formation suffisante concernant le Manuel des achats. Une formation avait été dispensée à certains fonctionnaires, les gestionnaires de portefeuille nouvellement recrutés et le personnel chargé des achats au centre opérationnel en Inde, par exemple, mais pas à tous les fonctionnaires du Bureau pour l'Asie et le Pacifique en poste à Bangkok. L'UNOPS a reconnu que la formation du personnel du Bureau pour l'Asie et le Pacifique s'était déroulée du 11 au 15 février 2008, soit un an après l'entrée en vigueur du Manuel.

246. Le fait de ne pas avoir organisé d'activités de formation a pour effet que le personnel chargé des achats n'est peut-être pas tout à fait au courant de la politique et des procédures figurant dans le Manuel des achats de l'UNOPS.

247. Le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, de veiller à ce qu'une formation suffisante et pertinente, reposant sur le Manuel des achats, soit dispensée en temps voulu à tous les fonctionnaires concernés.

248. L'UNOPS a indiqué que le Bureau pour l'Asie et le Pacifique avait organisé en mars 2008 une formation générale aux politiques et procédures d'achat de l'UNOPS (à l'intention des quelques fonctionnaires qui n'avaient pas encore bénéficié d'une telle formation). L'UNOPS a achevé des négociations avec un prestataire de services afin que tous les fonctionnaires dont les attributions sont en rapport avec les achats soient tenus de suivre un cours de formation assorti d'un certificat et dispensé par une tierce partie extérieure indépendante et renommée.

*Fusion partielle du Bureau des services d'achats interorganisations
et du Bureau des services d'appui aux projets*

249. Avec l'approbation du Conseil d'administration et en vertu d'un accord officiel entre l'UNOPS et le PNUD, ce dernier a transféré à l'UNOPS une partie des fonctions assurées par le Bureau des services d'achats interorganisations, avec effet à partir de janvier 2008.

250. L'UNOPS a pris en charge l'achat direct d'articles d'usage commun (véhicules, matériel de bureau et de communication, etc.) effectué par l'intermédiaire du système WebBuy. L'UNOPS a également repris les services d'appui aux systèmes d'achats de l'ONU, principalement le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies sur lequel tous ces fournisseurs peuvent prendre connaissance des possibilités de vente du système des Nations Unies et qui permet d'enregistrer les fournisseurs de toutes les régions du monde susceptibles de vendre des biens et services aux organismes des Nations Unies. Le portail donne accès aux avis de passation de marchés et d'adjudication.

251. À cause de cette fusion partielle, le PNUD et l'UNOPS sont convenus d'un virement unique de 3,9 millions de dollars en tant que moyen de couvrir les charges futures afférentes au personnel transféré du Bureau des services d'achats interorganisations à l'UNOPS, et à titre de contribution aux frais de démarrage et à la couverture des risques économiques auxquels l'UNOPS devra faire face à compter du 1^{er} janvier 2008.

Bureau des services d'achats interorganisations

252. Le Comité s'est rendu au Bureau des services d'achats interorganisations du PNUD à Copenhague dans le cadre de l'audit pour l'exercice biennal achevé le 31 décembre 2007.

253. Sur la base de cet audit, le Comité a formulé plusieurs constatations et recommandations concernant le Bureau des services d'achats interorganisations qui, en raison de la fusion entre les deux entités, figurent dans le rapport du Comité sur l'UNOPS, étant donné que c'est à ce dernier qu'il incombe d'en assurer la mise en œuvre, le cas échéant, pendant qu'il intègre le Bureau des services d'achats interorganisations à ses propres opérations.

Le système WebBuy de l'ONU

254. Le Bureau des services d'achats interorganisations utilisait un système en ligne baptisé United Nations WebBuy pour établir les commandes et les factures. Le pourcentage et le type de frais de traitement était intégré au système, qui calculait automatiquement ces frais.

255. Partant des échantillons prélevés pour vérification, le Comité a relevé deux cas où des frais de traitement inexacts avaient été facturés au client. Ces frais étant calculés automatiquement par le système, le Comité s'est enquis des contrôles inscrits dans le système ainsi que des contrôles ultérieurs permettant de surveiller les frais de traitement facturés.

Anomalie concernant le nombre de soumissions reçues

256. Le Manuel des achats du PNUD stipule qu'une fois que la méthode de sollicitation et l'éventail de la concurrence ont été définis, et les dossiers d'appel d'offres distribués aux soumissionnaires éventuels, un service de l'organisation doit s'assurer que les contrôles appropriés de la réception et de l'évaluation des soumissions sont en place.

257. Le Comité a constaté une anomalie concernant le nombre de soumissions indiqué comme ayant été reçues et celui des soumissions qui ont été par la suite présentées au comité des marchés.

258. Le risque est que soit le nombre des soumissions présentées au comité des marchés était inexact, soit que les évaluations des soumissions reçues ne sont pas toutes effectuées. Le Bureau des services d'achats interorganisations a informé le Comité que le nombre de soumissions reçues indiqué dans la déclaration du comité des marchés était inexact pour les deux lots et que cette erreur n'avait aucune incidence sur le processus de passation des marchés.

Soumissions qui n'ont pas été évaluées au regard de tous les critères du Manuel des achats

259. Selon le Manuel des achats du PNUD, les soumissions doivent être évaluées par une équipe composée de trois à cinq membres. Elles doivent être évaluées au regard des spécifications et jugées sous l'angle de leur conformité à ces spécifications, de leur qualité, de leurs délais et conditions de livraison, du respect des conditions générales du PNUD, de la capacité technique et financière et du prix.

Toutes les évaluations doivent être récapitulées dans un tableau qui est signé et certifié par les évaluateurs.

260. Les vérifications d'audit des adjudications par le biais du processus d'invitation à soumissionner a révélé que 10 soumissions n'avaient pas fait l'objet d'évaluations signées par une équipe d'évaluation et ne comportaient aucun élément pouvant donner une idée de la composition ou du nombre de membres de l'équipe d'évaluation. Ce problème était apparemment assez courant et ne se limitait pas à l'échantillon vérifié susmentionné. Si le processus d'évaluation des soumissions ne laisse pas suffisamment de traces documentaires, on ne peut déterminer si les dispositions du Manuel des achats ont été respectées.

261. Des vérifications d'audit sur un échantillon de soumissions adjudgées a révélé que les soumissions figurant dans le tableau II.9 ci-dessous n'avaient pas été évaluées au regard de tous les critères du Manuel des achats.

Tableau II.9

Soumissions qui n'ont pas été évaluées au regard de tous les critères du Manuel des achats

<i>Description</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Qualité du produit</i>	<i>Délai et conditions de livraison</i>	<i>Respect des conditions ONU</i>	<i>Capacité technique et financière</i>	<i>Prix</i>
Scanners à rayon X	259 842	X	X	X	X	√
Matériel électoral	s. o.	X	X	X	X	√
Accord à long terme pour l'achat d'encre (élections)	s. o.	√	X	X	√	√
Urnes	2 236 500	√	X	√	√	√
Isoloirs	1 095 000	√	√	√	√	√
Matériel médical	256 049	X	√	X	X	√
Bulldozers	98 500	√	√	√	√	√
Chariots élévateurs	93 370	X	√	X	X	√

Note :

√ = Évaluation effectuée.

X = Évaluation non effectuée.

262. Si les soumissions ne sont pas évaluées au regard de tous les critères du Manuel des achats, elles risquent de ne pas faire l'objet d'un examen adéquat et le marché peut alors être adjugé à un soumissionnaire qui ne répond pas à tous ces critères.

263. Le Bureau des services d'achats interorganisations du PNUD a informé le Comité qu'il était un bureau des achats et non un bureau de pays normal. Dans un bureau de pays, l'équipe d'évaluation est normalement composée de fonctionnaires du programme (services demandeurs) et des opérations (groupe des achats). Dans le cas du Bureau, les fonctionnaires chargés des achats procèdent à l'évaluation des soumissions sans risque de conflit, les services demandeurs n'étant pas présents.

264. Sur les questions relatives au Bureau des services d'achats interorganisations, le Comité avait recommandé à ce dernier :

a) De revoir les contrôles du système WebBuy pour faire en sorte que le calcul des frais de traitement intégré au système soit configuré correctement de façon à ne facturer qu'un type de frais de traitement; et de mettre en place des contrôles permettant de surveiller l'exactitude des frais de traitement facturés;

b) De mettre en place des contrôles permettant de présenter au comité des marchés des états exacts de soumissions; de veiller à ce que toutes les soumissions reçues soient évaluées; et de s'assurer que tous les documents et dossiers de soumission ont été convenablement examinés afin qu'il n'y ait pas de discordance;

c) De veiller à ce que les évaluations effectuées par le Bureau des services d'achats interorganisations soient signées par les personnes qui effectuent l'évaluation et que la composition et le nombre de membres de l'équipe d'évaluation soient indiqués sur le dossier; et d'évaluer les soumissions au regard de tous les critères du Manuel des achats du PNUD.

265. Le Comité recommande à l'UNOPS d'examiner la possibilité d'appliquer les recommandations relatives au Bureau des services d'achats interorganisations dans le cadre de l'intégration de ce dernier à ses propres opérations.

12. Gestion des biens durables

266. Les biens durables sont des produits ou du matériel dont la valeur unitaire atteint ou dépasse 1 000 dollars au moment de l'achat et qui ont une durée de vie utile d'au moins trois ans. Comme il est indiqué dans la note 14, la valeur de ces biens au 31 décembre 2007 s'établissait à 10,3 millions de dollars, en diminution de 17 % par rapport aux 12,4 millions de l'exercice précédent.

267. Le Comité a vérifié la gestion des actifs au cours de ses visites au Bureau régional pour le Moyen-Orient et au bureau pour l'Asie et le Pacifique, et a poursuivi son audit des actifs au siège au cours de ses audits intermédiaires et finals. Il a relevé des lacunes importantes. Durant ses vérifications, le Comité a examiné en détail le registre des immobilisations de chaque bureau et a effectué des sondages pour vérifier divers aspects de l'application des règles et procédures de l'UNOPS.

268. Le Comité a constaté un grand nombre de problèmes aussi bien dans la tenue des registres que dans la tenue des comptes et dans la gestion des biens. Dans son précédent rapport (A/61/5/Add.10), il avait déjà mis le doigt sur plusieurs points. Les visites plus longues qu'il a effectuées au cours du présent exercice lui ont permis de faire des vérifications supplémentaires, dont les conclusions sont exposées dans les paragraphes qui suivent.

269. L'UNOPS a immédiatement entrepris de corriger les problèmes signalés par le Comité concernant les biens durables et les registres. Il a effectivement apporté des améliorations à ses registres, ce qui lui a permis d'ajuster les montants indiqués dans les états financiers. Dans les états financiers présentés au départ, les biens durables apparaissaient comme ayant une valeur totale de 12,6 millions de dollars. L'UNOPS a indiqué qu'il avait achevé de revoir ses registres et ses comptes en mai 2008. Suite aux corrections qu'il avait apportées, la valeur des biens durables avait été ramenée à 10,3 millions de dollars (soit 2,3 millions de moins) dans la version révisée des états financiers remise au Comité.

270. Comme il avait terminé ses contrôles sur place, le Comité n'a pu vérifié que les corrections étaient exactes et au complet. Ses constatations étant fondées sur des sondages il ne pouvait confirmer si l'UNOPS avait corrigé tous ses registres et ses comptes d'immobilisations ou s'il avait seulement notifié les erreurs signalées.

271. Les instructions de l'UNOPS concernant la gestion des biens et l'inventaire énoncent des règles au sujet de l'inventaire et de la tenue des registres, des règles qui visent à assurer l'exactitude des données. Or le Comité a relevé des points sur lesquels ces règles étaient mal appliquées ou n'étaient pas respectées.

Biens non étiquetés

272. Lors de son audit intermédiaire, le Comité a constaté que 125 articles, d'une valeur totale de 1,2 million de dollars, n'avaient pas d'étiquette portant un numéro d'identification. Lors de l'audit final, le Comité a relevé qu'un total de 171 articles, d'une valeur de 1,7 million de dollars, n'avaient pas non plus d'étiquette. Il a en outre noté qu'au siège, des numéros d'identification identiques avaient été attribués à plusieurs articles différents et que des articles auxquels avaient été attribués des numéros d'identification ne portaient pas d'étiquette.

273. Le Comité a constaté, au centre opérationnel de Côte d'Ivoire, qu'un même numéro avait été attribué à tous les articles. Le centre était en possession de 10 articles, d'une valeur totale de 17 697 dollars.

274. L'UNOPS a accepté, comme l'a recommandé le Comité, d'étiqueter tous les articles et d'identifier les articles informatiques d'après leur numéro de série.

275. L'UNOPS a indiqué qu'au mois de mai 2008 cette recommandation avait été mise en œuvre.

Biens non utilisés

276. Le Comité a noté que parmi les biens inscrits au registre du centre opérationnel d'Italie, figuraient 10 ordinateurs, d'une valeur totale de 33 350 dollars, dont il était précisé qu'ils n'étaient pas utilisés. Au siège, des articles récemment retirés du service étaient entreposés dans le sous-sol.

277. Le Comité a noté que plusieurs articles inscrits sur le registre des immobilisations du bureau régional pour le Moyen-Orient étaient conservés dans les réserves; l'administration avait indiqué à leur sujet qu'ils n'étaient plus utilisables. Il a aussi relevé que 11 ordinateurs, d'une valeur de 13 778 dollars, étaient portés dans les registres comme devant être sortis des stocks mais qu'ils étaient toujours en souffrance.

278. L'UNOPS a accepté, comme l'a recommandé le Comité, de transférer les articles inutilisés à un autre bureau qui en ferait usage, ou de s'en défaire.

Inscriptions dans le registre de biens défectueux ou hors exploitation

279. Dans les registres des bureaux régionaux d'Amérique latine, le Comité a noté que sur un total de 40 articles, 17, d'une valeur de 46 204 dollars, étaient indiqués comme étant défectueux.

280. Le Comité a aussi noté que certains registres ne comportaient pas d'indications au sujet de l'état des biens. Les directives concernant la gestion des biens indiquaient que le champ destiné aux observations pouvait être laissé en blanc; il était seulement fait obligation d'enregistrer tous les articles. Il risquait donc d'y avoir sur les registres d'autres biens défectueux, obsolètes ou hors exploitation non indiqués comme tels, et par conséquent la valeur totale des biens durables portée sur les registres des immobilisations était peut-être surestimée.

281. L'UNOPS a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devait a) vérifier les articles indiqués dans les registres comme étant défectueux ou hors exploitation et b) demander aux bureaux régionaux et aux centres opérationnels d'indiquer l'état des biens dans leurs registres.

Inscription dans les registres de biens d'une valeur inférieure à 1 000 dollars

282. Dans les instructions de l'UNOPS concernant la gestion des biens et l'inventaire, les biens durables sont définis comme des biens corporels ayant une durée de vie d'au moins trois ans et un coût d'origine d'au moins 1 000 dollars.

283. Le Comité a noté que dans les registres du siège et des bureaux régionaux on trouvait des biens d'une valeur de moins de 1 000 dollars, ce qui pouvait entraîner des erreurs dans les états financiers.

284. L'UNOPS a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devait enregistrer les articles d'une certaine valeur dans un registre séparé ou dans un registre précisant leur valeur nominale, et indiquer dans les états financiers les montants correspondants.

285. L'UNOPS a indiqué que cette disposition figurait dans les instructions relatives à la gestion des biens diffusées en novembre 2007. De fait, 80 % environ des bureaux avaient présentés des rapports séparés. Toutefois, en l'absence d'un système, l'UNOPS continuait de se fier à des enregistrements qui étaient effectués manuellement par les bureaux régionaux et les centres opérationnels. Comme nombre des projets de l'UNOPS étaient exécutés dans des zones de conflit, les informations sur les actifs n'étaient pas toujours immédiatement disponibles. La collecte de données sur les actifs prenait un certain temps. L'opération n'avait été achevée qu'en mai 2008.

Biens figurant en double sur les registres

286. Le Comité a effectué des sondages sur les registres pour vérifier si des biens n'étaient pas enregistrés plusieurs fois. Lors de l'audit intermédiaire, il a relevé, au siège, 58 articles, d'une valeur totale de 163 382 dollars, et, au bureau régional pour l'Amérique du Nord, 8 articles, d'une valeur totale de 267 136 dollars, qui avaient été portés plus d'une fois sur les registres. Lors de son audit final, il a relevé 6 autres articles, d'une valeur de 34 496 dollars, qui avaient été portés plus d'une fois sur le registre des immobilisations du siège.

Biens enregistrés pour une valeur nulle sur les registres

287. Le Comité a relevé sur les registres 324 biens affectés d'une valeur nulle. L'UNOPS a expliqué que les biens affectés d'une valeur nulle dans les bureaux régionaux pour l'Europe étaient tous des biens prêtés par la Fondation des

immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), une organisation suisse qui fournit gratuitement des bâtiments et autres installations aux organismes des Nations Unies. C'est la raison pour laquelle les biens en question étaient enregistrés comme ayant une valeur nulle.

288. L'UNOPS s'est rangé à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait préciser les principes régissant l'inscription dans les registres des immobilisations des biens qui sont prêtés.

Biens enregistrés sans numéro de série

289. Le Comité a noté que bien qu'il soit prévu d'indiquer les numéros de série dans le registre des immobilisations, 25 articles informatiques figurant sur les registres des bureaux du Congo, de la Côte d'Ivoire et du Sénégal, d'un montant total de 54 295 dollars, ne comportaient pas de numéro de série en vis-à-vis.

Biens enregistrés sans date d'achat

290. Le Comité a noté que des biens achetés avant 2006 dans les centres opérationnels d'Haïti et de la Suisse (7 articles d'une valeur totale de 8 847 dollars dans le premier cas et 138 articles d'une valeur totale de 256 878 dollars dans le deuxième cas) avaient été inscrits dans les registres au cours de l'exercice 2006-2007 comme des biens nouvellement acquis. Au bureau pour l'Asie et le Pacifique, le Comité a relevé 16 articles, d'une valeur de 17 295 dollars, pour lesquels les dates d'achat ne concordaient pas avec les dates de livraison.

Biens enregistrés come étant « en suspens »

291. À l'issue d'un inventaire physique, le bureau régional pour le Moyen-Orient avait enregistré 481 articles en indiquant qu'ils étaient « en suspens ». Le Comité ne pouvait donc confirmer que les articles en question avaient bien été contrôlés lors de l'inventaire.

292. Le bureau a indiqué au Comité les raisons de cette mention :

- a) Justificatifs incomplets (commande manquante, par exemple);
- b) Biens restitués par des centres opérationnels sans documents joints;
- c) Biens obsolètes en attente d'être cédés.

293. L'UNOPS s'est rangé à la recommandation du Comité selon laquelle il devait veiller à ce que le bureau régional pour le Moyen-Orient : a) passe en revue dès que possible les articles portant la mention « en suspens » et apporte les corrections voulues; b) institue des règles pour que tous les champs soient remplis dans le registre des immobilisations au moment de l'achat; c) demande au siège d'organiser une formation et de mettre complètement en œuvre le module de gestion des actifs dans le système Atlas; et d) tienne un dossier contenant les justificatifs voulus pour tous les biens dont il a la responsabilité.

Biens réévalués

294. Le Comité a noté que le bureau pour l'Asie et le Pacifique ne respectait pas toujours la règle qui veut que les numéros d'identification des projets soient portés dans le registre des immobilisations. En outre, il n'était pas précisé dans les têtes de

colonnes du registre que les montants étaient exprimés en dollars des États-Unis, comme le veut la règle.

Prises d'inventaire

295. Le bureau pour l'Asie et le Pacifique n'avait pas remis au siège de l'UNOPS, à la date du 15 décembre 2007, une copie signée de la lettre de déclaration concernant l'inventaire, alors qu'il y ait tenu. La lettre de déclaration avait toutefois été remise en janvier 2008.

296. En outre, les rapports sur les dénombrements effectués au cours de l'exercice biennal au bureau pour l'Asie et le Pacifique ne comportaient pas les renseignements suivants, qui constituent pourtant des éléments d'information essentiels :

- a) Date de la prise d'inventaire;
- b) Période sur laquelle porte l'inventaire;
- c) Solde d'ouverture, mouvements, écarts et solde de clôture pour chaque période;
- d) Documents attestant que l'examen a été effectué par une personne autorisée.

297. Le Comité recommande que l'UNOPS : a) effectue régulièrement des inventaires et des rapprochements et b) veille à réunir les documents voulus concernant les prises d'inventaire.

Biens volés inscrits dans les registres

298. Le Comité a noté que 10 articles informatiques d'une valeur de 20 487 dollars qui avaient été volés au siège de l'UNOPS au début de 2007 n'avaient pas été radiés du registre des immobilisations avant le mois de mars 2008. Ces biens ne figuraient pas dans la liste des biens passés par profits et pertes ou cédés certifiée par l'UNOPS.

299. Le Comité recommande que l'UNOPS a) veille à ce que les biens soient, le cas échéant, rapidement radiés du registre des immobilisations et b) inscrive les biens passés par profits et pertes dans le tableau correspondant.

Cession des biens

300. Le Comité a noté avec préoccupation qu'un grand nombre d'articles – meubles et matériel de bureau – figurant sur les registres des immobilisations du Bureau pour l'Asie et le Pacifique et des bureaux de projet du Timor-Leste et de la Chine étaient obsolètes ou hors exploitation. Il a recommandé que le Bureau pour l'Asie et le Pacifique prenne des dispositions pour se défaire de ces articles ou les inscrire en profits et pertes, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNOPS. Il a toutefois noté que le Bureau pour l'Asie et le Pacifique n'avait présenté de demande relative à la cession de matériel obsolète et hors exploitation au comité des marchés du siège que le 27 novembre 2007. En outre, les articles n'avaient pas été utilisés durant l'exercice 2006-2007; ils avaient été conservés dans une réserve hors site à un coût d'environ 1 000 dollars par an. La

demande de cession, qui portait sur un total de 634 821 dollars, avait été approuvée par le comité des marchés le 4 décembre 2007.

301. Les commissaires aux comptes ont constaté que bien que le comité des marchés ait donné son feu vert, seuls les articles appartenant au Bureau pour l'Asie et le Pacifique avaient été cédés à la fin décembre 2007 et qu'à la date du 24 janvier 2008 ceux des bureaux de projet du Timor-Leste et de la Chine en étaient toujours au même point. Qui plus est, ces articles figuraient néanmoins dans le registre des immobilisations de l'exercice 2006-2007 comme étant sortis du bilan.

302. L'UNOPS a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devait veiller à ce que le Bureau pour l'Asie et le Pacifique et le Bureau régional pour le Moyen-Orient a) recense les biens en attente de cession ou de passation par profits et pertes et tiennent continuellement à jour la liste de ces biens; et b) mettent en place des procédures et des contrôles pour que ces biens soient rapidement sortis du bilan, de manière que tous les biens cédés, perdus, endommagés ou passés par pertes et profits soient radiés du registre des immobilisations.

Module de gestion des actifs du système Atlas

303. Les instructions de l'UNOPS concernant la gestion des biens et l'inventaire disposent, à la section 3, qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financières de l'UNOPS ainsi qu'aux normes comptables du système des Nations Unies, qui exigent que la valeur des biens administratifs figure dans les états financiers, et pour donner suite aux recommandations du Comité, le module de gestion des actifs du système Atlas soit utilisé pour enregistrer et suivre les biens durables et non durables financés au moyen du budget d'administration.

304. Le Comité a noté que le module de gestion des actifs d'Atlas n'avait pas été activé par le siège et que par conséquent seul un registre tenu manuellement était tenu à jour. Il a noté au cours de sa visite dans deux bureaux régionaux que le module n'était pas utilisé.

305. L'UNOPS a accepté, comme l'a recommandé le Comité, a) de mettre en service le module de gestion des actifs du système Atlas dans tous les bureaux régionaux; et b) de faire en sorte que tout le personnel appelé à se servir du module suive au préalable une formation.

306. L'UNOPS a indiqué que la mise en service du module de gestion des actifs demandait des ressources importantes et qu'il avait d'ores et déjà mené à bien les travaux préparatoires, qui avaient pris du temps. Avant de lancer le module, il fallait vérifier que tous les registres d'immobilisations avaient été nettoyés. Les travaux de vérification manuelle qui étaient en cours faisaient partie du processus. En 2006, l'UNOPS avait déplacé son siège de New York à Copenhague et avait concentré ses efforts d'amélioration sur les procédures et les contrôles qui ont un impact direct sur les finances, les faisant passer avant la mise en service du module. L'UNOPS s'était néanmoins engagé à mettre le module en route au deuxième semestre de 2008.

307. L'UNOPS a accepté, comme l'a recommandé le Comité, de mettre à jour d'urgence les états des immobilisations dans le système Atlas pour être certain que les immobilisations, les acquisitions et les cessions y sont convenablement enregistrées.

Emplacement des biens non indiqué

308. Le Comité a noté que dans les registres d'immobilisations du Bureau pour le Moyen-Orient, l'emplacement des biens n'était pas indiqué comme il aurait fallu. Ces biens, d'une valeur totale de 124 476 dollars étaient accompagnés de la mention « à confirmer ».

309. L'UNOPS a accepté, comme l'a recommandé le Comité, de mettre à jour les indications relatives à l'emplacement des biens dans les registres des immobilisations.

Lacunes dans les directives relatives à la gestion des biens

310. Les instructions concernant la gestion des biens et l'inventaire n'avaient pas été mises à jour depuis qu'elles avaient été élaborées, en 2005. Le Comité a noté qu'elles étaient incomplètes. Elles comportaient notamment des lacunes sur les points suivants : rôles et responsabilités concernant la gestion des biens, procédures d'inventaire périodique, protection des biens, procédures à suivre en cas de vol, passations par profits et pertes, assurance des biens.

311. L'UNOPS a accepté, comme l'a recommandé le Comité, de revoir son manuel de gestion des actifs et les règles applicables afin d'arrêter la marche à suivre pour toutes les questions relatives aux biens.

Entreposage de biens affectés à des projets

312. D'après le registre des immobilisations fourni par le chef du groupe de l'élaboration des projets du Bureau pour le Moyen-Orient, le montant total des biens durables et non durables recensés dans les locaux et dans les réserves du bureau régional était de 1 148 704 dollars au 7 novembre 2007. Ce montant comprenait 669 084 dollars de biens achetés dans le cadre du budget d'administration et 479 619 dollars de biens destinés à des projets et conservés dans l'entrepôt ou dans les bureaux. Le Comité n'a pas vérifié les biens qui se trouvaient dans les centres opérationnels.

313. Le Comité a inspecté l'entrepôt du Bureau pour le Moyen-Orient et constaté que huit articles, d'une valeur de 200 393 dollars, destinés à des projets, étaient conservés dans l'entrepôt alors qu'ils avaient été achetés pour certains en 2005 et n'avaient jamais été utilisés.

314. L'explication donnée au Comité était que la plupart des biens destinés à des projets et gardés dans l'entrepôt étaient ce qui restait des achats effectués en 2005 suite à la décision du bureau régional de créer un stock stratégique financé par le budget des projets. L'idée était que ce stock pourrait servir au cas où il faudrait prendre des mesures d'urgence face à une crise. Le Comité n'a pas pu se faire remettre d'accords officiels entre l'UNOPS et les donateurs des projets autorisant le bureau régional à acheter les articles en question pour constituer un stock stratégique.

315. Le grand nombre de biens destinés à des projets et gardés dans l'entrepôt donnait à penser que les achats n'avaient pas été bien planifiés et qu'on n'avait pas suffisamment tenu compte des besoins des projets avant de faire les achats. Cette situation impliquait aussi que l'UNOPS n'avait pas correctement enregistré dans ses comptes les frais généraux correspondant à ces dépenses.

316. **Le Bureau pour le Moyen-Orient de l'UNOPS a accepté, comme l'a recommandé le Comité, de procéder aux opérations suivantes, en collaboration avec les centres opérationnels : a) recenser les articles dont on a besoin pour des projets et les livrer dès que possible sur le lieu des projets; b) recenser les articles qui ne répondent plus aux besoins d'un projet et les faire rapidement sortir des stocks; c) rembourser les donateurs après avoir vendu des articles destinés à des projets; d) mettre en place un suivi des articles destinés à des projets pour éviter qu'ils ne restent dans l'entrepôt pendant des durées prolongées; et e) inscrire au passif les montants devant être remboursés aux donateurs.**

317. L'UNOPS a indiqué que le Bureau pour le Moyen-Orient avait procédé à des vérifications complètes des stocks et qu'il avait institué de nouvelles règles selon lesquelles il ne garderait plus en réserve d'articles destinés à des projets. Il veillerait en outre à ce que seuls les articles en transit soient rangés dans l'entrepôt, sachant que ces articles seraient livrés aux projets dans des délais raisonnables.

Biens destinés aux projets utilisés par le bureau régional

318. Cinq articles d'une valeur de 33 922 dollars, imputés sur le budget de projets, étaient utilisés par le Bureau pour le Moyen-Orient pour ses activités journalières. En outre, lors de l'inspection physique des véhicules, le Comité a constaté que six véhicules, d'une valeur de 90 613 dollars, appartenant au projet pour l'Afghanistan, étaient utilisés quotidiennement par le Bureau pour le Moyen-Orient à Doubaï pour ses besoins de transport.

319. Il n'y avait pas eu d'accord officiel ni de procédure de cession entre les directeurs des projets et les donateurs, aux termes desquels le Bureau aurait été autorisé à utiliser les articles conservés dans l'entrepôt. Les activités journalières du Bureau pour le Moyen-Orient devaient être financées uniquement au moyen de son budget d'administration.

320. De plus, non seulement les articles avaient été à tort imputés sur le budget de projets, mais en outre ces achats avaient rapporté des recettes au Bureau pour le Moyen-Orient, qui devait donc rembourser aux donateurs le montant des dépenses et des frais généraux correspondants.

321. Suite à l'audit, l'UNOPS a analysé les incidences financières de l'utilisation des articles et dressé la liste des articles en cause. Un montant équivalent au coût de ces articles serait reversé sur le budget des projets à titre de remboursement et imputé sur le budget d'administration du Bureau pour le Moyen-Orient. Le montant total à rembourser était estimé à 170 112 dollars.

322. L'UNOPS a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devait : a) se mettre d'accord avec les donateurs des projets visés pour permettre au bureau régional d'acheter les articles et de verser un montant aux projets à titre de remboursement; b) mettre en place un contrôle des articles destinés à des projets et stockés dans l'entrepôt pour s'assurer qu'ils n'étaient utilisés que pour des projets; c) en collaboration avec les centres opérationnels, mettre en place des contrôles pour permettre aux directeurs de projet de mieux suivre les biens achetés aux moyens des fonds destinés à financer les projets; d) faire une enquête afin de déterminer dans quelles circonstances des fonds affectés à des projets ont pu servir à acheter des biens qui ont été utilisés par

l'administration; et e) faire une entrée dans les comptes au titre du remboursement du coût des biens achetés pour les projets (et des recettes correspondantes).

Achats de biens

323. Au Bureau pour l'Asie et le Pacifique, un rapprochement entre la valeur des biens achetés, telle qu'elle ressort du registre tenu manuellement et du récapitulatif des dépenses d'administration établi au moyen du système Atlas, pour l'exercice 2006-2007, a fait apparaître un écart de 71 197 dollars. L'écart dans le montant des achats enregistrés est peut-être dû à un défaut de contrôle ou à des rapprochements insuffisants.

324. L'administration du Bureau a indiqué qu'elle avait revu de près les écarts constatés. Ceux-ci étaient dus essentiellement à des changements qui étaient intervenus entre 2006 et 2007 dans les codes des comptes correspondants.

Biens achetés en 2006 inclus dans les soldes d'ouverture

325. Les acquisitions de 2006 et 2007 étaient enregistrées séparément des soldes d'ouverture dans le registre des immobilisations du siège, cependant 491 articles, d'une valeur de 827 891 dollars, achetés durant l'année 2006, étaient inclus dans les soldes d'ouverture arrêtés au 1^{er} janvier 2006. Les soldes d'ouverture étaient donc surévalués. En outre, le Comité n'était pas parvenu à rapprocher les soldes d'ouverture du registre des immobilisations et les soldes de clôture des états financiers de l'exercice précédent car les registres des immobilisations n'étaient pas consolidés et n'avaient pas de soldes d'ouverture séparés.

326. Le Comité recommande que l'UNOPS effectue un rapprochement des soldes d'ouverture avec les soldes de clôture des états financiers de l'exercice 2004-2005.

13. Gestion des ressources humaines

327. Le Comité a procédé à des vérifications dans certains domaines de la gestion des ressources humaines comme l'examen des plans de gestion des ressources humaines, la planification des successions, l'évaluation de la performance, la formation, la valorisation des ressources humaines, la nomination du personnel et l'administration des congés. Les déficiences décelées sont examinées ci-après.

Tableau d'effectifs

328. L'article 111.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNOPS dispose que :

a) Chaque année, la Division des finances distribue à chaque unité administrative un tableau d'effectifs approuvés où figure le nombre de postes approuvés et la classe de ces postes;

b) Le Directeur de la Division des finances exerce un contrôle global sur le tableau d'effectifs en vue de s'assurer que le nombre total de postes par classe approuvés par le Conseil d'administration n'est pas dépassé.

329. Pour l'exercice biennal 2006-2007, les tableaux d'effectifs concernant le siège de l'UNOPS, le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique et le Bureau régional pour le Moyen-Orient n'ont pas été fournis au Comité étant donné qu'ils n'ont jamais été présentés au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ni au Conseil d'administration pour approbation. Le Comité a cependant reçu les tableaux d'effectifs approuvés pour l'exercice biennal 2008-2009. L'UNOPS a précisé que ces tableaux avaient été examinés et approuvés en janvier 2008 par le Comité de coordination de la gestion, le Comité consultatif et le Conseil d'administration. En février 2008, un tableau détaillé des effectifs approuvés avait été fourni à chaque bureau régional.

330. L'UNOPS a accepté, comme le Comité le recommandait, de fournir chaque année le tableau d'effectifs approuvés à chaque bureau régional.

331. L'UNOPS a indiqué que le tableau d'effectifs pour l'exercice biennal 2008-2009 avait été approuvé en janvier 2008 par le Conseil d'administration et communiqué à tous les bureaux régionaux.

Planification des successions

332. La planification des successions consiste à repérer et à améliorer les compétences en vue d'assurer une continuité dans l'encadrement et de veiller à ce que les postes clefs de l'organisation soient pourvus correctement en tenant compte du niveau de compétences, de l'égalité des sexes et des considérations géographiques. Faute de planification des successions ou de procédure concrète visant à assurer le remplacement d'un fonctionnaire approchant de l'âge de la retraite ou à pourvoir les postes clefs dans les meilleurs délais, l'UNOPS pourrait perdre certaines compétences que possédait son personnel avant que les postes aient été pourvus par des candidats qualifiés. La planification des successions aide également à réduire au minimum le retard pris dans la nomination aux postes devenus vacants.

333. Le Comité a constaté qu'au cours de l'exercice biennal 2006-2007, l'UNOPS n'avait pas achevé son plan de successions en prévision du départ de son personnel.

334. L'UNOPS a accepté, comme le Comité le recommandait, de mettre en œuvre un plan de successions.

335. L'UNOPS a indiqué qu'il avait adopté une politique de gestion des successions le 14 mai 2008.

Représentation équilibrée des sexes

336. Dans ses résolutions 56/127 et 57/180, l'Assemblée générale a demandé instamment au Secrétaire général de redoubler d'efforts pour faire des progrès appréciables en vue d'atteindre l'objectif de la parité dans toutes les catégories de postes dans les organismes des Nations Unies.

337. Le Comité a observé que, contrairement à certains autres organismes des Nations Unies, l'UNOPS ne s'était pas doté d'une politique approuvée de représentation équilibrée des sexes au cours de l'exercice biennal 2006-2007.

338. On trouvera dans le tableau II.10 les statistiques fournies au Comité par la Division de la gestion des ressources humaines concernant la proportion d'hommes et de femmes au siège et dans les bureaux régionaux au 31 décembre 2007 et dans le tableau II.11 la proportion d'hommes et de femmes dans tout l'UNOPS, au 31 décembre 2005, 2006 et 2007.

Tableau II.10
**Proportion d'hommes et de femmes au siège de l'UNOPS
et dans les bureaux régionaux au 31 décembre 2007**

Sexe	Bureau régional pour le Moyen-Orient	Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Bureau régional pour l'Europe	Bureau régional pour l'Afrique	Bureau régional pour l'Amérique du Nord	Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Siège	Total UNOPS
Féminin	12	41	75	29	106	18	39	320
Masculin	31	54	98	93	183	15	53	527
Total	43	95	173	122	289	33	92	847
Ratio femmes/hommes	28:72	43:57	43:57	24:76	37:63	55:45	42:58	38:62

Source : Division de la gestion des ressources humaines.

Tableau II.11
Proportion d'hommes et de femmes à l'UNOPS en 2005, 2006 et 2007

Année	2005	2006	2007
Ratio femmes/hommes	38:62	38:62	38:62

Source : Division de la gestion des ressources humaines.

339. **L'UNOPS a accepté, comme le Comité le recommandait, de mettre en œuvre une politique de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes.**

340. L'UNOPS a adopté une telle politique le 14 mai 2005 et, afin d'en assurer le succès, il prévoit de mettre en place un système de suivi trimestriel ou semestriel selon lequel toutes les données concernant la représentation équilibrée des sexes seraient consignées dans un rapport général de planification de la main-d'œuvre (comme pour les indicateurs figurant dans son tableau de bord) aux niveaux de l'organisme dans son ensemble comme des unités administratives. Des données exhaustives figureront dans les rapports de suivi (proportion d'hommes et de femmes à chaque étape du recrutement et de la procédure de sélection et disparités entre les sexes dans l'évaluation des résultats) en vue de détecter les domaines où il faut intervenir.

Approbation des vacances de postes et attribution des postes

341. Dans son rapport sur la réforme de la gestion des ressources humaines (A/55/253), le Secrétaire général a indiqué que les postes seraient pourvus dans un délai maximal de 120 jours par une planification efficace des ressources humaines et que le délai le plus court serait de 60 jours.

342. Le Comité a constaté que pendant l'exercice biennal 2006-2007, l'UNOPS n'avait pas élaboré de directives concernant les délais d'attribution des postes en vue de régler les questions abordées dans le rapport du Secrétaire général. L'UNOPS a indiqué que ces directives faisaient partie de la politique de recrutement qu'il avait adoptée en mai 2008.

343. Le Comité a examiné un échantillon de 12 nominations effectuées au cours de l'exercice biennal 2006-2007. Cinq nominations sur 12 ne respectaient pas le délai des 120 jours mais avaient eu lieu dans un délai compris entre 126 et 304 jours. L'UNOPS a signalé que quatre des cas observés concernaient des situations dans lesquelles l'UNOPS administrait un contrat pour le compte d'un client et n'exerçait pas la fonction de recrutement.

344. Le déménagement du siège de l'UNOPS de New York à Copenhague ainsi que de nombreux autres changements d'ordre structurel qui se sont produits pendant la période à l'examen ont eu des répercussions sur les délais de recrutement.

345. Le Comité recommande que l'UNOPS prenne les mesures voulues lorsque des retards sont pris dans les nominations.

346. L'UNOPS a indiqué que le taux de vacance de postes par rapport au taux de postes clefs pourvus avait nettement baissé pendant l'exercice biennal. Il avait établi une série d'indicateurs clefs dans son tableau de bord en vue de s'assurer qu'au moins 75 % des postes vacants seraient pourvus dans un délai maximum de 100 jours. Cette question était abordée en détail dans la politique globale de recrutement adoptée le 13 mai 2008.

Contrats de consultant

347. Le Comité a effectué un examen de haut niveau limité de la gestion des ressources humaines dans les bureaux régionaux et pris note de la répartition du personnel au Bureau régional pour le Moyen-Orient qui figure dans le tableau II.12.

Tableau II.12

Répartition du personnel du Bureau régional pour le Moyen-Orient au 31 octobre 2007

	Classe						Total	Pourcentage
	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Consultants Divers		
Engagements pour une durée limitée					1		1	2,56
Contrat de durée déterminée		1	4	1	3		9	23,08
Contrat de consultant						27	27	69,23
Autres (contrats de service, détachement à titre gracieux)							2	5,13
Total							39	100,00

348. Le Comité a observé qu'il existait de nombreux contrats de consultant. Un contrat de consultant est conclu directement entre l'UNOPS et un consultant national ou international chargé de fournir des services ou d'exercer des activités dont la description figure dans le cahier des charges, qui fait partie intégrante du contrat.

349. La définition du consultant international qui figure dans les directives est la suivante : une personne spécialisée ou ayant des compétences particulières dans un domaine précis, que le personnel ne possède pas et pour lesquelles l'UNOPS a des besoins ponctuels, engagée par l'UNOPS pour une période déterminée et chargée de s'acquitter de fonctions précises, généralement en dehors de son pays d'origine ou de son lieu de résidence temporaire ou permanent (sous réserve des exceptions qui pourraient être approuvées par le Chef de la Division de la gestion des ressources humaines).

350. Le bureau régional exerce des fonctions de contrôle, de suivi et d'appui pour tous les centres opérationnels dans la région. Le Bureau régional pour le Moyen-Orient exerce des fonctions qui visent à répondre aux besoins de l'UNOPS dans la région, dans les domaines suivants : finances, achats et suivi des projets.

351. Après un entretien avec l'administration, il a été indiqué que la question des contrats de consultant remontait aux années précédentes et que le Bureau régional pour le Moyen-Orient s'employait à convertir ces contrats et d'autres en contrats de personnel de l'UNOPS qui prendraient effet le 1^{er} janvier 2008.

352. Le Bureau régional pour le Moyen-Orient a précisé que le complément de personnel avait été déterminé sur la base du budget d'administration alloué par l'année en question. Le budget d'administration précisait le nombre de postes de durée déterminée (y compris les engagements pour une durée limitée) et leur classe mais le nombre de sous-traitants qui seraient recrutés dans la limite des ressources approuvées était laissé à la discrétion du directeur régional.

353. L'UNOPS s'est rangé à la recommandation du Comité selon laquelle il devait s'assurer que a) le Bureau régional pour le Moyen-Orient mette en place un calendrier pour la conversion des contrats de consultants en contrats de durée déterminée et b) le siège établisse, dans le cadre du projet de budget, le tableau d'effectifs approuvés pour 2008.

354. L'UNOPS a signalé que tous les contrats de consultant international du Bureau régional pour le Moyen-Orient avaient été convertis en contrats de durée déterminée à compter de janvier 2008. Le tableau d'effectifs avait été présenté au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en novembre 2007 et approuvé par le Conseil d'administration en janvier 2008.

Évaluation des résultats

355. L'évaluation des résultats est décrite dans les directives de l'UNOPS comme la pierre angulaire d'un système de gestion des ressources humaines intégré et cohérent. Les compétences sont au centre de ce qui est attendu d'un fonctionnaire et président au recrutement et à la sélection du personnel, à la planification des performances et à l'évaluation de la performance, à la formation et au perfectionnement et à la cessation de service.

356. Les directives disposent également que l'évaluation des résultats s'applique au personnel des catégories CISP-14 (D-2) et inférieures en contrat depuis plus de six mois, quel que soit le type de contrat. Elle s'applique également aux détenteurs de contrats de consultant, de contrats de services et de contrats de louage de services de plus de six mois, que l'on nomme tous membres du personnel.

357. L'évaluation des résultats s'inscrit dans un cycle annuel en trois étapes : a) planification individuelle des performances (janvier-mars); b) examen semestriel (juin-juillet); c) examen de fin d'année (premier trimestre de l'année suivante).

358. Le Comité a constaté que pour les examens de fin d'année de l'année civile 2006, des évaluations n'avaient été achevées et signées que pour deux membres du personnel du Bureau régional pour le Moyen-Orient.

359. L'UNOPS a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de mettre en place des procédures et des contrôles visant à ce que toutes les études de performance requises soient achevées dans les délais prescrits.

Structure des bureaux régionaux

360. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a connu une croissance ces dernières années, comme le montrent les principales mesures de son compte de résultats. La croissance s'est étendue à de nouveaux domaines pour le Bureau comme pour son personnel (par exemple, le rôle d'agent responsable des achats pour le compte du Gouvernement de l'Inde et le projet de fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme au Myanmar). La rapidité de la croissance a imposé un investissement dans les ressources, illustré par l'augmentation du budget d'administration. Les activités que mène l'UNOPS s'apparentent à celles de nombreuses sociétés de conseil ou de gestion de projet privées, de sorte que l'UNOPS s'est trouvé en concurrence avec d'autres fournisseurs des organismes des Nations Unies et avec des sociétés privées, que ce soit pour conclure de nouveaux marchés ou pour recruter du personnel. Cependant, il a continué de mener ses activités en gardant à l'esprit les idéaux et les valeurs du système des Nations Unies et en respectant la réglementation, les règles et les procédures qui sont plus courantes dans les organismes publics que dans les sociétés privées à but lucratif.

361. La croissance et la concurrence font de l'acquisition de nouveaux marchés et du maintien des marchés existants une priorité absolue ainsi qu'une source de risque considérable. Il faut donner la priorité à la stratégie de croissance tout en maîtrisant les risques associés à cette croissance.

362. L'établissement d'une stratégie de croissance consisterait à rechercher un marché, proposer un ensemble de services, recenser les avantages concurrentiels et élaborer un plan de vente et de marketing. Les considérations relatives aux risques porteraient sur la sélection des projets qui devraient à la fois répondre à des considérations économiques et aux objectifs du système des Nations Unies et tenir compte de la capacité de fournir des services répondant aux attentes. S'il n'élabore pas de stratégie ou s'il ne maîtrise pas les risques, l'UNOPS pourrait s'exposer à des pertes.

363. Le Comité a constaté que des investissements considérables continuaient d'être faits pour restructurer et améliorer les activités que mène l'UNOPS. Cependant, il restait des domaines auxquels il convenait de s'intéresser davantage.

Création de centres opérationnels et nomination de gestionnaires de portefeuille

364. Dans le cadre de l'audit effectué pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, le Comité s'est rendu au Bureau régional pour le Moyen-Orient et au Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique. Les responsables du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique ont fait part de leurs vues concernant les difficultés et les risques que présentait la création de centres opérationnels et mis l'accent sur le rôle des gestionnaires de portefeuille qui était selon eux essentiel.

365. Le Comité est préoccupé par le fait que la structure de l'UNOPS n'est pas uniforme dans les deux bureaux régionaux où il s'est rendu. Ce manque d'uniformité complique la conception de systèmes, la manière d'envisager le contrôle et la délégation de pouvoir, et les dépenses d'administration. Il a également des incidences sur les clients et les partenaires qui se rendent compte de ce manque d'homogénéité.

366. Le Comité recommande que l'UNOPS revoie, en concertation avec les bureaux régionaux, sa méthode de gestion des projets et, dans la mesure du possible, qu'il uniformise sa structure.

367. L'UNOPS a indiqué qu'en avril 2008, un examen approfondi avait été mené au siège, en collaboration avec les bureaux régionaux. Des critères homogènes avaient été définis pour la création de centres opérationnels ainsi que pour établir une distinction entre ceux qui seraient dirigés par un directeur et ceux qui le seraient par un responsable.

14. Progiciels de gestion intégrés

368. Au cours de l'exercice biennal précédent, le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS ont mené un examen externe du système Atlas qui a révélé certaines déficiences. Au cours de l'exercice biennal considéré, le Bureau de l'audit et des investigations a chargé un consultant de procéder à un nouvel examen des déficiences décelées. Les résultats de cet examen n'étaient pas encore disponibles au moment de l'audit.

Tableau de bord financier

369. Le tableau de bord financier de l'UNOPS est un instrument de contrôle où figurent des données tirées directement du système Atlas qui donnent une indication de la situation financière de l'UNOPS au quotidien. Une analyse de la qualité des données financières du budget d'administration a montré que pour neuf activités, le montant des dépenses s'élevait à 2 156 662 dollars dans le récapitulatif des dépenses d'administration du système Atlas contre 2 220 470 dollars dans le tableau de bord financier, soit un écart de 63 808 dollars.

370. Étant donné que le système Atlas et le tableau de bord financier sont tous deux utilisés aux fins de l'information financière et de la prise de décisions, il est impératif que les chiffres de ces deux instruments coïncident exactement.

371. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a accepté, comme le Comité le recommandait, d'analyser, en concertation avec le siège, les raisons des incohérences décelées entre le système Atlas et le tableau de bord financier, et d'y remédier, en vue de veiller à l'homogénéité et à l'exactitude des données aux fins de la prise de décisions.

372. L'UNOPS a indiqué que le tableau de bord financier avait été revu en février 2008.

15. Gestion des programmes et des projets

Intérêts sur les fonds des projets

373. Le Comité a examiné un échantillon d'accords de projet et constaté que l'UNOPS, en vertu de ces accords, est tenu de comptabiliser les intérêts sur les fonds reçus des donateurs soit annuellement, soit, dans certains cas, mensuellement. Par exemple, pour le projet 55449, l'alinéa g) de la section 4 de l'accord dispose que les intérêts sont crédités sur la base des soldes de trésorerie de fin de mois, à des taux fixés par la Trésorerie du PNUD.

374. Le Comité a noté que les intérêts de 2005 n'avaient pas été calculés à la fin de cette année-là et ne l'avaient été qu'à la fin de 2006, en même temps que ceux de ladite année. Ce report d'écritures a eu pour effet que le solde interfonds du PNUD et le solde des recettes différées (autres projets) ont été sous-estimés pour 2005, et surestimés à la clôture de l'exercice 2006-2007.

375. L'UNOPS a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de prendre des dispositions pour que les intérêts créditeurs soient comptabilisés conformément aux accords de projet.

376. L'UNOPS a fait observer que bien qu'il comptabilise les intérêts annuellement, leur calcul est effectué sur la base des soldes mensuels, ce qui devrait donner les mêmes résultats qu'une comptabilisation mensuelle. Il a néanmoins accepté de procéder autrement lorsque les accords de projet prévoient expressément une autre méthode de calcul, et examinera la question avec la Trésorerie du PNUD, qui procède pour son compte au calcul des intérêts.

Projet 54720 : appui à la lutte antimines

377. L'UNOPS était lié à l'ONU par un accord prévoyant la prestation de services en Afghanistan pour l'année 2007; cet accord a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2008.

378. L'accord prévoit notamment que, conformément au budget figurant à l'annexe II a), l'ONU s'engage à allouer à l'UNOPS, durant la période de validité du mémorandum d'accord, des fonds d'un montant total maximum de 106 427 460 dollars et que le déblocage de ces fonds, en sept tranches, s'entend sous réserve de leur disponibilité et de l'alimentation par des contributions volontaires du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage.

379. Une première tranche de 3 768 257 dollars devait être versée par l'ONU à la signature du mémorandum d'accord, et les suivantes à intervalles réguliers, à titre d'avances sur les dépenses, 30 jours au plus après réception d'états trimestriels provisoires des recettes et des dépenses.

380. Pour les dates sur lesquelles ont porté ses vérifications, le Comité a constaté que l'UNOPS avait engagé des dépenses avant réception des fonds alloués par l'ONU. Par exemple, il a noté que dans le cas du projet 54720, l'UNOPS avait engagé des dépenses totalisant 36 114 000 dollars pour la couverture desquelles il n'avait reçu que 4 298 000 dollars à la date de l'audit (mars 2008). Il a noté aussi

que l'UNOPS n'avait pas inscrit séparément comme créance dans ses états financiers le montant des dépenses engagées par avance pour le projet.

381. Le Comité a jugé qu'en engageant des dépenses avant d'avoir reçu les allocations de fonds correspondantes, l'UNOPS s'exposait à un risque, le versement des allocations étant subordonné à la réception par l'ONU de contributions volontaires, et n'étant donc pas garanti. En procédant de la sorte, l'UNOPS contrevenait à l'article 5.5 de son Règlement financier et de ses règles de gestion financière, selon lequel il devait veiller à ce que toutes les dépenses afférentes aux activités prévues dans le cadre d'un projet ne dépassent pas le montant des fonds reçus.

382. Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'UNOPS applique une nouvelle direction sur le financement à découvert, selon laquelle, lorsque les fonds ne sont pas reçus à temps pour un projet sur avances, ou lorsque les fonds disponibles sont insuffisants pour couvrir les dépenses que nécessite la poursuite ou l'achèvement d'un projet, que celui-ci soit financé sur avances ou par un budget approuvé, un financement à découvert peut être admis dans des cas exceptionnels, notamment pour faciliter l'exécution de projets en situation de crise, financer la phase de démarrage d'un projet, ou la transition d'une phase à l'autre, ou encore dans l'attente de la réception de fonds dont le déblocage est subordonné à la présentation d'un rapport final sur l'exécution d'un projet. Cette directive vise aussi à protéger les gestionnaires de portefeuilles de l'UNOPS, qui se sont parfois vus contraints de prendre des risques excessifs faute de pouvoir s'appuyer en la matière sur des règles précises.

383. Après avoir examiné un échantillon des rapports établis durant l'exercice par le Bureau de l'audit et des investigations, le Comité a constaté que le Bureau s'était lui aussi inquiété, dans les rapports d'audit interne PS 0222, 2007-247 NBI GEF, 2007-252 NBI WRPM, PS0204 et PS0236, de la pratique consistant à engager des dépenses avant réception des fonds destinés à les couvrir.

384. Le Comité recommande à l'UNOPS a) de mettre en place les moyens de contrôle nécessaires pour faire en sorte que les dépenses anticipées soient effectuées conformément à ses règles régissant les engagements à découvert et b) d'identifier dans ses états financiers les débiteurs des fonds devant servir à couvrir les dépenses anticipées.

385. L'UNOPS a indiqué que toutes les dépenses engagées à découvert l'avaient été conformément à la directive pertinente, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Il a indiqué aussi que toutes les demandes d'engagement à découvert avaient été soigneusement examinées, et qu'un système de suivi en ligne avait été mis en service au début de 2007.

*Projet 45719 : programme de consolidation de la paix
au niveau des districts (Somalie)*

386. Le Comité a examiné l'accord conclu en novembre 2005 pour le projet 45719 et constaté que le budget prévu par l'accord comportait les rubriques suivantes :

Tableau II.13
Extrait du budget du projet 45719

(En dollars des États-Unis)

Coût total des activités prévues par le projet	2 207 450
Dépenses au titre de l'appui de l'UNOPS sur le terrain (montant forfaitaire)	110 373
Commission de gestion centrale, UNOPS (4 %)	88 298
Services d'appui à la gestion, PNUD (5 %)	110 373
Total général	2 516 493

387. D'après ce budget, il apparaît que l'UNOPS avait droit au remboursement de ses dépenses d'appui sur le terrain, en sus du paiement de sa commission de gestion.

388. Toutefois, le Comité n'a pas été en mesure de vérifier que l'UNOPS avait été effectivement défrayé de ses dépenses d'appui sur le terrain. Selon une communication reçue du chef de projet, ces dépenses d'appui étaient considérées comme faisant partie des dépenses normalement assumées par l'UNOPS, qui n'avait donc pas à en être défrayé séparément.

389. Le Comité a noté que l'accord de projet ne renfermait aucune des dispositions qui régissent normalement l'exécution du budget d'un projet, le paiement de la commission d'équipement et d'administration et les remboursements.

390. L'UNOPS a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de faire le nécessaire pour être défrayé de ses dépenses d'appui sur le terrain.

391. L'UNOPS a fait savoir qu'il avait déjà appliqué cette recommandation et avait été défrayé de toutes les dépenses qu'il avait engagées en exécution du budget du projet. Il a aussi confirmé qu'à compter de la mi-2008, un avenant au mémorandum d'accord relatif au projet définirait plus précisément les modalités d'exécution, les responsabilités des parties et les règles régissant le paiement des commissions.

Projets déficitaires et utilisation du système Atlas pour la comptabilité des projets et l'établissement de rapports de suivi des projets

392. Afin de pouvoir analyser les comptes des projets bénéficiant des services de l'UNOPS, le Comité a demandé que lui soit soumis un rapport sur tous les projets en cours, indiquant le montant cumulatif des dépenses prévues et des dépenses effectives au 31 décembre 2007.

393. L'UNOPS a fait savoir que le rapport établi à l'aide du système Atlas sur la base des paramètres indiqués par le Comité n'était pas entièrement fiable, du fait que les données sur les budgets et dépenses concernant les projets entamés avant la mise en service d'Atlas (1^{er} janvier 2004) n'avaient pas toutes été transférées dans ce système. Le rapport communiqué au Comité indiquait que 471 projets étaient en cours, et que le total de leurs budgets se chiffrait à 1,2 milliard de dollars; toutefois, le Comité n'a pas pu procéder à une analyse approfondie sur la base de ce rapport, parce que, pour certains projets, des données antérieures à 2004 sur les dépenses prévues et les dépenses effectives n'avaient pas été saisies dans le système Atlas.

394. En examinant les données figurant dans le rapport pour les projets lancés après le 1^{er} janvier 2004, le Comité a constaté pour 96 projets en cours un déficit total (excédent des dépenses sur le budget prévu) de 17 493 788 dollars.

395. L'UNOPS a indiqué que le rapport établi à la demande du Comité ne pouvait être considéré comme reflétant exactement la situation, du fait que les données budgétaires concernant les projets les plus anciens n'avaient pas toujours été convenablement saisies et que le budget de certains projets dont l'exécution avait été rééchelonnée pouvait ne pas avoir été ajusté en conséquence.

396. L'UNOPS a ajouté qu'en 2007, de nouvelles règles de saisie des données budgétaires étaient entrées en vigueur, et que le suivi des projets s'était amélioré. Il a en outre indiqué que la plupart des projets répertoriés par le Comité étaient des projets anciens. Il a de surcroît fait valoir que vu la nature des projets dont il s'occupait, projets qui pour la plupart étaient exécutés dans des zones de conflit où les coûts pouvaient augmenter sous l'effet de modifications soudaines des paramètres opérationnels, il fallait s'attendre à ce que les budgets soient parfois dépassés. L'UNOPS tenait compte de ce risque pour déterminer le coût des projets dont il était responsable. Eu égard à ces contingences, et tout en étant conscient que le budget de certains projets risquait d'être dépassé, l'UNOPS estimait avoir amélioré son dispositif de contrôle interne et être mieux à même d'anticiper les dépassements de budget et d'y remédier. Il a précisé qu'il lui était possible de recouvrer les coûts qui dépassaient le budget d'un projet en négociant le défraiement avec ses clients.

397. L'UNOPS, comme le Comité l'avait recommandé, a accepté : a) de combler les lacunes d'information sur l'historique des budgets des projets et d'accroître ainsi la fiabilité des données sur les déficits éventuels; b) de recenser les déficits cumulés pour des projets anciens et de recouvrer les coûts dépassant les budgets; c) de ne jamais dépasser un budget sans que celui-ci ait été préalablement révisé; et d) de renforcer encore le contrôle de l'exécution des programmes afin d'éviter les dépassements de budget.

398. L'UNOPS a indiqué qu'il avait mis en place un dispositif de contrôle faisant obligation aux responsables régionaux des finances de veiller à ce qu'aucun budget initial de projet ne soit dépassé avant que le budget n'ait été révisé, ce qui avait permis d'éviter les dépassements. L'UNOPS a indiqué aussi qu'il avait analysé les projets signalés par le Comité et que, lorsque le recouvrement des coûts excédentaires était peu probable, il l'avait indiqué dans ses états financiers pour l'exercice 2006-2007.

Liquidation de projets

399. La liquidation d'un projet intervient lorsque celui-ci a atteint ses objectifs ou est annulé à la suite d'une suspension de son exécution. Lorsqu'un projet prend fin, sa liquidation comporte deux phases, la cessation des opérations et la liquidation financière.

400. Selon la règle de gestion financière 110.5 de l'UNOPS, relative à l'achèvement des opérations et à la liquidation financière des projets :

« a) L'agent d'exécution annonce l'achèvement opérationnel d'un projet dès que toutes les activités qu'il prévoyait ont pris fin, informe le PNUD de l'achèvement opérationnel et lui soumet un budget révisé, conformément à la règle 110.3, récapitulant les dépenses prévues et effectives;

b) Un projet opérationnellement achevé, ou auquel il a été mis fin, et pour lequel toutes les opérations financières ont été enregistrées, les comptes clos et une révision finale approuvée, est réputé financièrement liquidé;

c) La liquidation financière d'un projet doit intervenir dans les 12 mois qui suivent le mois au cours duquel le projet a été déclaré opérationnellement achevé ou a été annulé. »

401. En procédant à l'audit des projets relevant du Bureau Asie-Pacifique, le Comité en a relevé plusieurs projets auxquels étaient associés des budgets de 1 ou 2 dollars, ce qui semblait indiquer qu'il s'agissait de projets opérationnellement achevés. Toutefois, ces projets continuaient de figurer dans le système Atlas comme projets en cours.

402. Le Comité a fait état de ces constatations lors de l'audit final auquel il a procédé au siège de l'UNOPS. Celui-ci a indiqué qu'il était encore en train de procéder au tri qui lui permettrait de déterminer lesquels des projets anciens devaient être classés parmi les projets liquidés.

403. Le Comité a constaté une amélioration quant au nombre de projets associés à un budget de 1 dollar, mais a néanmoins noté que le problème n'était pas entièrement réglé.

404. L'UNOPS a indiqué qu'au cours d'une période de 12 mois, il avait entrepris un important travail préparatoire en vue de l'analyse des projets anciens et, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités nécessaires pour qu'ils soient déclarés opérationnellement achevés et/ou financièrement liquidés. Le Comité n'a pas pu obtenir d'informations précises sur le nombre de projets restant en cours. L'UNOPS a indiqué qu'il n'était pas en mesure de déterminer le montant des obligations financières afférentes à des projets anciens et dormants qu'il lui faudrait couvrir par imputation au compte d'avances de contributions, du fait qu'une partie de la documentation relative à ces projets n'avait pas été convenablement saisie dans le Système intégré de gestion (SIG) qu'il utilisait avant 2004.

405. Le Comité craint que la persistance de projets non liquidés financièrement ne fausse le solde du compte d'avances de contributions.

406. L'UNOPS a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de prendre des mesures supplémentaires pour : a) faire en sorte que l'état des projets soit régulièrement suivi et fasse l'objet d'entrées à jour dans le système Atlas; et b) mener à bien dans les plus brefs délais les formalités de liquidation des projets anciens.

407. L'UNOPS a informé le Comité qu'il avait achevé en mai 2008 l'analyse de l'état des projets, ce qui lui avait permis de déclarer l'achèvement opérationnel ou de procéder à la liquidation financière de près de 2 150 projets. Le nombre des projets répertoriés dans le système Atlas comme étant en cours s'en est donc trouvé ramené de 3 600 au début de 2007 à environ 1 450.

408. Le Comité a noté par ailleurs que le rééchelonnement des budgets pouvait certes être une opération nécessaire, mais qu'il risquait d'entraîner des erreurs s'il n'était pas mené convenablement. En effet, pour déterminer l'état réel d'un projet dont le budget avait pu être rééchelonné, il fallait pouvoir remonter jusqu'à son origine, ce que l'UNOPS avait des difficultés à faire faute d'un outil fiable de suivi de l'état des projets.

409. En raison du défaut de cohérence qu'il avait constaté, le Comité n'a pas été en mesure de procéder au rapprochement d'un état global des dépenses, d'une part, et des budgets saisis dans le système Atlas, d'autre part, et n'a donc pas pu confirmer que des moyens de contrôle suffisants étaient en place pour assurer le suivi de l'exécution des budgets des projets sur une base cumulative.

410. Le Comité recommande à l'UNOPS d'interclasser les données sur les dépenses afférentes aux projets et de procéder annuellement au rapprochement des dépenses cumulées et des budgets des projets.

411. L'UNOPS s'est doté de moyens de contrôle pour le suivi des projets donnant lieu à des dépassements de budget et l'émission de bons de commande conditionnels. Il a indiqué que le nombre des projets ayant donné lieu à des dépassements de budget avait fortement diminué par rapport aux exercices précédents, et que dans bien des cas, la situation était en voie d'être régularisée. Il a précisé que pour les cas encore en souffrance, la solution consisterait soit à obtenir des donateurs un financement complémentaire, soit à inscrire une provision pour créances irrécouvrables dans les états financiers de 2006-2007.

412. Tant au siège de l'UNOPS que dans les bureaux régionaux, le Comité a constaté un certain nombre d'incohérences dans les données gérées par le système Atlas. Il a notamment constaté :

- a) Que pour certains projets, les informations affichées sur le tableau de bord ne coïncidaient pas toujours avec celles extraites du système Atlas;
- b) Que les informations concernant un certain nombre de projets antérieurs à la mise en service d'Atlas n'avaient pas été saisies;
- c) Que pour certains projets, le système Atlas ne renfermait aucune information sur les dépenses antérieures à 2004;
- d) Que figuraient dans le système Atlas un certain nombre de projets dormants qui n'avaient pas été déclarés opérationnellement achevés ni financièrement liquidés.

413. Lors de son audit du Bureau Moyen-Orient, le Comité a constaté que 45 projets relevant du Centre opérationnel pour l'Afghanistan étaient dormants, mais n'avaient ni été déclarés opérationnellement achevés, ni liquidés financièrement.

414. Lors de son audit du Bureau Asie-Pacifique, le Comité a constaté que 16 projets déclarés opérationnellement achevés par le gestionnaire de portefeuille figuraient néanmoins parmi les projets en cours dans le rapport sur l'état des projets extrait du système Atlas. De plus, le Comité a constaté que, dans plusieurs cas, le total des dépenses avait été porté comme solde créditeur plutôt que solde débiteur dans le rapport sur l'exécution des projets en 2007. Il a ainsi relevé, pour cinq projets, des soldes créditeurs totalisant 144 314 dollars.

415. Le Comité a constaté aussi qu'il n'y avait pas trace, dans le rapport sur l'état des projets extrait du système Atlas, de six projets dont les budgets totalisaient 741 168 dollars, et pour lesquels les dépenses totales étaient chiffrées à 622 304 dollars, projets qui figuraient dans le rapport d'exécution établi pour 2007 par le gestionnaire de portefeuilles, parmi ceux opérationnellement achevés au 21 janvier 2008.

416. L'UNOPS a fait observer que plus de 2 150 projets anciens avaient été recensés comme devant être liquidés, à la suite de quoi ils avaient été classés dans le système Atlas comme projets dormants. Il a précisé que l'achèvement opérationnel de ces projets serait suivi de leur liquidation financière dans le courant des six prochains mois.

417. L'UNOPS a indiqué aussi que priorité avait été donnée à la liquidation des projets dormants, mais que nombre de mesures nouvelles étaient en voie d'être prises pour régler les questions soulevées par l'audit. Il a ajouté qu'une dernière liste de projets à liquider avait été adressée en janvier 2008 aux bureaux régionaux concernés.

418. Le Comité recommande à l'UNOPS : a) de remédier aux insuffisances constatées quant à la qualité des données que renferme le système Atlas; et b) de procéder à une analyse approfondie de tous les projets actuellement répertoriés et de recenser, d'une part, les projets qu'il y a lieu de liquider et, d'autre part, ceux qui nécessitent ou pourraient nécessiter à l'avenir un complément de financement.

419. L'UNOPS a informé le Comité qu'il avait achevé en mai 2008 le recensement des projets à liquider. Il l'a informé également qu'une version entièrement revue du tableau de bord financier du système Atlas avait été mise en service en avril 2008 et qu'il était désormais possible d'afficher en temps réel, pour les besoins de la gestion, des données sur l'exécution des projets, les dépenses et les recettes pour les différentes unités opérationnelles du siège, des bureaux régionaux et des centres opérationnels.

420. Le Bureau pour le Moyen-Orient a informé le Comité qu'il avait en 2007 envoyé par deux fois une équipe auprès du Centre opérationnel pour l'Afghanistan afin d'aider celui-ci à accélérer les formalités de liquidation des projets. Au sujet des projets qui n'avaient pas encore été liquidés à la date de l'audit, le Centre a fourni les explications suivantes :

- a) Taux élevé de renouvellement du personnel et modalités inadéquates de relève des fonctionnaires qui ont quitté le Centre;
- b) Impossibilité de trouver sur place certaines pièces justificatives;
- c) Erreurs d'enregistrement de certaines dépenses dans le système Atlas, que le Centre s'employait à corriger;
- d) Divergences entre les données sur les budgets des projets et les dépenses enregistrées par l'UNOPS et celles enregistrées par les donateurs;
- e) Transition du Système intégré de gestion au système Atlas mal gérée par l'UNOPS;

f) Remplacement en 2004 du système de gestion de l'information financière par un module du système Atlas qui, organisé hâtivement, a entraîné des incohérences et divergences notables, relevées par le PNUD et l'UNOPS, en ce qui concerne les données sur les budgets et les dépenses;

g) Difficultés soulevées par les projets à solde négatif ou ayant entraîné un dépassement de budget;

h) Impossibilité, faute de ressources supplémentaires, d'affecter à plein temps du personnel à la liquidation des projets.

421. Le Bureau pour le Moyen-Orient de l'UNOPS a accepté, comme le Comité l'avait recommandé : a) de continuer de fournir un appui au Centre opérationnel pour l'Afghanistan afin de lui permettre d'achever dans les meilleurs délais l'opération de liquidation des projets; et b) de procéder à un recensement analogue des projets relevant des autres centres opérationnels de la région et de fournir à ceux-ci un appui semblable pour les aider à liquider les projets achevés.

422. Le Comité recommande aussi à l'UNOPS de prendre d'urgence des mesures strictes pour remédier aux difficultés signalées par le Centre opérationnel pour l'Afghanistan, en s'attaquant à leurs causes.

423. L'UNOPS a informé le Comité que le Bureau pour le Moyen-Orient avait entrepris de liquider 61 projets et comptait mener à bien toutes les liquidations avant la fin de 2008.

Rapports sur les recettes d'exécution et tableau de bord financier

424. Les rapports sur les recettes d'exécution sont des relevés mensuels établis depuis 2007, qui permettent aux gestionnaires de suivre l'exécution des projets et le mouvement des recettes (commissions d'administration) au regard des budgets. Ces rapports, établis par les centres opérationnels, sont soumis aux bureaux régionaux. Chaque bureau régional en tire un état consolidé qu'il soumet chaque mois au siège de l'UNOPS. Les bureaux régionaux se fondent notamment sur cet état mensuel des recettes d'exécution pour déterminer le montant des allocations à prélever sur les budgets des projets. Le tableau de bord financier affiche à cet égard des indicateurs calculés à partir d'informations tirées du système Atlas.

425. Le Comité a constaté que les informations affichées sur le tableau de bord financier quant aux budgets approuvés et à l'échelonnement des activités d'exécution ne coïncidaient pas parfaitement avec celles figurant dans le rapport sur les recettes d'exécution.

426. Ce rapport et le tableau de bord financier étant l'un et l'autre utilisés par l'UNOPS pour rendre compte de ses activités et prendre diverses décisions, il est impératif d'éviter toute divergence entre les informations budgétaires qu'ils fournissent, informations dont dépend la fiabilité des mesures de résultats.

427. Le Comité recommande à l'UNOPS : a) de procéder régulièrement à l'apurement des données budgétaires fournies par les centres opérationnels et de celles figurant dans le système Atlas; b) de déterminer la cause des divergences constatées quant aux budgets et aux dépenses comptabilisées et de remédier à ces divergences; c) d'organiser une formation complémentaire à l'intention du personnel des centres opérationnels afin que ceux-ci puissent

rendre des comptes fiables et cohérents; et d) de résorber les retards de traitement des données sur les dépenses et les décaissements constatés dans les centres opérationnels.

428. L'UNOPS a informé le Comité qu'une version entièrement revue du tableau de bord financier avait été mise en service, grâce à laquelle il était maintenant possible d'afficher séparément les données sur les objectifs et sur les résultats pour chaque bureau régional, centre opérationnel et projet, si bien que les gestionnaires, en suivant régulièrement l'évolution de ces indicateurs, pouvaient prendre les mesures correctives éventuellement nécessaires. Chaque directeur régional, s'appuyant sur l'analyse des plans stratégiques qui lui sont communiqués tous les trimestres par les chefs de projet et les directeurs des centres opérationnels, peut repérer les problèmes et prendre immédiatement les mesures correctives voulues.

Exécution des projets

429. Le Comité a procédé à une analyse de l'exécution des projets en comparant les données figurant dans les rapports sur les recettes d'exécution disponibles au 31 octobre 2007 et les budgets des projets. Les résultats de cette analyse pour le Bureau pour le Moyen-Orient sont présentés ci-après dans le tableau II.14.

Tableau II.14

État de l'exécution des projets intéressant la région du Moyen-Orient au 31 octobre 2007

(En dollars des États-Unis)

<i>Centre opérationnel</i>	<i>Budget approuvé</i>	Total des dépenses d'exécution au 31 octobre 2007	<i>Taux d'exécution (pourcentage)</i>
Afghanistan	163 788 409	132 037 211	80,61
Doubaï	777 501	749 553	96,41
Iraq	55 645 863	24 113 092	43,33
Jérusalem	16 197 706	5 475 100	33,80
Soudan	67 519 150	31 778 968	47,07
Sri Lanka	74 810 306	25 168 838	33,64
Total	378 738 935	219 322 762	57,91

430. Le Comité a constaté que pour quatre des six centres opérationnels considérés, le taux d'exécution des projets au 31 octobre 2007 se situait dans une plage allant de 33 à 43 %. Ces taux, relevés deux mois seulement avant la fin de l'année, donnaient à craindre que les dépenses ne restent en fin d'année inférieures aux montants budgétisés, et donc que les recettes d'exécution ne suffisent pas à couvrir au fur et à mesure les frais fixes d'administration de l'UNOPS. Le Comité a noté aussi que ces faibles taux étaient le signe d'une mauvaise planification et de difficultés d'exécution.

431. En ce qui concerne le Bureau pour l'Asie et le Pacifique, le tableau de bord financier, au 28 janvier 2008, affichait pour 2007 des dépenses d'exécution totalisant 129 880 000 dollars, soit 46 % seulement de l'objectif d'exécution fixé pour 2007 (65 % des budgets), comme le montre le tableau ci-après :

Tableau II.15
Dépenses d'exécution de 2007 selon le tableau de bord financier
 (En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Exercice</i>	<i>Objectif d'exécution</i>	Total budgétisé	<i>Dépenses</i>	<i>Écart par rapport à l'objectif</i>
2007	280 000	199 167	129 872	150 128

432. Les faibles taux d'exécution constatés tiennent probablement à plusieurs causes :

- a) Absence d'un dispositif de responsabilisation efficace qui rendrait les chefs de projet davantage comptables des résultats d'exécution;
- b) Défaut de méthodes de budgétisation et de contrôles qui permettraient d'arrêter, en accord avec les clients de l'UNOPS, des budgets plus réalistes au regard des perspectives d'exécution;
- c) Insuffisance du contrôle de l'exécution des projets exercé par le Bureau pour l'Asie et le Pacifique.

433. Les taux d'exécution inférieurs aux taux budgétisés relevés au moment de l'audit laissent craindre que les excédents de recettes d'exécution escomptés par l'UNOPS ne se matérialisent pas.

434. **Le Comité recommande à l'UNOPS, agissant en collaboration avec son bureau pour le Moyen-Orient et son bureau pour l'Asie et le Pacifique :**
a) d'instituer des règles qui rendent les chefs de projet et les centres opérationnels davantage comptables du rythme d'exécution des projets, dont dépendent les recettes d'exécution; b) de revoir les méthodes de budgétisation et les modalités de contrôle de telle sorte que les budgets arrêtés en accord avec les clients des services de l'UNOPS tiennent mieux compte des perspectives d'exécution; c) d'améliorer le contrôle exercé par le Bureau pour le Moyen-Orient sur les résultats obtenus par les centres opérationnels; d) de sanctionner les centres opérationnels où les taux d'exécution sont inférieurs aux objectifs; et e) d'envisager de réduire les frais d'administration pour parer aux conséquences d'éventuels retards d'exécution.

435. L'UNOPS a indiqué qu'il mesurait les résultats en fonction des objectifs approuvés, et non pas des budgets, et que par ailleurs, il s'intéressait davantage au montant net des recettes dégagées qu'aux chiffres rendant compte de l'exécution des projets. Il a fait observer que selon le tableau de bord financier, le Bureau pour le Moyen-Orient et le Bureau pour l'Asie et le Pacifique avaient dégagé des recettes nettes se chiffrant respectivement à 12 millions et 7,4 millions de dollars. L'UNOPS a informé le Comité que tous les directeurs de bureaux régionaux et responsables de centres opérationnels avaient signé pour 2008 avec le siège des accords fixant des objectifs d'exécution, des objectifs budgétaires et des objectifs de recettes précis. Il a ajouté que des dispositions seraient prises pour rendre les responsables des projets expressément comptables des résultats, et que des sanctions seraient prises à l'égard de ceux qui n'obtiendraient pas les résultats attendus.

Prévisions relatives à l'exécution des projets

436. Chaque centre opérationnel doit communiquer chaque mois au Bureau pour le Moyen-Orient des prévisions relatives à l'exécution des projets. Le Comité, pour le mois d'octobre 2007, a comparé les prévisions fournies par les centres opérationnels aux données sur l'exécution effective des projets, et a relevé des divergences notables. Pour les centres opérationnels pour l'Iraq, Sri Lanka et le Soudan, il a constaté des écarts négatifs pouvant atteindre 89 % entre dépenses effectives d'exécution et dépenses budgétisées.

437. Faute de prévisions fiables des dépenses d'exécution, l'UNOPS s'expose à percevoir des recettes d'exécution insuffisantes pour couvrir ses frais fixes. En établissant des budgets et des prévisions d'exécution qui ne sont pas réalistes, l'UNOPS court un risque grave, particulièrement inquiétant au vu de sa situation financière précaire.

438. L'UNOPS a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de veiller à ce que son bureau pour le Moyen-Orient et les centres opérationnels qui en relèvent exercent, tout au long de l'année, un contrôle sur les prévisions mensuelles relatives à l'exécution des projets, afin que l'UNOPS puisse affecter rationnellement ses ressources.

439. En examinant le rapport d'exécution établi par le Bureau pour l'Asie et le Pacifique pour 2007, le Comité a constaté qu'au 21 janvier 2008, les recettes d'exécution (commissions budgétisées d'administration et d'équipement) n'avaient pas atteint le montant prévu, ne se chiffrant qu'à 74 % du total budgétisé.

440. Selon ces rapports d'exécution, les objectifs de recettes n'avaient pas été atteints, ce qui pouvait tenir aux causes suivantes :

a) Expansion, depuis quelques années, des activités du Bureau pour l'Asie et le Pacifique, essentiellement dans des domaines entièrement nouveaux pour lui, sans définition préalable d'une stratégie de croissance ni évaluation des risques, d'où la fixation d'objectifs irréalistes;

b) Taux d'exécution très inférieurs aux objectifs;

c) Défaut de moyens de contrôle permettant de veiller à ce que les objectifs de recettes soient atteints.

441. En négligeant de définir une stratégie appropriée et de se doter de moyens de contrôle des risques, l'UNOPS s'expose à subir des pertes; un suivi déficient et des taux insuffisants d'exécution des projets peuvent compromettre la réalisation des objectifs.

442. Le Bureau pour l'Asie et le Pacifique de l'UNOPS a accepté, comme le Comité l'avait recommandé : a) de définir et d'approuver une stratégie de croissance; b) de prendre les dispositions voulues pour contrôler les risques inhérents aux activités qu'il exerce dans des domaines nouveaux; et c) d'instituer un suivi efficace de l'exécution des projets et des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs.

Projets ayant donné lieu à des dépassements de budget

443. L'UNOPS facture ses services au prorata des dépenses d'exécution des projets. Il perçoit une commission de gestion proportionnelle aux dépenses d'exécution effectives. Cette commission est facturée sur la base des dépenses constatées. Les dépenses engagées par l'UNOPS sont régies par les budgets approuvés.

444. En cas de dépassement du budget d'un projet, il peut arriver que l'UNOPS soit dans l'incapacité de percevoir la part de sa commission de gestion (recettes brutes) correspondant à ce dépassement si celui-ci n'a pas été régularisé, et doit en passer le montant par profits et pertes.

445. Après avoir examiné un échantillon de 10 projets relevant du Bureau pour l'Asie et le Pacifique, le Comité a constaté des dépassements de budget se chiffrant au total à 243 825,42 dollars pour l'exercice 2006-2007.

446. Le Comité a examiné les rapports établis à l'aide du système Atlas sur les projets ayant donné lieu à un dépassement de budget, et a constaté, pour 17 projets, des dépassements se chiffrant au total à 138 401 dollars au 31 décembre 2006 et 105 424 dollars au 31 décembre 2007.

447. L'UNOPS a communiqué au Comité des documents d'où il ressortait qu'un contrôle plus efficace avait été exercé sur les projets ayant donné lieu à un dépassement de budget. Ces dépassements pouvaient résulter du défaut de suivi des dépenses d'exécution ou de ce que les rapports ne tenaient pas compte des révisions budgétaires approuvées. Le Comité a constaté qu'il y avait un risque de non-recouvrement des dépenses dépassant les montants budgétisés.

448. Le Comité recommande à l'UNOPS de renforcer ses moyens de contrôle afin : a) d'améliorer les contrôles au niveau des projets, ce qui faciliterait le dépistage et la maîtrise des dépassements de budget; et b) de suivre régulièrement l'exécution des budgets des projets pour en éviter le dépassement.

449. Le Bureau pour l'Asie et le Pacifique a indiqué que le système Atlas comportait des moyens de contrôle au niveau des projets qui permettaient de bloquer les dépenses pouvant entraîner un dépassement de budget. Il a indiqué aussi que le responsable régional des finances avait rétabli la règle interdisant tout dépassement du montant des bons de commande ou des ordres de paiement sans l'autorisation expresse du directeur régional, du responsable régional des finances ou du Contrôleur de l'UNOPS, selon le cas. Le Bureau pour l'Asie et le Pacifique a indiqué en outre qu'il veillait à ce que tout dépassement du montant prévu à un poste budgétaire ne soit que temporaire, en faisant en sorte que le montant nécessaire pour le couvrir soit prévu lors de la révision budgétaire suivante.

Projets à petit budget ou à faible taux d'exécution

450. Lors de son audit du Bureau pour l'Asie et le Pacifique, le Comité a aussi relevé un certain nombre de projets à petit budget et de projets qui, selon le rapport d'exécution pour 2007, affichaient au 21 janvier 2008 un taux d'exécution faible ou nul. Les tableaux II.16 et II.17 fournissent quelques exemples de ces projets.

Tableau II.16
Projets à petit budget et à faible taux d'exécution

(En dollars des États-Unis)

<i>Numéro du projet</i>	Budget total	<i>Recettes provenant de la commission d'équipement et d'administration</i>	Total des dépenses d'exécution (commission comprise)
40962	250	(361)	(4 875)
52309	6 237	–	–
31134	8 239	1 051	(16 060)
52301	9 960	–	–
31134	32 902	59	908

Tableau II.17
Projets à faible taux d'exécution

(En dollars des États-Unis)

<i>Numéro de projet</i>	Budget total (y compris commission budgétisée d'équipement et d'administration)	<i>Dépenses</i>		
		<i>Montant affecté</i>	<i>Décaissements</i>	Total des dépenses
40949	3 496 457	3 271 399	(39 065)	3 232 334
52312	1 630 835	3 961	–	3 961
52443	476 000	–	9 920	9 920
52314	283 151	10 000	–	10 000
52311	71 119	–	–	–

451. Ces cas peuvent être le signe d'un défaut de suivi des projets, d'erreurs d'imputation des dépenses afférentes aux projets ou d'une comptabilité incomplète.

452. **Le Bureau pour l'Asie et le Pacifique de l'UNOPS a accepté, comme le Comité l'avait recommandé : a) d'exercer un suivi régulier des projets; b) de renforcer la supervision des activités des chefs de projet lorsque les projets dont ils s'occupent se signalent régulièrement par leur faible taux d'exécution; et c) de revoir ses méthodes de budgétisation et ses contrôles budgétaires de sorte que les budgets convenus avec les clients tiennent mieux compte des perspectives d'exécution.**

Affectation des fonds

453. Le Comité, après avoir examiné plusieurs dossiers de projet, a constaté que les modalités d'affectation des fonds étaient conformes, dans chaque cas, à l'accord de projet. Toutefois, alors que le total des fonds affectés sur la base de bons de commande pour les projets relevant du Bureau pour l'Asie et le Pacifique se chiffrait à 72 855 970 dollars, il semblait que les affectations de fonds n'étaient pas systématiquement opérées par référence aux descriptifs de projets et aux Normes comptables du système des Nations Unies, ce qui aurait permis de repérer les dépenses et affectations de fonds irrégulières.

454. **L'UNOPS a accepté, comme le Comité l'avait recommandé : a) de renforcer son dispositif de vérification systématique des affectations de fonds; et b) de n'affecter des fonds sur la base de bons de commande que pour des activités dont des pièces justificatives attestent leur rattachement au projet considéré.**

Rapports sur les projets

455. En examinant les accords relatifs aux grand projets relevant du Bureau pour l'Asie et le Pacifique, le Comité a noté qu'ils prévoyaient que des rapports sur les projets devaient être régulièrement communiqués aux donateurs. Or, il a constaté que l'établissement de rapports à l'intention des donateurs n'était pas intégré au système de rapport de gestion et que, dans certains cas, les clauses des accords de projet relatives aux rapports destinés aux donateurs n'étaient pas respectées. Voici quelques exemples des carences relevées :

a) Un accord de projet conclu avec le Gouvernement indien, entré en vigueur le 9 janvier 2007, prévoyait la présentation de rapports trimestriels sur l'emploi des fonds. Cependant, le Comité a constaté qu'à la date de l'audit, aucun rapport trimestriel n'avait encore été établi, du fait que les parties ne s'étaient pas mises d'accord sur le modèle à suivre pour ces rapports. Une comparaison du mémorandum d'accord et de l'accord de projet a révélé aussi que le Bureau pour l'Asie et le Pacifique n'avait pas pris les dispositions voulues pour couvrir le risque de change;

b) L'accord conclu avec un consortium de donateurs, portant sur la réalisation au Myanmar d'un projet financé par le Three Diseases Fund, prévoyait l'établissement à des dates convenues, préalablement à la réception des fonds, de rapports financiers vérifiés. L'UNOPS avait reçu pour ce projet des fonds totalisant 27 millions de dollars, mais n'avait pas établi les rapports financiers vérifiés prévus par l'accord;

c) Le Comité a constaté aussi que le Bureau pour l'Asie et le Pacifique n'avait pas soumis les états financiers détaillés qu'il était censé présenter, en application d'un accord conclu avec l'UNICEF, lorsque les dépenses dépasseraient 10 millions de dollars.

456. En négligeant d'établir les rapports destinés aux donateurs, l'UNOPS s'expose à contrevenir aux accords qu'il a signés avec eux. D'autre part, si le mémorandum d'accord concernant un projet ne prévoit pas la couverture adéquate du risque de change, l'UNOPS peut enregistrer des pertes ou gains imprévus, au gré des fluctuations des taux de change.

457. Le Bureau pour l'Asie et le Pacifique de l'UNOPS a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, d'établir les rapports prévus par les mémorandums d'accord.

458. Le Bureau pour l'Asie et le Pacifique de l'UNOPS a aussi accepté, comme le Comité l'avait recommandé : a) d'intégrer à son système de rapports de gestion à module approprié pour l'établissement des rapports destinés aux donateurs; b) de prendre des mesures pour que les rapports relatifs aux projets soient établis sans retard et conformément aux accords de projet; c) de convenir avec les parties concernées d'un modèle à suivre pour l'établissement

des rapports; et d) d'envisager de renégocier les mémorandums d'accord qui ne le protègent pas suffisamment du risque de change.

16. Coordination interorganisations

Coût des services communs

459. Le Comité a noté que le montant des remboursements au titre des services fournis par le PNUD et d'autres organismes des Nations Unies avait sensiblement diminué par rapport au montant effectif et au montant inscrit au budget de l'exercice biennal précédent.

460. L'UNOPS a indiqué que la diminution s'expliquait par le fait qu'au cours de l'exercice biennal, la part des dépenses communes répartie au prorata entre les projets était plus importante que le montant inscrit au budget d'administration de l'exercice précédent.

461. Le Comité a demandé les rapports de dépenses trimestriels pour 2007 afin d'examiner la répartition des dépenses. Toutefois, ces rapports n'ont pas pu lui être soumis car ils n'avaient pas encore été approuvés, l'UNOPS n'établissant que des rapports semestriels.

462. En outre, le Comité a noté que la plupart des services utilisés par l'UNOPS étaient fournis par le PNUD. L'UNOPS ne pouvait donc pas faire jouer la concurrence et obtenir des prix compétitifs pour les services rendus.

463. Le Comité recommande que l'UNOPS : a) étudie les avantages qu'il pourrait tirer de l'utilisation d'autres entités que le PNUD en tant que prestataires de services; et b) mette en place des mécanismes de contrôle pour faire en sorte que les rapports trimestriels soient approuvés en temps voulu.

Accords de prestation de services

464. L'UNOPS a communiqué une liste d'accords de prestation de services au Comité. Celui-ci a constaté que les accords relatifs aux services de secrétariat du Comité exécutif et aux services fournis par le Contrôleur financier du PNUD n'avaient pas été signés, bien que le PNUD ait fourni les services correspondants au cours de l'exercice biennal considéré.

465. L'UNOPS a communiqué au Comité l'accord relatif aux services du Contrôleur financier du PNUD pour l'exercice biennal 2004-2005, en précisant que les accords de prestation de services conclus avec le PNUD étaient automatiquement renouvelés, à moins d'être formellement résiliés par l'une des parties à l'issue d'un délai de préavis.

466. Le Comité recommande que l'UNOPS veille à ce que tous les accords de prestation de services soient signés en temps voulu.

17. Fonction d'audit interne

467. Le Bureau de l'audit et des investigations du PNUD a fourni des services de contrôle interne et des services connexes à l'UNOPS conformément au mémorandum d'accord entre les deux parties entré en vigueur le 1^{er} janvier 1997. La Section de l'audit des services d'appui aux projets, sous la direction générale du Directeur du Bureau de l'audit et des investigations, a été responsable au premier

chef de la prestation de services d'audit et de services consultatifs connexes à l'UNOPS. Le Bureau de l'audit et des études de performance du PNUD a cessé de fournir des services de contrôle interne à l'UNOPS à compter du 15 septembre 2007, date à laquelle le Bureau de l'audit interne nouvellement créé à l'UNOPS a commencé d'assumer cette fonction.

468. Le Comité a examiné le plan d'action du Bureau de l'audit interne de l'UNOPS couvrant les opérations de l'UNOPS pour l'exercice biennal 2006-2007. Il a noté que ce plan était fondé sur l'évaluation des risques propre à l'UNOPS. En 2007, le Bureau de l'audit et des investigations et le Bureau de l'audit interne de l'UNOPS ont mené à bien 24 missions de contrôle (39 %) sur les 62 prévues pour 2007. Au 31 décembre 2007, 14 missions de contrôle étaient encore en cours ou bénéficiaient encore de services.

469. Lorsqu'il a examiné les plans et les rapports d'audit du Bureau de l'audit et des investigations et du Bureau de l'audit interne de l'UNOPS, le Comité a noté que les deux bureaux avaient mené à bien une seule mission d'audit dans un bureau régional et le contrôle des états financiers des projets d'accords de services de gestion, et que les activités du siège, en particulier financières, ne faisaient l'objet que de contrôles limités.

470. Le Comité recommande que le Bureau de l'audit interne : a) prenne des mesures pour mettre intégralement en œuvre son plan de travail; et b) augmente ses activités de contrôle relatives aux bureaux régionaux, au siège et aux états financiers.

Effectifs

471. D'après le plan de travail du Bureau de l'audit interne et le budget de fonctionnement de l'UNOPS pour l'année 2007, le Bureau devait être doté de six postes – le chef du Bureau, quatre spécialistes de l'audit et un assistant d'audit – qui devaient être pourvus le 1^{er} juillet 2007.

472. Le Comité a noté que les cinq postes d'administrateur étaient pourvus au moment de l'audit. Le Chef du Bureau de l'audit interne n'avait pris ses fonctions qu'en février 2008, tandis que les quatre autres spécialistes avaient commencé à travailler entre août 2007 et janvier 2008. Le poste d'assistant d'audit n'avait pas été pourvu et les fonctions du chef du Bureau avaient été exercées par un consultant pendant une partie de l'année 2007. Du fait de la vacance prolongée de ces postes, il était possible que le Bureau de l'audit interne ne soit pas pleinement opérationnel.

473. L'UNOPS a déclaré que suite à l'examen à mi-parcours de son budget et à la restructuration de ses services, il n'avait plus besoin de recruter un assistant d'audit. Il disposait en effet d'un nombre suffisant d'assistants administratifs assurant les tâches de secrétariat.

Examen de la fonction d'audit interne

474. Le Comité a par ailleurs fait les constatations suivantes au sujet de la fonction d'audit interne de l'UNOPS :

a) L'UNOPS n'avait pas promulgué de charte de l'audit interne approuvée énonçant les objectifs, les attributions, les responsabilités et l'étendue générale des travaux du Bureau de l'audit interne au cours de l'exercice biennal;

b) L'UNOPS n'avait pas établi de plan triennal à horizon mobile ni de plan annuel d'audit interne pour 2008. Il n'existait pas non plus de plan stratégique prenant en considération les secteurs de risque devant faire l'objet de contrôles;

c) Rien n'indiquait que les normes en matière d'indépendance aient été prises en compte avant le commencement des missions d'audit.

475. Compte tenu des carences relevées au niveau de la nouvelle fonction d'audit interne, les contrôles internes effectués au titre de l'exercice biennal 2006-2007 inspiraient moins confiance au Comité. Toutefois, si le Bureau de l'audit interne tenait scrupuleusement compte de toutes les observations formulées ci-dessus, s'agissant de la charte d'audit, du plan d'audit, du nouveau manuel et du programme d'audit, des qualifications avérées du personnel et du renforcement des capacités, le Comité pourrait à nouveau accorder du crédit aux travaux du Bureau de l'audit interne.

476. Le Comité recommande que l'UNOPS, en liaison avec le Bureau de l'audit interne : a) formule et adopte une charte de l'audit interne; b) établisse un manuel d'audit propre à assurer que les audits soient rigoureusement planifiés, bien encadrés, soigneusement analysés et dûment étayés; c) établisse et mette en œuvre un plan triennal à horizon mobile qui tienne compte de la stratégie de gestion des risques; et d) veille, avant le début de toute mission d'audit, à faire figurer dans les documents de travail un exposé sur l'obligation d'indépendance de l'équipe d'audit interne.

477. L'UNOPS a indiqué qu'il avait adopté, en avril 2008, une charte de l'audit interne, et qu'il utilisait d'un ensemble d'outils d'audit, de modèles et de plans de travail types. Par ailleurs, le Bureau de l'audit interne prévoyait d'inscrire son programme de travail pour 2009 dans le cadre d'une stratégie triennale de gestion des risques. Le Bureau avait aussi mis en place un formulaire de déclaration d'indépendance devant être obligatoirement souscrit par les équipes chargées des audits depuis février 2008.

Évaluation de la qualité des audits internes

478. Dans le cadre du renforcement de la fonction d'audit interne, il est prévu de faire réaliser, à des fins d'assurance-qualité, un examen par les pairs des pratiques d'audit interne, sur la base des normes définies par l'Institut des auditeurs internes. Les objectifs de cette évaluation sont les suivants :

a) Établir si l'esprit et la pratique de l'audit interne sont conformes aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et au Code de déontologie de l'Institut des auditeurs internes;

b) Évaluer l'efficacité et l'efficience de la fonction d'audit interne au regard de la mission et du mandat en la matière;

c) Trouver des possibilités d'améliorer la gestion des ressources et les méthodes de travail de la fonction d'audit interne, ainsi que son intérêt pour l'UNOPS.

479. Le Bureau de l'audit interne de l'UNOPS n'avait pas procédé à une telle évaluation de la qualité de ses activités.

480. **L'UNOPS a accepté, comme le recommandait le Comité, de procéder, en liaison avec le Bureau de l'audit interne, à une évaluation de la qualité de la fonction d'audit interne afin de la renforcer.**

481. L'UNOPS a indiqué qu'il prévoyait de faire procéder à un examen par les pairs en 2010. Il a par ailleurs fait observer que les cinq administrateurs recrutés au Bureau de l'audit interne étaient membres de l'Institut des auditeurs internes et d'autres associations professionnelles d'auditeurs et de comptables, et qu'ils étaient donc tenus d'appliquer les normes en vigueur dans la profession.

Comité d'audit

482. L'UNOPS a créé un Comité consultatif de la stratégie et de l'audit dont le mandat est semblable à celui d'un comité d'audit. Les membres du Comité ont été nommés par le Directeur exécutif de l'UNOPS. Ce Comité a pour rôle de conseiller le Directeur exécutif sur les pratiques et stratégies de référence; conformément à son mandat, il donnera des orientations sur l'encadrement de la fonction d'audit interne à l'UNOPS et veillera à ce que l'organisation applique des pratiques de gestion des risques éprouvées. Le Comité devait démarrer ses activités en septembre 2007. Le Directeur exécutif de l'UNOPS nomme le Président du Comité.

483. Le Comité s'est félicité de la création du Comité consultatif de la stratégie et de l'audit, qui comprend des éléments analogues à ceux d'un comité d'audit. Toutefois, il ne s'agit pas d'un véritable comité d'audit, le mandat du Comité consultatif ne prévoyant pas l'examen du système de gouvernance. L'écart entre les questions dont il est chargé et celles que traite normalement un comité d'audit est important. En outre, ce comité ne s'était pas réuni au cours de l'exercice biennal considéré.

484. L'UNOPS a indiqué que le Comité consultatif, qui n'avait été créé que récemment pour remplacer le Comité de contrôle et de gestion des risques, avait commencé à se réunir en 2008.

485. **Le Comité recommande que l'UNOPS envisage de créer un comité d'audit indépendant afin de renforcer sa fonction de gouvernance et de contrôle.**

486. L'UNOPS a indiqué qu'il examinerait la mesure recommandée et en débattrait avec ses différents organes de contrôle, en tenant compte de sa situation particulière.

18. Résultats des audits internes

487. Le Bureau de l'audit et des investigations du PNUD a réalisé 38 audits entre le 1^{er} janvier 2006 et le 30 juin 2007. Le Bureau de l'audit interne de l'UNOPS a réalisé 14 audits entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2007. Les résultats de ces audits internes sont récapitulés dans le tableau II.18.

Tableau II.18
Résultats des audits internes

<i>Résultats des audits internes</i>	<i>Nombre d'audits</i>	<i>Pourcentage</i>
Satisfaisant	18	35
Partiellement satisfaisant	13	25
Insuffisant	14	27
Aucune notation	7	13
Total	52	100

Source : DP/2008/21.

488. On trouvera ci-après un résumé des principaux résultats des audits réalisés par le Bureau de l'audit et des investigations du PNUD et par le Bureau de l'audit interne de l'UNOPS :

- a) Montant des dépenses au titre de projets dépassant le montant inscrit au budget ou le montant des fonds reçus;
- b) Rapports financiers remis aux entités ayant financé certains projets présentés avec retard ou pas assez détaillés et non-respect des règles financières de l'UNOPS s'agissant de la durée d'exercice retenue pour les rapports financiers relatifs aux projets;
- c) Nécessité de renforcer le contrôle et le suivi d'avances en espèces qui auraient dû être régularisées depuis longtemps;
- d) Manque de clarté du plan d'exécution, entraînant des problèmes opérationnels, des retards de construction et des surcoûts;
- e) Utilisation limitée du système Atlas sur le terrain, ayant pour conséquence des inexactitudes dans les états de dépenses;
- f) Soumissions ou propositions incomplètes;
- g) Absence d'autorisation concernant l'imputation des dépenses et les virements;
- h) Absence de directives relatives aux procédures opérationnelles;
- i) Problème de séparation des fonctions des hauts responsables de la gestion financière (sécurisation de l'accès et approbation);
- j) Nécessité d'améliorer les fonctionnalités du système Atlas relatives aux comptes d'actif et de passif et au rapprochement de comptes à l'intérieur d'un même module et entre modules;
- k) Non-respect des directives en matière de gestion des actifs (Bureau de la Région Afrique, projet relatif aux élections en Afghanistan et projets faisant l'objet d'un accord de services de gestion dans ce pays);
- l) Absence de soumissions en bonne et due forme pour l'achat de matériel devant être loué à d'autres projets.

489. Le Bureau de l'audit et des investigations a fait les importantes constatations suivantes lors de l'audit du Bureau Afrique de l'UNOPS en mars et avril 2007 :

a) Les procédures d'achat ne suivaient pas les règles énoncées dans le Manuel des achats de l'UNOPS. Plus précisément, les notes relatives à l'analyse des soumissions n'étaient pas toujours datées et signées, les antécédents des nouveaux fournisseurs ne faisaient pas systématiquement l'objet d'une enquête et, dans certains cas, les marchés n'étaient pas soumis à l'examen et à l'approbation du comité local des marchés;

b) Le montant des dépenses au titre de projets dépassait le montant du budget approuvé;

c) La séparation des fonctions était inadéquate. Le commis aux finances était responsable de tous les paiements et du rapprochement des comptes bancaires d'avances temporaires;

d) Le registre des actifs était incomplet et n'était pas mis régulièrement à jour, et il n'avait pas été procédé à un inventaire physique des biens durables depuis un certain temps.

490. Le Comité estime que les constatations du Bureau de l'audit et des investigations et du Bureau de l'audit interne de l'UNOPS exposées ci-dessus font apparaître de sérieuses lacunes dans les domaines visés, et il importe que l'UNOPS y remédie.

Bureau des services de contrôle interne

491. En septembre 2007, le Bureau des services de contrôle interne, service d'audit interne de l'Organisation des Nations Unies créé par l'Assemblée générale, a procédé à un examen des mesures prises par l'UNOPS pour améliorer sa gestion financière et son système de contrôles internes.

492. Le Bureau a conclu que l'UNOPS risquait de ne pouvoir poursuivre son activité en raison du faible niveau de sa réserve opérationnelle, de l'existence de soldes interfonds faisant apparaître des créances du PNUD en attente de règlement depuis longtemps et du fait que les montants à prévoir au titre de l'assurance maladie après la cessation de service n'étaient pas enregistrés selon les principes de la comptabilité en droits constatés.

493. Le Bureau soulignait par ailleurs que la direction de l'UNOPS devait s'attaquer à quatre problèmes pour améliorer ses contrôles internes et assurer sa viabilité financière, à savoir :

a) Renforcer le Comité consultatif de la stratégie et de l'audit et assurer son indépendance;

b) Améliorer les procédures de passation de marchés de l'UNOPS et veiller à la transparence de la négociation des marchés pour le programme de lutte antimines;

c) Régler la question de l'écart de 3,6 millions de dollars entre le solde de trésorerie figurant dans le journal de caisse de l'UNOPS et celui résultant du rapprochement bancaire effectué par le PNUD au titre de sa fonction de gestionnaire de la trésorerie de l'UNOPS;

d) Établir et présenter en temps voulu les états financiers trimestriels et annuels pour chaque projet afin d'éviter tout retard dans les paiements échelonnés.

494. **L'UNOPS a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne.**

19. Passation par profits et pertes et cessions

495. L'UNOPS a informé le Comité que, conformément à la règle de gestion financière 114.15, des pertes d'un montant de 1 889 475 dollars au titre d'anciens soldes du grand livre ont été passées par profits et pertes. Nombre des passations par profits et pertes résultaient du nettoyage du grand livre et concernaient des pertes antérieures à l'introduction d'Atlas en janvier 2004.

20. Versements à titre gracieux

496. L'UNOPS a informé le Comité qu'il n'avait effectué aucun versement à titre gracieux au cours de l'exercice biennal 2006-2007.

21. Cas de fraude ou de présomption de fraude

497. L'UNOPS a signalé au Comité un cas de fraude avéré ayant entraîné une perte dont le montant estimatif pourrait atteindre 13 000 dollars. En outre, plusieurs enquêtes relatives à des exercices antérieurs étaient en cours à la fin de l'exercice.

C. Remerciements

498. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur exécutif de l'UNOPS et ses collaborateurs, ainsi que le personnel des bureaux régionaux pour l'Asie et le Pacifique et pour le Moyen-Orient, de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Premier président de la Cour
des comptes de la France
(Président du Comité des commissaires
aux comptes de l'ONU)
(*Signé*) Philippe **Séguin**

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine
(Vérificateur principal)
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le Président par intérim de la Commission
de vérification des comptes
de la République des Philippines
(*Signé*) Reynaldo A. **Villar**

30 juin 2008

Annexe

**État d'avancement de l'application des recommandations
formulées par le Comité des commissaires aux comptes
pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005^a**

<i>Condensé de la recommandation</i>		<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommen- dation intégralement appliquée</i>	<i>Recommen- dation partiellement appliquée</i>	<i>Recommen- dation non appliquée</i>	<i>Recommen- dation devenue caduque</i>
1	Examen stratégique	35	2004-2005	X			
2	Montant des réserves opérationnelles	40	2000-2001		X		
3	Présentation des états financiers	45	2002-2003		X		
4	Rapprochement des comptes et comptes d'attente	48	2002-2003		X		
5	Sommes à rembourser aux donateurs	50	2004-2005		X		
6	Rapprochement des comptes relatifs au Service des états de paie mondiaux	52	2004-2005	X			
7	Compte fournisseurs 21005 : comptes d'attente	55	2004-2005		X		
8	Soldes débiteurs : comptes fournisseurs	59	2004-2005	X			
9	Recouvrement de créances anciennes	62	2004-2005		X		
10	Recouvrement des créances	67	2004-2005		X		
11	Écritures sans contrepartie dans le compte créances personnel	69	2004-2005		X		
12	Avances recouvrables localement : soldes créditeurs	71	2004-2005		X		
13	Rapprochements bancaires	74	2004-2005	X			
14	Rapprochement des comptes d'avances temporaires	77	2002-2003	X			
15	Procédures d'avances temporaires	80	2002-2003	X			
16	Délais fixés pour les comptes bancaires d'avances temporaires	84	2004-2005	X			
17	Comptes d'avances temporaires : chèques périmés	86	2004-2005	X			
18	Rapprochement des comptes d'avances temporaires au niveau des fonds	89	2002-2003				X
19	Tenue à jour des signataires autorisés pour les opérations bancaires	92	2004-2005	X			
20	Compte interfonds avec le PNUD	95	2004-2005		X		
21	Recouvrement des coûts	101	2000-2001	X			
22	Commandes en cours	103	2004-2005	X			
23	Examen des engagements non réglés	106	2001-2002	X			
24	Apurement des engagements non réglés	109	2000-2001	X			
25	Financement des prestations dues à la cessation de service	111	2000-2001		X		
26	Examen des budgets des projets	120	2000-2001		X		

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
27 Suivi des projets	123	2004-2005		X		
28 Autorisation de mise à jour des budgets	125	2002-2003		X		
29 Révision des budgets	130	2002-2003		X		
30 Certification des rapprochements des états de paie	134	2002-2003	X			
31 Comptabilisation des dépenses d'administration	139	2004-2005	X			
32 Archivage des pièces comptables et accès à celles-ci	141	2004-2005	X			
33 Achats	145	2004-2005	X			
34 Comité d'audit	149	2004-2005		X		
35 Comptabilisation des congés	154	2004-2005	X			
36 Vacances de postes	157	2004-2005	X			
37 Plan de formation et de perfectionnement	160	2004-2005	X			
38 Seuil d'immobilisation	169	2002-2003		X		
39 Registre des immobilisations incomplet	176	2004-2005		X		
40 Contrôle des actifs au Bureau Asie-Pacifique	183	2002-2003		X		
41 Utilisation des actifs	186	2004-2005		X		
42 Normes et pratiques de référence dans le domaine des technologies de l'information	195	2004-2005	X			
43 Examen du système Atlas	199	2004-2005	X			
Total			22	20	–	1
Pourcentage			51	47	–	2

^a Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 51 (A/61/5/Add.10).

Chapitre III

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers, numérotés de I à III, du Bureau des services d'appui aux projets (UNOPS) pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, ainsi que les tableaux 1 et 2 et les notes et annexes y relatives. Ces états ont été établis sous la responsabilité du Directeur exécutif. Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion à leur sujet.

Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit, lesquelles requièrent que nos travaux soient organisés et exécutés de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Une vérification consiste notamment à examiner par sondage les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Elle consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Directeur exécutif et à évaluer la présentation générale des états financiers. Nous estimons que la vérification que nous avons effectuée constitue une base raisonnable sur laquelle fonder la présente opinion.

Notre opinion est que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'UNOPS au 31 décembre 2007, ainsi que du résultat des opérations et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

En outre, nous estimons que les opérations de l'UNOPS qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant.

Sans pour autant assortir d'une réserve l'opinion qui précède, nous appelons l'attention sur les questions ci-après :

a) Le Comité a assorti son opinion d'une réserve au cours de l'exercice biennal précédent en raison du fait qu'un montant de 9,9 millions de dollars comptabilisé comme somme à recevoir du PNUD ne pouvait pas être confirmé par celui-ci. Le montant du solde interfonds non confirmé entre l'UNOPS et le PNUD était passé à environ 33,9 millions de dollars à la fin de l'exercice biennal 2006-2007. Le PNUD n'avait pas reçu de rapports d'exécution de projet de la part de l'UNOPS pour des dépenses d'un montant de 16,4 millions de dollars. Il n'avait par ailleurs ni confirmé ni reconnu devoir quelque 17,5 millions de dollars. L'UNOPS avait constitué une provision totale d'un montant de 10,3 millions de dollars au titre du non-recouvrement du solde interfonds dû par le PNUD. Les éléments d'information fournis par cinq autres organismes des Nations Unies ne correspondaient pas aux montants des soldes interfonds comptabilisés par l'UNOPS et le Comité n'a pas été en mesure de confirmer 21 autres soldes concernant d'autres entités. Il est donc impératif d'améliorer les contrôles financiers au niveau de la comptabilisation et du rapprochement des transactions entre l'UNOPS et les autres entités du système des Nations Unies;

b) Le Comité a constaté des déficiences dans la gestion des biens durables et des erreurs importantes dans les registres des actifs, qui sont à l'origine du montant de 10,3 millions de dollars indiqué dans la note 14 (biens durables) afférente aux états financiers. L'UNOPS a mené un examen approfondi de l'ensemble des documents présentés par ses centres opérationnels et bureaux régionaux et ajusté la valeur des biens durables pour un montant de 2,3 millions de dollars (se rapportant à la valeur des actifs comptabilisés). Cet ajustement ayant eu lieu après les audits sur le terrain, le Comité n'a pas été en mesure de s'assurer que ce montant était correct. Les efforts déployés par l'UNOPS pour corriger l'inventaire de ses biens, y compris la mise en service du module Atlas sur les actifs, se poursuivaient;

c) Lors de l'adoption du système Atlas en janvier 2004, plusieurs soldes et transactions ayant trait aux projets n'ont pas été correctement reportés, si bien qu'Atlas n'a pas permis de suivre efficacement l'exécution et la gestion. Le Comité a constaté en outre que l'UNOPS n'avait pas pu effectuer convenablement les rapprochements relatifs à son compte des recettes reçues d'avance et à imputer sur ledit compte des excédents de dépenses au titre de projets, ce qui avait entraîné une sous-comptabilisation des dépenses. Au cours de l'exercice biennal, l'UNOPS s'était attaché à améliorer ses mécanismes de contrôle des projets, et continuait de le faire.

Conformément à l'article VII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit des états financiers de l'UNOPS.

Le Premier président de la Cour
des comptes de la France
(Président du Comité des commissaires
aux comptes de l'ONU)
(*Signé*) Philippe **Séguin**

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine
(Vérificateur principal)
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le Président par intérim de la Commission
de vérification des comptes
de la République des Philippines
(*Signé*) Reynaldo A. **Villar**

30 juin 2008

Chapitre IV

Rapport financier pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2007

État I

Recettes et dépenses de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2007 et variation des réserves et du solde des fonds, et chiffres correspondants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

		2006-2007	2004-2005
Recettes			
Dépenses d'appui et honoraires			
Ressources de base et fonds d'affectation spéciale du PNUD		25 901	45 631
Projets exécutés pour le compte d'autres organismes des Nations Unies		60 646	40 139
Contrats de services de gestion		11 821	9 704
Total des dépenses d'appui et honoraires	(tableau 1)	98 368	95 474
Recettes provenant de la fourniture de services consultatifs et de services remboursables	(note 3)	18 903	18 575
Recettes accessoires	(note 4)	8 587	4 622
Total des recettes		125 858	118 671
Total des dépenses	(tableau 2)	89 607	115 939
Excédent		36 251	2 732
Provisionnement et passation par profits et pertes de sommes à recevoir	(note 13)	(12 548)	(10 182)
Ajustements sur exercices antérieurs	(note 5)	–	(14 498)
Excédent (déficit) net		23 703	(21 948)
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations		622	3 158
Réserve opérationnelle en début d'exercice		4 362	23 152
Réserve opérationnelle en fin d'exercice	(état II)	28 687	4 362

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État II
**Bureau des Nations Unies pour les services d'appui
aux projets**

**État de l'actif, du passif et des réserves au 31 décembre 2007,
et chiffres correspondants au 31 décembre 2005**

(En milliers de dollars des États-Unis)

		2007	2005
Actif			
Encaisse et dépôts à terme	(note 6)	51 140	47 872
Comptes débiteurs	(note 7)	3 818	11 895
Comptes interfonds	(note 8)	192 398	70 772
Total de l'actif		247 356	130 539
Passif			
Contributions reçues d'avance	(note 2)	69 345	60 410
Engagements non réglés	(note 9)	109 337	41 341
Comptes créditeurs	(note 10)	4 060	852
Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	(note 11)	13 634	14 218
Provisionnement et passation par profits et pertes de sommes à recevoir	(note 13)	22 294	9 356
Total du passif		218 669	126 177
Réserves			
Réserve opérationnelle	(note 12)	28 687	4 362
Total des réserves		28 687	4 362
Total du passif et des réserves		247 356	130 539

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État III
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

**État des flux de trésorerie de l'exercice biennal clos
le 31 décembre 2007, et chiffres correspondants
pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2006-2007	2004-2005
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement		
Excédent (déficit) net (état I)	23 703	(21 948)
(Augmentation) diminution des sommes à recevoir	8 077	(5 628)
(Augmentation) diminution des soldes interfonds	(121 626)	(8 544)
Augmentation (diminution) des contributions et autres paiements reçus d'avance	8 935	30 401
Augmentation (diminution) des engagements non réglés	67 997	7 302
Augmentation (diminution) des sommes à payer	3 208	131
Augmentation (diminution) des autres éléments de passif	12 353	23 017
À déduire : intérêts créditeurs	(1 199)	(913)
Encaisse nette provenant du fonctionnement	1 447	23 818
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
À ajouter : intérêts créditeurs	1 199	913
Encaisse nette provenant des activités d'investissement	1 199	913
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	622	3 158
Encaisse nette provenant des activités de financement	622	3 158
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des dépôts à terme	3 268	27 889
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	47 872	19 983
Encaisse et dépôts à terme en fin d'exercice	51 140	47 872

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 1

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets**Dépenses au titre des projets et dépenses d'appui et honoraires pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, et chiffres correspondants pour l'exercice clos le 31 décembre 2005**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dépenses au titre des projets</i>	<i>Dépenses d'appui et honoraires</i>	Total des dépenses au titre des projets et d'appui et honoraires	<i>Dépenses au titre des projets</i>	<i>Dépenses d'appui et honoraires</i>	Total des dépenses au titre des projets et d'appui et honoraires	<i>Total des dépenses au titre des projets et d'appui et honoraires</i>	<i>Total des dépenses au titre des projets et d'appui et honoraires</i>
	2006			2007			2006-2007	2004-2005
Projets financés par le PNUD et ses fonds d'affectation spéciale (y compris UNIFEM et le Fonds d'équipement des Nations Unies)	200 589	14 179	214 768	167 260	11 722	178 982	393 750	699 238
Projets exécutés pour le compte d'autres organismes des Nations Unies								
Accords avec la Banque mondiale	153 219	9 305	162 524	110 968	6 614	117 582	280 106	184 088
Groupe des Nations Unies pour le développement	9 676	490	10 165	16 834	1 017	17 851	28 016	127 986
Département des opérations de maintien de la paix	88 579	7 300	95 879	124 050	8 595	132 645	228 524	92 113
Accords avec des gouvernements bénéficiaires	54 298	4 275	58 573	153 814	8 215	162 029	220 602	64 902
UNICEF	46 231	2 741	48 972	53 164	3 205	56 369	105 341	18 944
FNUAP	4 444	307	4 751	2 446	146	2 592	7 343	5 072
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	13 061	995	14 055	9 631	706	10 337	24 392	22 968
FIDA	5 149	338	5 487	5 855	360	6 215	11 702	9 762
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	8 460	755	9 215	9 670	707	10 377	19 592	28 081
PNUE	10 789	870	11 658	7 373	561	7 934	19 592	18 821
UNESCO	2 233	154	2 387	2 001	132	2 133	4 520	13 233
HCR	1 092	104	1 196	5 289	385	5 674	6 870	10 763
Autres	17 653	1 343	18 996	13 740	1 026	14 766	33 762	16 446
Total partiel	414 883	28 977	443 860	514 835	31 669	546 504	990 364	613 179
Contrats de services de gestion conclus avec le PNUD								
Organismes de crédit	11 917	310	12 227	48 192	1 549	49 741	61 968	62 011
Donateurs bilatéraux	36 344	1 994	38 338	21 465	1 450	22 915	61 253	56 205

	<i>Dépenses au titre des projets honoraires</i>		Total des dépenses au titre des projets et des dépenses d'appui et honoraires	<i>Dépenses au titre des projets honoraires</i>		Total des dépenses au titre des projets et des dépenses d'appui et honoraires	Total des dépenses au titre des projets et des dépenses d'appui et honoraires	Total des dépenses au titre des projets et des dépenses d'appui et honoraires
	2006	2007	2006	2007	2006-2007	2004-2005		
Projets financés par des gouvernements	40 337	2 132	42 469	96 106	4 086	100 192	142 661	56 813
Autres contrats de services de gestion	1 888	157	2 045	2 223	144	2 367	4 412	6 698
Total partiel	90 487	4 592	95 079	167 986	7 229	175 215	270 294	181 727
Dépenses au titre des projets et dépenses d'appui et honoraires	705 959	47 748	753 707	850 081	50 620	900 701	1 654 408	1 494 144
	(état I)			(état I)				

Tableau 2
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
Budget et dépenses d'administration pour l'exercice biennal
clos le 31 décembre 2007, et chiffres correspondants
pour l'exercice clos le 31 décembre 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

Description	Prévisions budgétaires révisées 2006-2007	Total des dépenses			
		2007	2006	2006-2007	2004-2005
Traitements et salaires	33 358	15 360	15 525	30 885	35 105
Dépenses communes de personnel	19 138	(765)	12 137	11 372	24 050
Voyages	2 785	2 708	2 503	5 211	4 423
Services contractuels	10 747	9 880	11 138	21 018	14 414
Frais généraux de fonctionnement	19 035	5 258	7 762	13 017	16 209
Fournitures	907	433	518	951	1 521
Mobilier et matériel	1 551	463	2 290	2 753	7 786
Remboursement du coût des services fournis par le PNUD et d'autres organismes des Nations Unies	16 208	1 702	2 697	4 399	12 430
Total	103 729	35 030	54 571	89 607	115 939

(état I) (état I)

Notes relatives aux états financiers

Note 1

Mandat du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

1. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a été créé le 1^{er} janvier 1995. Auparavant situé à New York, son siège se trouve à Copenhague depuis le 1^{er} juillet 2006. L'UNOPS fournit des services à ses clients en respectant les principes d'impartialité et d'équité consacrés par la Charte des Nations Unies.

2. Les activités et le budget biennal de l'UNOPS sont arrêtés par son conseil d'administration. L'UNOPS est un organisme autofinancé dont le budget repose exclusivement sur les recettes tirées de ses activités. Il a pour objet de fournir dans les délais fixés des services répondant aux plus hautes exigences de qualité et de rentabilité en vue de la bonne réalisation des projets entrepris. Il offre une gamme étendue de services, notamment :

- a) La gestion complète de projets, y compris la passation de contrats de services d'experts et de services d'appui technique;
- b) L'exécution de projets pour le compte d'autres organismes des Nations Unies ou d'institutions nationales;

- c) La supervision de projets et la gestion de prêts pour le compte d'institutions financières internationales;
- d) La gestion de projets financés par des donateurs multilatéraux ou bilatéraux, des institutions financières internationales ou des gouvernements bénéficiaires;
- e) La gestion de projets pour des organisations non gouvernementales.

Note 2

Récapitulation des principales conventions comptables

3. L'exercice budgétaire de l'UNOPS est biennal. Les présents états financiers portent sur l'exercice allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007. Ils ont été établis dans le respect des conventions comptables présentées ci-après.

Cadre général

4. Les activités de l'UNOPS sont comptabilisées conformément :

- a) Au Règlement financier arrêté par le Conseil d'administration et aux règles de gestion financière établies par le Directeur exécutif en application dudit règlement;

- b) Aux normes comptables du système des Nations Unies adoptées par l'ancien Comité administratif de coordination, qui s'inspirent en grande partie de certaines normes comptables publiées par le Comité international de la normalisation de la comptabilité; les différences qui existent avec les Normes comptables internationales s'expliquent avant tout par la nature essentiellement non commerciale des activités des Nations Unies.

5. Les normes appliquées reposent sur les grands principes et hypothèses suivants :

- a) Continuité des activités, permanence des méthodes et spécialisation des exercices sont les postulats comptables fondamentaux : lorsqu'ils sont appliqués dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer; dans le cas contraire, il faut le préciser en indiquant pourquoi;

- b) Prudence, primauté de la substance sur la forme et importance relative sont les principes qui déterminent le choix et l'application des conventions comptables;

- c) Les états financiers comprennent un exposé clair et concis de toutes les principales conventions comptables qui ont été appliquées;

- d) L'indication des principales conventions comptables fait partie intégrante des états financiers;

- e) Les éléments exceptionnels et les éléments afférents aux exercices antérieurs doivent être mentionnés s'ils ont une incidence significative sur les comptes;

- f) Si un changement de convention comptable a une incidence significative sur l'exercice considéré, ou peut en avoir une sur des exercices ultérieurs, cette incidence doit être indiquée et quantifiée, et le changement dûment motivé.

Recettes

6. L'UNOPS enregistre ses recettes conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Toutefois, lorsque aucune méthode particulière n'est prévue pour l'enregistrement de certains types d'opération, il applique celle des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) qui convient. Les principes d'enregistrement des recettes de l'UNOPS garantissent qu'il y a bien correspondance entre les recettes et les dépenses (« principe du rapprochement »).

7. En ce qui concerne les marchés sur dépenses contrôlées, les recettes sont rattachées à l'exercice au cours duquel l'engagement a été contracté, ce qui se traduit par l'enregistrement du coût direct et de la part imputable du coût des services administratifs et opérationnels. Pour ce qui est des marchés à forfait, les recettes sont comptabilisées selon la méthode du pourcentage d'avancement, la part correspondant aux frais généraux étant calculée par estimation. Quant aux marchés « temps et matériaux », les recettes sont rattachées à l'exercice correspondant à l'engagement de dépenses, au prorata des montants qu'il a été convenu de facturer.

Dépenses

8. Les dépenses de l'UNOPS sont comptabilisées en droits constatés, sauf les sommes à verser aux fonctionnaires, qui sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité de caisse (les pensions de retraite anticipée et les prestations d'assurance maladie dues après la cessation de service sont cependant comptabilisées en droits constatés). Les commandes passées dans le cadre de contrats de fourniture de biens ou de services conclus le 31 décembre 2007 ou avant cette date sont enregistrées comme dépenses.

Matériel, mobilier et véhicules

9. Les achats de matériel, de mobilier et de véhicules sont passés en charges de l'exercice au cours duquel ils ont été effectués.

Contributions reçues d'avance

10. L'excédent constaté au titre des projets financés en numéraire est comptabilisé comme contributions reçues d'avance.

11. Les contributions reçues et les dépenses engagées au titre de projets financés en numéraire sont soldées en fin d'exercice à la clôture des comptes de projet.

Monnaie de compte

12. Les états financiers sont libellés en dollars des États-Unis, monnaie de fonctionnement de l'UNOPS.

Arrondissement

13. Les montants présentés dans les états financiers sont exprimés en milliers de dollars des États-Unis.

Autres monnaies

14. La monnaie de base utilisée pour les opérations comptables et la tenue des comptes est le dollar des États-Unis. Tout montant exprimé dans une autre monnaie est converti en dollars au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de l'opération. Seuls les montants afférents au Programme d'achats japonais dérogent à cette règle.

15. En ce qui concerne les projets financés en vertu du Programme d'achats japonais, les dépenses effectuées dans une monnaie autre que le dollar sont enregistrées au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date où les engagements correspondants ont été contractés, de façon à parer aux fluctuations monétaires de forte amplitude. Ce mécanisme de couverture est géré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

16. Les éléments du passif et de l'actif libellés dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis, y compris l'encaisse et les dépôts à terme, sont convertis au taux de change fixé pour les opérations de l'ONU en vigueur au 31 décembre 2007. Les profits ou pertes sur change sont virés au crédit ou au débit du PNUD, qui assure des services de gestion de trésorerie pour le compte de l'UNOPS.

Assurance maladie après la cessation de service

17. Le montant des prestations d'assurance maladie dues après la cessation de service est calculé par évaluation actuarielle. Les dépenses au titre des services rendus pendant l'exercice considéré sont passées en charges selon la méthode de la comptabilité en droits constatés.

Réserve opérationnelle

18. À sa deuxième session ordinaire de 2003, le Conseil d'administration a décidé de fixer le montant de la réserve opérationnelle de l'UNOPS à 4 % de la moyenne mobile des dépenses d'administration et des dépenses relatives aux projets des trois années précédentes. La validité de cette formule a été confirmée dans une étude indépendante menée en 2006.

Note 3

Recettes provenant de la fourniture de services consultatifs et de services remboursables

19. Les recettes provenant de la fourniture de services consultatifs et de services remboursables (exercices biennaux 2006-2007 et 2004-2005) se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2006-2007	2004-2005
Fonds international de développement agricole	15 396	14 914
Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme	2 715	1 661
Fonds des Nations Unies pour la population	792	1 086
Divers	–	914
	18 903	18 575

Note 4**Recettes accessoires**

20. Les recettes accessoires des exercices biennaux 2006-2007 et 2004-2005 se répartissent de la manière suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2006-2007	2004-2005
Intérêts créditeurs	1 199	913
Revenus locatifs	3 049	3 186
Autres recettes accessoires	4 339	523
	8 587	4 622

21. L'accroissement constaté à la rubrique Autres recettes accessoires s'explique avant tout par la location de matériel de bureau et de véhicules à d'autres projets, principalement en Afghanistan.

Note 5**Ajustements sur exercices antérieurs****Remboursement d'un trop-perçu au titre du programme « pétrole contre nourriture » et rectifications d'anciens soldes**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2006-2007	2004-2005
Remboursement d'un trop-perçu au titre du programme « pétrole contre nourriture »	–	(14 485)
Rectifications d'anciens soldes	–	(13)
	–	14 498

22. Aucun remboursement au titre des marchés passés dans le cadre du programme « pétrole contre nourriture » n'a été effectué pendant l'exercice biennal 2006-2007. Cette question est désormais considérée comme close.

Engagement d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2006-2007	2004-2005
Engagement d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	622	3 158
	622	3 158

23. Les économies réalisées du fait de l'annulation d'engagements imputés au budget d'administration de l'exercice biennal antérieur qui avaient été surestimés ou qui sont devenus caducs ont été portées au crédit des réserves de l'exercice considéré.

Note 6

Encaisse et dépôts à terme

24. Le PNUD assure des services de gestion de trésorerie pour le compte de l'UNOPS. L'encaisse correspond pour l'essentiel au solde des comptes bancaires dont l'UNOPS est titulaire sur les lieux d'exécution des projets et dont le PNUD assure la tenue.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2006-2007	2004-2005
Encaisse	19 153	33 763
Dépôts à terme	31 987	14 109
	51 140	47 872

Note 7

Comptes débiteurs

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2006-2007	2004-2005
Sommes à recevoir au titre de la prestation de services consultatifs et de services remboursables	1 584	5 247
Loyers à recevoir	1 685	1 978
Avances consenties aux fonctionnaires et autres sommes à recevoir du personnel	533	3 506
Comptes débiteurs divers	16	1 164
	3 818	11 895

25. Les loyers à recevoir correspondent aux montants dus par les sous-locataires des bureaux que loue l'UNOPS dans le bâtiment Chrysler à New York.

Note 8

Comptes interfonds

26. Les comptes interfonds font apparaître les créances ou dettes à l'égard d'autres organismes des Nations Unies. Les montants qui y figurent correspondent essentiellement à des dépenses engagées par l'UNOPS à l'occasion de la réalisation de projets qu'il exécute pour le compte d'autres organismes des Nations Unies, et à des sommes qu'il doit à d'autres organismes des Nations Unies au titre de services qu'ils lui ont fournis.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2006-2007	2004-2005
PNUD	188 624	54 847
FNUAP	1 524	12 265
Autres organismes des Nations Unies	2 250	3 660
	192 398	70 772

27. Le solde interfonds UNOPS-FNUAP au 31 décembre 2006 a été ajusté et totalement liquidé. Le montant de 1 524 000 dollars susmentionné ne correspond qu'aux opérations effectuées en 2007.

Note 9**Engagements non réglés**

28. Les engagements non réglés regroupent les montants à prévoir au titre des services à l'intention du personnel ainsi que des contrats et commandes passés au 31 décembre 2007.

Note 10**Comptes créditeurs**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2006-2007	2004-2005
Traitements, salaires et autres prestations versées aux fonctionnaires	447	412
Comptes créditeurs divers	3 613	440
	4 060	852

Note 11**Prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite**

29. Le montant des prestations dues à la cessation de service correspond aux jours de congé annuel non pris, à la prime de rapatriement, au voyage de rapatriement et aux frais de déménagement. Les charges à prévoir au titre des jours de congé annuel accumulés au 31 décembre 2007, soit 2 409 000 dollars, ont été constatées dans leur totalité et calculées sur la base du solde effectif de jours de congé, à cette date, des fonctionnaires relevant du budget d'administration.

30. Lorsqu'ils quittent l'UNOPS, les fonctionnaires ont droit à une prime de rapatriement, à une prime de réinstallation et au remboursement des frais de voyage. Les charges à payer au titre de ces différentes prestations ont été comptabilisées pour la première fois au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 et prennent en compte tous les fonctionnaires actifs remplissant les conditions requises dont le poste est financé au moyen du budget d'administration. Le montant à provisionner au titre de la prime de rapatriement a été constaté en totalité, à hauteur des prestations à verser au personnel compte tenu de leur ancienneté dans le système

des Nations Unies au 31 décembre 2007. Les charges à payer au titre de la prime de rapatriement et du remboursement des frais de voyage ont également été inscrites dans leur totalité, compte tenu de la situation de famille de chaque fonctionnaire au 31 décembre 2007. Le montant à prévoir au titre de l'indemnité de départ a été calculé, pour sa part, sur la base d'estimations fondées sur le taux d'usure des effectifs observé à l'UNOPS lors des derniers exercices biennaux.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2006-2007	2004-2005
Provision pour prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite		
Prestations d'assurance maladie après la cessation de service	5 990	11 848
Paiement des jours de congé annuel non pris	2 409	2 370
Prime de rapatriement	2 582	–
Prime de réinstallation	1 470	–
Remboursement des frais de voyage encourus lors de la cessation de service	590	–
Prestations dues à la cessation de service relatives aux fonctionnaires pour lesquels la procédure de cessation de service était en cours au 31 décembre 2007	367	–
Indemnité de départ	226	–
	13 634	14 218

31. Le montant des charges à payer au titre des jours de congé annuel non pris et des prestations dues à la cessation de service a été établi avec beaucoup de prudence et de précision, sur la base de l'hypothèse extrême selon laquelle tous les fonctionnaires remplissant les conditions requises quitteraient l'UNOPS au même moment. Aucune réduction n'a été appliquée à ce montant du fait que certains fonctionnaires actuellement en poste à l'UNOPS pourraient, à un moment donné, quitter celui-ci pour un autre organisme des Nations Unies.

32. L'UNOPS, qui applique le régime commun des Nations Unies, offre aux fonctionnaires qui ont rempli certaines conditions des prestations d'assurance maladie après leur départ à la retraite. Ses états financiers sont dressés conformément aux normes comptables du système des Nations Unies, en vertu desquelles les dépenses doivent généralement être comptabilisées en droits constatés.

33. En ce qui concerne les prestations d'assurance maladie dues après la cessation de service, les normes comptables du système des Nations Unies exigent que les dépenses y afférentes soient comptabilisées en droits constatés ou, à défaut, indiquées dans les notes relatives aux états financiers. L'ONU ayant approuvé la substitution des Normes comptables internationales pour le secteur public aux normes comptables du système des Nations Unies à compter du 1^{er} janvier 2010, il deviendra obligatoire à cette date de comptabiliser toutes les dépenses en droits constatés, y compris les prestations d'assurance maladie dues après la cessation de service.

34. Un actuaire-conseil indépendant a été engagé par l'ONU pour procéder à une évaluation actuarielle de ces prestations au 31 décembre 2007 pour les organismes des Nations Unies appliquant le régime commun. D'après l'évaluation, la valeur des prestations à prévoir pour les retraités et les actifs (fonctionnaires recrutés sur le plan national ou international relevant du budget d'administration) s'établissait à 5 990 000 dollars au 31 décembre 2007 (voir tableau ci-après).

(En milliers de dollars des États-Unis)

Montant dû au titre de l'assurance maladie après la cessation de service au 31 décembre 2005	11 848
Montant provisionné pour 2006 et 2007	(5 858)
Montant dû et non provisionné au 31 décembre 2007	5 990

35. L'UNOPS fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime des pensions du personnel des Nations Unies est un régime par capitalisation à prestations définies. L'UNOPS est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26.

36. Au moment de l'établissement de la présente note, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué cette disposition.

Note 12

Réserve opérationnelle

37. Selon la formule de calcul approuvée en 2003 par le Conseil d'administration de l'UNOPS, le montant de la réserve opérationnelle doit être équivalent à 4 % de la moyenne mobile des dépenses d'administration et des dépenses relatives aux projets des trois années précédentes. Pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, la réserve opérationnelle aurait donc dû se chiffrer à 34 950 000 dollars. Or, elle s'est chiffrée en réalité à 28,7 millions de dollars environ, soit 82,1 % du montant prescrit. Ceci traduit toutefois une nette amélioration de la situation financière de l'UNOPS. À titre de comparaison, au 31 décembre 2005, la réserve opérationnelle était de 4,4 millions de dollars, soit seulement 16 % du montant prescrit. Si l'UNOPS n'avait pas pris l'initiative de constater dans leur totalité les charges à payer au titre des jours de congé annuel accumulés, de diverses prestations dues à la cessation de service et de l'assurance maladie après la cessation de service, qui représentent un montant total de quelque 7,6 millions de dollars pour l'exercice biennal 2006-2007, et de constituer une provision pour créances douteuses afférentes à des exercices antérieures (se chiffrant à 12,5 millions de dollars environ), le montant de sa réserve opérationnelle aurait déjà dépassé le plafond réglementaire au 31 décembre 2007. Étant donné que l'ensemble des charges à payer a été pleinement constaté au cours de l'exercice 2006-2007, et que l'UNOPS a

dégagé pour ce même exercice un excédent de quelque 36 millions de dollars avant passation par profits et pertes au titre d'exercices antérieurs, il devrait lui être possible d'atteindre le montant prescrit pour la réserve opérationnelle d'ici à la fin de 2009, l'écart actuel n'étant que de 6 250 000 dollars environ (17,9 %).

Note 13

Provisionnement pour passation par profits et pertes de sommes à recevoir

38. Les mouvements enregistrés au cours des exercices biennaux 2006-2007 et 2004-2005 au titre du provisionnement pour passation par profits et pertes de sommes à recevoir sont les suivants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2006-2007	2004-2005
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2006	9 356	557
Montant net utilisé	390	-557
Augmentation du montant provisionné	12 548	9 356
Solde de clôture au 31 décembre 2007	22 294	9 356

39. Le montant total net des sommes à recevoir et des sommes dues s'est établi à 390 000 dollars. Sur le montant total passé par profits et pertes, 1,5 million de dollars avaient été provisionnés au cours de l'exercice biennal antérieur. Pendant l'exercice biennal considéré, le montant provisionné a augmenté de 12 938 000 dollars, dont 12 548 000 dollars avaient été provisionnés au cours dudit exercice.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Description	Montant
-------------	---------

Soldes interfonds relatifs à la période 1998-2005

Au début de 2006, le compte interfonds UNOPS-PNUD faisait apparaître un solde non apuré de 69,6 millions de dollars. En juillet 2006, lorsqu'un vaste exercice d'apurement a été lancé, l'écart était d'environ 59,4 millions de dollars. Sur ce montant, le PNUD a accepté de procéder à un ajustement à hauteur de 33,4 millions de dollars et l'UNOPS à hauteur de 15,7 millions de dollars. Le solde (10,3 millions de dollars) se rapporte à la période 1998-2005.

L'UNOPS a déjà largement puisé dans ses ressources pour enquêter sur cet écart et régler la question sans délai. Il estime qu'il ne serait pas rentable d'affecter de nouvelles ressources à cette activité. Aussi la direction de l'UNOPS a-t-elle décidé, en attendant que le différend relatif au solde interfonds UNOPS-PNUD soit réglé, de faire preuve d'une grande prudence et de constater la totalité du montant dû. En outre, comme une partie de l'écart remonte aux années 1998 et 1999, la direction de l'UNOPS pense qu'en vertu de la règle applicable au PNUD et à l'UNOPS selon laquelle les documents doivent être conservés pendant sept ans, on ne pourra pas retrouver de pièces justificatives pour les exercices antérieurs à 2001.

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Compte tenu de ce qui précède, la direction de l'UNOPS continuera d'examiner avec ses homologues du PNUD comment liquider ces soldes anciens. L'UNOPS est en train de constituer une provision de 5,3 millions de dollars en plus de la provision de 5 millions de dollars inscrite dans ses états financiers pour l'exercice 2004-2005. Par conséquent, la totalité du solde non apuré de 10,3 millions de dollars est désormais provisionnée.	10 300
Projets liés à la tenue d'élections en Afghanistan	
Après la tenue des élections de 2005 en Afghanistan, l'UNOPS a engagé des dépenses supérieures aux fonds dont il disposait. Des consultations ont eu lieu entre le PNUD, en sa qualité d'administrateur du fonds d'affectation spéciale, et le groupe des donateurs en vue de l'obtention de fonds supplémentaires, qui serviraient à financer le déficit enregistré.	
L'issue des négociations avec le PNUD, le versement et l'annonce de nouvelles contributions de la part des donateurs et la vente d'un surplus d'actifs ayant permis de réduire ce déficit, le solde non réglé s'établit actuellement à 2 529 000 dollars selon les estimations les plus fiables. Bien que d'autres promesses de don soient possibles, la direction de l'UNOPS a fait le choix de la prudence et constitué une provision supplémentaire de 190 000 dollars, en plus du montant de 2 344 000 dollars provisionné dans les états financiers de l'exercice 2004-2005.	2 529
Projet d'appui à la réforme de la justice au Guatemala	
Ce projet de PNUD a été financé par la Banque mondiale, l'UNOPS assurant l'exécution du volet Infrastructures (travaux et biens) du projet. Le Gouvernement guatémaltèque s'est renseigné sur le coût de trois ascenseurs pour personnes handicapées dont l'UNOPS avait approuvé les spécifications techniques. Les ascenseurs en question ont été livrés, le fournisseur demande donc à être payé. L'UNOPS s'est chargé de régler cette question et de prendre les mesures nécessaires pour répondre aux exigences du Gouvernement, notamment en aménageant les ascenseurs s'il le fallait. Les coûts sont estimés à 60 000 dollars.	60
Projet d'appui à la police du Mozambique (2000-2004) (MOZ/00/007)	
Le compte de ce projet mené en commun par le PNUD et l'UNOPS fait apparaître un dépassement de crédits de quelque 419 000 dollars. En attendant les conclusions de l'étude en cours à ce sujet, l'UNOPS a constitué une provision correspondant au montant total du dépassement.	419
Compte d'avances temporaires pour le Guatemala	
L'UNOPS a reçu de PricewaterhouseCoopers une communication visant à l'informer que le montant non réglé serait acquitté par la Banque centrale du Guatemala. À l'heure où il dressait son bilan, l'UNOPS n'avait pas reçu les fonds en question.	93
Soudan	
À la demande de la direction de l'UNOPS, 13 projets ont fait l'objet d'un audit qui a révélé des dépassements de crédits au cours de l'exercice biennal 2004-2005. Selon cet audit, dont les conclusions ont été confirmées par une vérification indépendante, le dernier montant à provisionner s'élève à 1 302 266,24 dollars. Ce dépassement est imputable pour l'essentiel (946 050 dollars) à six projets de l'UNICEF, avec lequel des négociations sont en cours pour recouvrer le solde.	1 302
Projet de rénovation d'une résidence universitaire pour femmes en Afghanistan	
Le dépassement de crédits enregistré au titre de ce projet s'établit à 836 188,41 dollars. Il consiste avant tout en un montant de 814 124,41 dollars correspondant à d'anciens versements aux fonctionnaires imputés par erreur au budget du projet.	836

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Projet de construction d'une route au Congo	
Un litige concernant un projet financé par la Commission européenne oppose l'UNOPS au PNUD depuis cinq ans. L'UNOPS a payé d'avance une entreprise de travaux publics pour la construction d'une route de 200 kilomètres, mais l'entreprise n'a pas construit les derniers 3,2 kilomètres. Le PNUD n'a pas demandé à la Commission européenne de verser les fonds dans les délais prévus dans l'accord de financement et, lorsqu'il l'a fait, l'erreur avait été découverte et la Commission a invoqué une clause la dispensant d'effectuer le dernier versement. Le montant retenu par la Commission est au moins cinq fois supérieur au coût estimatif de la construction des 3,2 kilomètres restants. L'UNOPS a proposé d'achever les travaux en finançant le coût, à savoir 94 000 dollars environ, au moyen de son budget d'administration, mais le PNUD souhaiterait qu'il règle la totalité du montant bloqué par la Commission européenne, soit quelque 533 000 dollars.	533
Projet de modernisation d'urgence des services de douane afghans (n° 38222)	
Il faudra peut-être restituer la somme de 723 496,25 dollars au donateur, en l'occurrence la Banque mondiale, qui n'approuve pas certaines dépenses. Une part importante de cette somme correspond au coût de services administratifs et opérationnels prélevé sur les fonds virés au crédit de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), qui n'auraient pas dû être facturés pour ces services en vertu du contrat de services de gestion conclu avec les clients. Le solde correspond à des dépenses qui ont été imputées par erreur sur les fonds du projet, notamment au titre de l'achat d'acier galvanisé pour la construction d'entrepôts (172 067 dollars).	723
Projet de construction de routes secondaires en Afghanistan	
Les montants en cause correspondent aux dépenses qui ont été indûment facturées à l'Agency for International Development des États-Unis (USAID), chargée de ce projet, lors d'exercices antérieurs, à la suite d'une série de négligences. Les principales consistent dans la facturation de l'achat d'acier galvanisé employé dans la construction d'entrepôts à l'intérieur du complexe des Nations Unies (308 075 dollars), de l'utilisation d'un aéronef par des membres du personnel du projet (242 975 dollars) et du versement des salaires des gardes (438 777,38 dollars).	2 002
Projet de développement communautaire axé sur la création d'emplois à Sri Lanka	
Le compte du projet faisait apparaître un dépassement de crédits de 69 582 dollars dû à l'accroissement imprévu de l'ampleur des travaux requis pour garantir la praticabilité à long terme de la route remise en état dans le cadre du projet. Interrogé, le client a répondu qu'il ne disposait pas de fonds suffisants pour financer ce dépassement.	70
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique : possibilité de dépassement de crédits au titre du projet n° 51878	2
Bureau régional pour l'Europe : possibilité de dépassement de crédits au titre de divers projets	596
Bureau régional pour l'Afrique : projet de services de santé en Sierra Leone (2001-2005) (n° 31083)	
L'UNOPS a été chargé par la Banque africaine de développement d'exécuter diverses activités dans le cadre de ce projet. L'état financier le plus récent fait apparaître un dépassement de crédits de 152 000 dollars. L'UNOPS est en rapport avec la Banque africaine de développement à ce sujet.	152

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Bureau régional pour l'Afrique : dépassement de crédits au titre de divers projets	42
Comptes d'avances temporaires	
Cette provision pour passation par profits et pertes correspond au montant total des écarts entre le compte 11020 (avances temporaires) du grand livre tenu par l'UNOPS et les comptes d'avances temporaires de projets locaux relevés sur plusieurs exercices au 31 décembre 2006. Tout en menant une enquête sur ces écarts, l'UNOPS a constitué une provision correspondant à leur montant total.	835
Loyers à recevoir au titre des bureaux du bâtiment Chrysler à New York	
Le solde correspond au montant des loyers non recouverts dont sont redevables les sous-locataires des bureaux situés dans le bâtiment Chrysler pour l'exercice biennal 2004-2005. Des mesures ont déjà été prises pour obtenir le versement de ces arriérés par les sous-locataires, pour la plupart d'autres organismes des Nations Unies. Faisant preuve de prudence, l'UNOPS a malgré tout constitué une réserve au titre de ce montant.	1 800
Total	22 294

Note 14**Matériel, mobilier et véhicules**

40. À la clôture de l'exercice biennal, les coûts historiques du matériel, du mobilier et des véhicules réglés dans leur intégralité étaient les suivants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2006-2007	2004-2005
Siège de l'UNOPS (Copenhague/New York)		
Solde en début d'exercice	5 522	
Ajustement du solde en début d'exercice	84	
Montant venant en supplément (exercice biennal 2006-2007)	857	
Montant venant en déduction (exercice biennal 2006-2007)	-2 653	
Solde en fin d'exercice	3 810	5 522
Bureaux régionaux et centres opérationnels de l'UNOPS		
Solde en début d'exercice	6 850	
Ajustement du solde en début d'exercice	387	
Montant venant en supplément (exercice biennal 2006-2007)	2 606	
Montant venant en déduction (exercice biennal 2006-2007)	-3 334	
Solde en fin d'exercice	6 509	6 850
Total	10 319	12 372

41. Les biens portés en immobilisation ne sont ni amortis ni dépréciés.

Note 15
Passif éventuel

42. Le passif éventuel correspond aux dépenses qui pourront être engagées si un fait se produit ou par suite de ce fait. Il s'élevait à 10 193 000 dollars au 31 décembre 2007, soit la valeur maximale du risque financier estimé par l'administration compte tenu des coûts et décaissements afférents aux contentieux (litiges et réclamations) en cours.

Contentieux

<i>Nom de l'entreprise/ de la personne</i>	<i>Description par l'administration de l'affaire (état actuel et montant réclamé, et mention d'un conseil le cas échéant)</i>	<i>Estimation par l'administration du risque financier (coûts et décaissements)</i>	<i>Observations du conseil</i>
1 Cukurova Construction Industry and Trade Inc.	Description : demande de remboursement présentée par Cukurova (Turquie) en raison de la forte hausse du prix des matériaux de construction État : un avis d'intention d'entamer une procédure d'arbitrage a été notifié à l'UNOPS. Montant réclamé : 573 895,72 dollars	Risque financier : 573 895,72 dollars (sous réserve de la décision finale du tribunal arbitral) + frais afférents à l'arbitrage d'un montant à déterminer	En l'état actuel des choses, aucun montant n'est dû par l'UNOPS au demandeur en vertu du contrat.
2 Kolin Construction Co. Inc.	Description : demande de remboursement présentée par Kolin Construction Co. Inc. (Turquie) en raison de la forte hausse du prix des matériaux de construction État : un avis d'intention d'entamer une procédure d'arbitrage a été notifié à l'UNOPS. Montant réclamé : 767 448,44 dollars	Risque financier : 767 448,44 dollars (sous réserve de la décision finale du tribunal arbitral) + frais afférents à l'arbitrage d'un montant à déterminer	En l'état actuel des choses, aucun montant n'est dû par l'UNOPS au demandeur en vertu du contrat.
3 Entes Industrial Plants Construction and Erection Contracting Co.	Description : demande de remboursement présentée par Entes Industrial Plants Construction and Erection Contracting Co. (Turquie) en raison de la forte hausse du prix des matériaux de construction	Risque financier : 1 495 147 dollars (sous réserve de la décision finale du tribunal arbitral) + frais afférents à l'arbitrage d'un montant à déterminer	En l'état actuel des choses, aucun montant n'est dû par l'UNOPS au demandeur en vertu du contrat.

<i>Nom de l'entreprise/ de la personne</i>	<i>Description par l'administration de l'affaire (état actuel et montant réclamé, et mention d'un conseil le cas échéant)</i>	<i>Estimation par l'administration du risque financier (coûts et décaissements)</i>	<i>Observations du conseil</i>
	<p>État : un avis d'intention d'entamer une procédure d'arbitrage a été notifié à l'UNOPS.</p> <p>Montant réclamé : 1 495 147 dollars</p>		
4 Entes Industrial Plants Construction and Erection Contracting Co.	<p>Description : demande de remboursement présentée par Entes Industrial Plants Construction and Erection Contracting Co. (Turquie) en raison de perturbations ayant gêné les travaux de construction</p> <p>État : un avis d'intention d'entamer une procédure d'arbitrage a été notifié à l'UNOPS.</p> <p>Montant réclamé : 6 256 544 dollars</p>	<p>Risque financier : 6 256 544 dollars (sous réserve de la décision finale du tribunal arbitral) + frais afférents à l'arbitrage d'un montant à déterminer</p>	<p>En l'état actuel des choses, aucun montant n'est dû par l'UNOPS au demandeur en vertu du contrat.</p>
5 Mitsu Steel (Pvt) Ltd.	<p>Description : demande de remboursement présentée par Mitsu Steel (Pvt) Ltd. (Sri Lanka) pour rupture abusive de contrat</p> <p>État : un avis de contestation a été signifié à l'autorité de nomination conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).</p> <p>Montant réclamé : 509 994,43 dollars</p>	<p>Risque financier : 509 994,43 dollars (sous réserve de la décision finale du tribunal arbitral) + frais afférents à l'arbitrage d'un montant à déterminer</p>	<p>En l'état actuel des choses, aucun montant n'est dû par l'UNOPS au demandeur en vertu du contrat.</p>
6 Hamid Helmandi Construction Company	<p>Description : demande de remboursement présentée par Hamid Helmandi Construction Company (Afghanistan) en raison de la forte hausse du prix des matériaux de construction</p>	<p>Risque financier : 264 993 dollars (sous réserve de la décision finale du tribunal arbitral) + frais afférents à l'arbitrage d'un montant à déterminer</p>	<p>En l'état actuel des choses, aucun montant n'est dû par l'UNOPS au demandeur en vertu du contrat.</p>

<i>Nom de l'entreprise/ de la personne</i>	<i>Description par l'administration de l'affaire (état actuel et montant réclamé, et mention d'un conseil le cas échéant)</i>	<i>Estimation par l'administration du risque financier (coûts et décaissements)</i>	<i>Observations du conseil</i>
7 ALB Systems	<p>État : un avis d'intention de rechercher un règlement amiable a été signifié à l'UNOPS.</p> <p>Montant réclamé : 264 993 dollars</p> <p>ALB Systems avait passé un contrat de fournitures de biens avec une organisation non gouvernementale en Albanie. L'UNOPS avait conclu un accord au titre du Programme de microfinancement avec l'organisation non gouvernementale. Il n'était lié par aucun accord avec ALB Systems, mais le coordonnateur local du Programme avait signé son nom sur un contrat entre cette entreprise et l'organisation non gouvernementale.</p>	<p>ALB Systems réclame à l'UNOPS la somme d'environ 55 000 dollars (au cours actuel du dollar des États-Unis par rapport à l'euro).</p> <p>Ayant analysé les documents pertinents, le juriste de l'UNOPS a conclu que la responsabilité de ce dernier n'était pas engagée.</p>	<p>Avec l'accord de son client, l'UNOPS a proposé la somme de 18 332 dollars à ALB Systems pour régler le litige. ALB Systems lui a demandé de proposer un montant plus important (sans toutefois faire de contre-offre). Le 19 mai 2008, l'UNOPS a informé ALB Systems qu'il ne pouvait pas accéder à sa demande. ALB Systems n'a pas encore répondu.</p>
8 M. X ^a	<p>M. X est un fonctionnaire dont le poste a été supprimé. Il s'est porté candidat à un autre poste, mais n'a pas été sélectionné. Il a fait appel devant la Commission paritaire de recours au motif que la procédure de sélection à ce poste avait été viciée, et demandé à être nommé à un poste approprié et à être indemnisé.</p>	<p>À supposer que la Commission paritaire de recours accède à la demande du fonctionnaire dans son intégralité (malgré les déclarations aux fins contraires de l'UNOPS) et que le Secrétaire général accepte la recommandation de la Commission, le risque financier pourrait atteindre 180 000 dollars.</p>	<p>En l'état actuel des choses, la demande du fonctionnaire n'est pas fondée.</p>

^a Nom non divulgué.

<i>Nom de l'entreprise/ de la personne</i>	<i>Description par l'administration de l'affaire (état actuel et montant réclamé, et mention d'un conseil le cas échéant)</i>	<i>Estimation par l'administration du risque financier (coûts et décaissements)</i>	<i>Observations du conseil</i>
9 M. Y ^a	<p>M. Y a été fonctionnaire de l'UNOPS pendant deux périodes distinctes (1997-2002 et 2003-2007).</p> <p>M. Y a perçu l'intégralité des prestations prévues en cas de licenciement lorsqu'il a cessé ses fonctions la première fois en 2002. Entre les deux périodes, il a été employé comme consultant (et non comme fonctionnaire) par l'ONU.</p> <p>En conséquence, seule la période de service allant de 2003 à 2007 a été prise en considération lorsqu'il a quitté l'UNOPS en avril 2007.</p> <p>M. Y a fait appel devant la Commission paritaire de recours au motif que le montant de ses prestations de licenciement aurait dû être calculé sur la base d'une période de service continue allant de 1997 à 2007.</p> <p>M. Y a demandé à prendre un congé dans les foyers peu de temps avant de cesser ses fonctions. L'UNOPS l'a informé que, selon le Règlement, il n'avait pas droit à un tel congé car la date de sa cessation de service était très rapprochée. M. Y^a a également fait état de cette demande dans son recours.</p>	<p>À supposer que la Commission paritaire de recours accède à la demande de l'ancien fonctionnaire dans son intégralité (malgré les déclarations aux fins contraires de l'UNOPS) et que le Secrétaire général accepte la recommandation de la Commission, le risque financier pourrait atteindre 90 000 dollars.</p>	<p>En l'état actuel des choses, la demande du fonctionnaire n'est pas fondée.</p>

^a Nom non divulgué.

Note 16**Contrat de location dans l'immeuble Chrysler à New York**

43. Le contrat de location dans l'immeuble Chrysler à New York expire le 31 décembre 2014. Le 1^{er} juillet 2006, l'UNOPS a libéré l'un des deux étages qu'il occupait. Le bail ne porte donc actuellement que sur un seul étage, loué à 1 776 000 dollars par an jusqu'à la fin de décembre 2009, puis 1 926 000 dollars par an pour le reste du bail.

44. Le montant total des engagements non réglés afférents à ce bail s'élevait à 13 183 000 dollars au 31 décembre 2007. Depuis la libération au 1^{er} juillet 2006 de plus de la moitié des bureaux loués initialement, la location des locaux s'est faite sur la base du recouvrement intégral des coûts.

Note 17**Contributions en nature**

45. Le montant des contributions en nature afférentes à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 s'élevait à 4 792 000 dollars, ce qui correspond à la valeur locative marchande estimée des locaux à usage de bureaux et des entrepôts fournis par le Gouvernement des Émirats arabes unis (2 817 000 dollars) et des bureaux mis à disposition par le Gouvernement danois (1 975 000 dollars).

08-44291* (F) 090409 090409

Merci de recycler 